

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT JULIEN DU TERROUX

ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSEE PARC EOLIEN

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de cinq éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW, présentée par la SARL Ferme Eolienne de ST JULIEN DU TERROUX, sur cette commune.

DUREE DE L'ENQUETE

Du 16 septembre au 17 octobre 2013 inclus, soit 32 jours consécutifs

*RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
De la Commission d'Enquête*

Yves BOURDIER, président Jean-Claude DY et Alain DENNIEL, membres

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials of Yves Bourdier.

SOMMAIRE

1 – DESIGNATION ET MISSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
1.1 – Désignation par le Tribunal Administratif	p. 4
1.2 – Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête et permanences	p. 4
2 – CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	p. 4
3 – PUBLICITE DE L'ENQUETE	
3.1 – Par voie de presse	p. 5
3.2 – Par voie d'affichage	p. 5
3.3 – Par d'autres supports d'information	p. 5
3.4 – Vérification de la publicité légale	p. 5
4 – ETUDE DU DOSSIER D'ENQUETE	
4.1 – Présentation du projet	p. 6
4.2 – Rappel historique du projet	p. 7
4.3 – Communication et concertation pendant phase d'élaboration du projet	p. 8
4.4 – Informations relayées par la presse	p. 8
5 – PREPARATION DE L'ENQUETE PAR LA COMMISSION	
5.1 – Réunion et démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête	p. 8
5.2 – Présentation du projet par le pétitionnaire et visite des lieux	p. 9
5.3 – Etude et évaluation du dossier	
5.3.1 – Composition du dossier	p. 9
5.3.2 – Evaluation du dossier	p. 14
5.3.3 – Avis de l'autorité environnementale	p. 15
5.3.4 – Avis des autres services	p. 15
6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
6.1 – Mise à disposition des dossiers d'enquête	p. 15
6.2 – Permanences	p. 16
7 – CLOTURE DE L'ENQUETE	
7.1 – Collecte des registres	p. 16
7.2 – Notification de fin d'enquête au pétitionnaire	p. 17
7.3 – Mémoire en réponse du pétitionnaire	p. 17
8 – INVESTIGATIONS MENEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE	p. 17

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

1 – DESIGNATION ET MISSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1.1 - Désignation par le Tribunal Administratif

Par son ordonnance n° E13000202/44 du 21/05/2013, M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné une commission d'enquête pour diligenter une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation, pour la SARL Ferme éolienne de Saint Julien du Terroux, d'exploiter un parc de cinq éoliennes, d'une puissance unitaire de 2MW, et d'un poste de livraison, sur la commune de ST JULIEN DU TERROUX*, commission composée comme suit :

- Président : M. Yves BOURDIER
- Membres titulaires : MM Jean-Claude DY et Alain DENNIEL
- Membres suppléants : MM Gérard GUYARD et Roger PERRIER.

1.2 – Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête et permanences

Par son arrêté n° 2013225-0001 du 14.08.2013, Monsieur le Préfet de la Mayenne a fixé la durée de l'enquête à 32 jours du 16 septembre au 17 octobre 2013 inclus sur les communes de St JULIEN DU TERROUX, siège de l'enquête, LASSAY LES CHATEAUX, MADRE, THUBOEUF (53), BAGNOLES DE L'ORNE, COUTERNE, LA CHAPELLE D'ANDAINE et MEHOUDIN (61).

Les permanences à tenir en mairies :

- de ST JULIEN DU TERROUX (53), siège principal de l'enquête, le lundi 16 septembre 2013 de 9H à 12H, le samedi 5 octobre 2013 de 9H à 12H et le jeudi 17 octobre 2013 de 17H à 20H,
- de MEHOUDIN (61) le samedi 21 septembre 2013 de 9H à 12H,
- de LASSAY LES CHATEAUX (53) le vendredi 27 septembre 2013 de 14H à 17H,
- de BAGNOLES DE L'ORNE (61) le mardi 1 octobre 2013 de 9H à 12H,
- de COUTERNE (61) le mercredi 9 octobre 2013 de 14H à 17H,
- de THUBOEUF (53) le vendredi 11 octobre 2013 de 9H à 12H,
- de MADRE (53) le samedi 12 octobre 2013 de 8H15 à 11H15,
- de LA CHAPELLE D'ANDAINE (61) le lundi 14 octobre 2013 de 9H à 12H.

2 – CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Enquête publique relative aux installations classées susceptibles d'affecter l'environnement, selon le Code de l'Environnement, chapitre III du titre II du livre I, d'une durée minimum d'un mois, après consultation des services et instances devant émettre un avis et après avis du Préfet de l'Orne donnant son accord sur la désignation des communes du

département de l'Orne impactées par le rayon d'affichage et sur celles dans lesquelles seront organisées des permanences.

3 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

3.1 - Par voie de presse

La publicité de la présente enquête a été réalisée dans les délais et formes impartis, conformément à l'article de l'arrêté préfectoral précité sous la responsabilité de cette autorité, par la parution dans trois périodiques de la presse locale, rubriques annonces légales, dans le journal Ouest-France de la Mayenne et de l'Orne le 20 août 2013, dans l'hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » le 22 août 2013 et dans l'hebdomadaire « le Publicateur Libre » le 22 août 2013 et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le même ordre respectivement le 16 septembre 2013, le 19 septembre 2013 et le 19 septembre 2013. Un rectificatif est paru dans les éditions de la Mayenne et de l'Orne du journal Ouest-France suite à une erreur dans l'adresse mail de la mairie de ST JULIEN DU TERROUX.

A la demande de la commission d'enquête, des articles sont parus dans la page locale de ST JULIEN DU TERROUX du « Courrier de la Mayenne » des 29 août et 12 septembre 2013, du journal « Ouest-France » du 13 septembre 2013 et du « Publicateur Libre » du 5 septembre 2013.

3.2 – Par voie d'affichage

Cette enquête a été portée à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête par affichage aux panneaux extérieurs et intérieurs des mairies de CHEVAIGNE DU MAINE, JAVRON LES CHAPELLES, LASSAY LES CHATEAUX, MADRE, NEUILLY LE VENDIN, RENNES EN GRENOUILLES, ST JULIEN DU TERROUX, ST AIGNAN DE COUPTRAIN, STE MARIE DU BOIS et THUBOEUF (Mayenne), ANTOIGNY, BAGNOLLES DE L'ORNE, COUTERNE, GENESLAY, HALEINE, LA CHAPELLE D'ANDAINE, LA FERTE MACE, MAGNY LE DESERT, MEHOUDIN, ST OUEN LE BRISOULT, ST PATRICE DU DESERT et TESSE-FROULAY (Orne).

Le pétitionnaire a affiché l'avis d'enquête sur la commune de ST JULIEN DU TERROUX en bordure de routes aux lieux-dits « la Grandière », « la Guyonnière », « la Retaudière », « la Patte d'Oie », « le Chesnay » et « Belle-vue », situés dans l'environnement immédiat du site. Un constat d'huissier a été effectué le 7.08.2013 pour l'affichage des permis de construire et le 20.08.2013 pour l'affichage de l'avis d'enquête.

Cet affichage effectué plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête quadrille parfaitement le site et a perduré tout au long de celle-ci et a été contrôlé avant chaque permanence par la commission d'enquête.

3.3 – Par d'autres supports d'information

L'arrêté préfectoral et le dossier d'enquête ont été publiés sur le site internet des Services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>) rubrique « politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité » « installations classées industrielles » puis « dossiers d'autorisation » et maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Un article avec photomontage annonçant l'enquête est paru dans le bulletin municipal N° 64 de la commune de ST JULIEN DU TERROUX distribué en juillet 2013 dans chaque foyer de la commune.

3.4 – Vérification de la publicité

La commission d'enquête a procédé à la vérification de l'affichage dans les vingt-deux communes concernées par le rayon d'affichage le vendredi 23 août 2013 en même temps qu'elle procédait à la distribution des dossiers d'enquête dans toutes ces communes ainsi que sur le site susceptible d'accueillir le parc éolien. Cet affichage a perduré pendant toute l'enquête publique et a été vérifié à chaque permanence par la commission d'enquête, notamment sur le site d'implantation prévu.

4 - ETUDE DU DOSSIER :

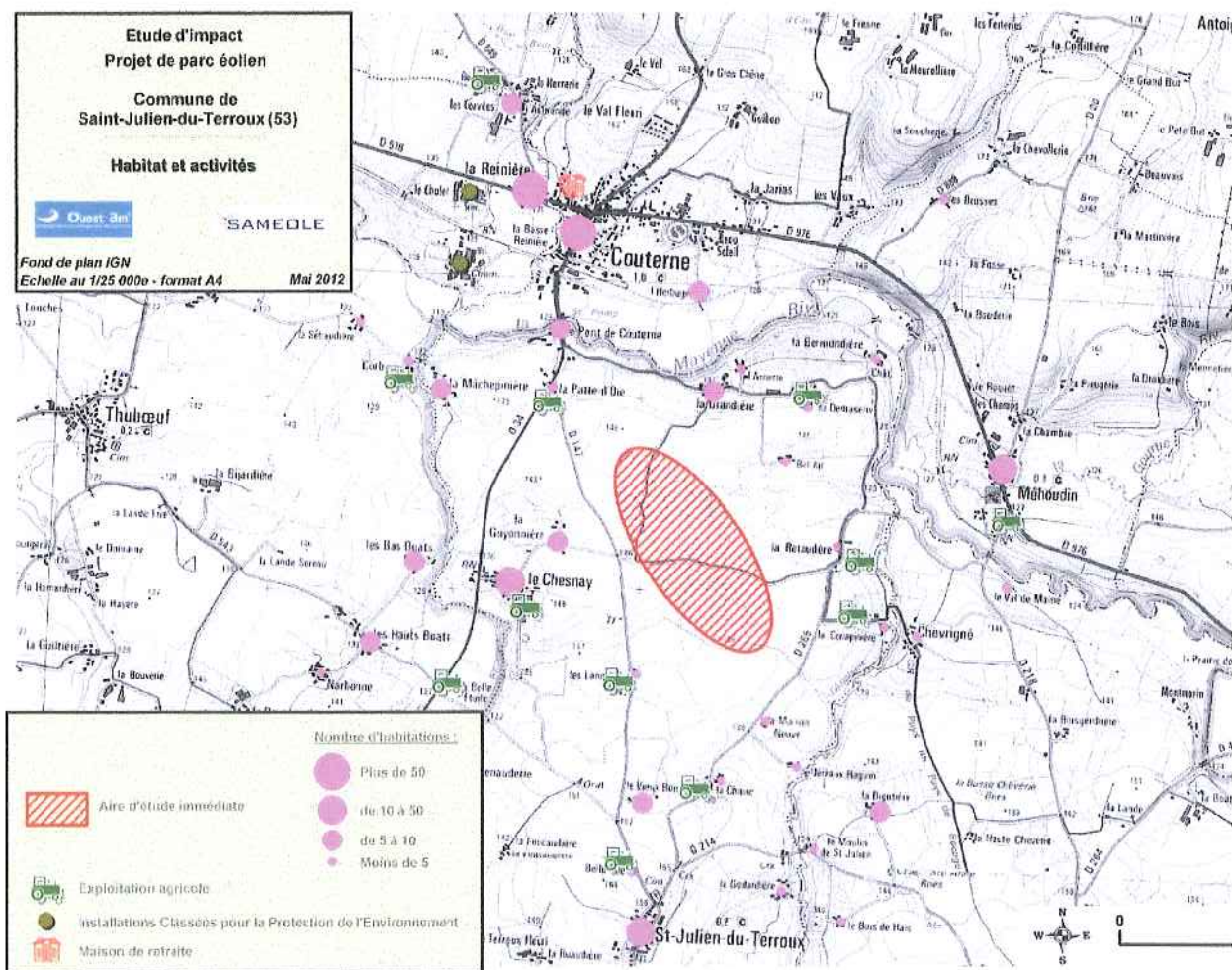
4-1 - Présentation du projet par la société SAMEOLE, maitre d'œuvre du projet

4-1-1 Présentation technique du projet

- Puissance nominale 2MW, le transformateur convertit la tension de 690 volts produite par la génératrice en 20000volts compatible avec le réseau national
- les éoliennes sont de type Vestas V90-2,0MW
- Hauteur du mat : 95m
- Diamètre du rotor, 90m
- Hauteur totale : 140m
- La fondation est construite en béton armé d'un diamètre de 9m ancré dans le sol.

4-1-2 Implantation du projet.

Le projet de champ éolien de Saint Julien du Terroux se situe au Nord de la commune en direction de Couterne.



5

[Signature]

4-1-3 Raccordement électrique

- Les auto générateurs produisent du courant de 690 volts. Afin de pouvoir injecter cette production dans le réseau national, la tension doit être élevée à 20000 volts. Le transformateur situé dans la nacelle permet cette conversion .L'électricité ainsi transformée en sortant de l'éolienne est ensuite transportée par un réseau de câblage qui comprend 2 parties distinctes :
- Câblage inter-éolienne jusqu'au poste de livraison en souterrain
- Câblage de raccordement du poste de livraison au poste source en souterrain, lequel assure la jonction avec le réseau national d'électricité

4-1-4 Les voies d'accès et les aires de montage

Caractéristiques générales. Elles sont dimensionnées pour permettre le passage des convois exceptionnels. Elles sont en ligne droite et d'une largeur minimale de 5 m avec des sus largeurs de 1m de chaque coté .La nature de l'encaissement doit permettre le passage d'engins en toute saisons .Les plateformes de levage correspondent a des aires stabilisées permettant l'évolution des engins de terrassement et d'approvisionnement

4-2 - Rappel historique du projet

- mai 2008, sollicitation de la commune pour un projet de parc éolien
- septembre 2008, consultation des propriétaires et exploitants pour l'utilisation de parcelles agricoles pour l'implantation des éoliennes
- aout 2008, consultation des services de l'Etat pour les servitudes potentielles du site
- 18 décembre 2008, délibération de la commune de Saint Julien du Terroux pour l'étude de faisabilité du projet
- décembre 2008, le bulletin municipal de Saint Julien du Terroux mentionne le projet de parc éolien
- janvier a décembre 2009, accord des propriétaires et exploitants pour l'utilisation des parcelles
- 10 mai 2010, publication du schéma éolien du PNR
- 26 janvier 2011, délibération de la communauté de communes pour la réalisation d'une ZDE
- mars 2011, lancement de l'étude d'impact : avifaune chiroptères, autres faune terrestre, flore et milieux naturels, acoustique et paysage.
- août 2011, lancement de l'étude ZDE par la communauté de communes.
- 10 mars 2012, communication auprès des riverains par le biais d'un journal local.
- 19 mars 2012, permanence d'information à la mairie de Saint Julien du Terroux.
- 2 avril 2012, réunion publique de présentation de la ZDE.
- 13 avril 2012, présentation du projet et des résultats d'étude en conseil municipal de Saint Julien du Terroux.
- 22 mai 2012, présentation du projet à l'ABF et à l'architecte conseil et paysagiste conseil de la DDT de la Mayenne.
- 29 mai 2012, délibération de la commune pour la réalisation du parc éolien.
- Juillet 2012, début d'instruction du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien

- 3 août 2012, dépôt de la 1ère demande d'autorisation d'exploiter
- 2 août 2012, dépôt de la 1ère demande de permis de construire
- en août 2012, implantation d'un mat de mesure
- le 24 avril 2013, dépôt de la 2ème demande d'autorisation d'exploiter, après dossier complété
- le 30 juillet 2013, obtention du permis de construire.

4-3 - Communication et concertation pendant la phase d'élaboration du projet : La société SAMEOLE, pétitionnaire, a été en relation permanente avec la municipalité de St Julien du Terroux et a organisé une permanence d'information en cette mairie le 19.03.2012 à laquelle étaient conviés tous les habitants de la commune ainsi que les maires des communes voisines y compris celles du département de l'Orne voisines. Cette permanence avait été annoncée dans la presse locale et a accueilli une vingtaine de personnes.

4-4 - Informations relayées par la presse : Un article est paru dans le courrier de la Mayenne du 21 février 2013 dans les pages locales des cantons de LASSAY et LE HORPS, annonçant qu'un permis de construire avait été déposé pour le parc éolien objet de l'enquête et à la demande de la commission d'enquête, toujours dans les pages locales, des articles annonçant l'enquête publique sont parus dans le Courrier de la Mayenne des 29.08.2013 et 12.09.2013, dans le journal Ouest-France du 13.09.2013 et dans l'hebdomadaire Le Publicateur libre du 5.09.2013.

5 - PREPARATION DE L'ENQUETE PAR LA COMMISSION

5-1 - Réunions et démarches préparatoires à l'ouverture de l'enquête : La commission d'enquête s'est déplacée plusieurs fois au bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Mayenne la première fois le 6 juin 2013 pour prendre connaissance et possession du dossier d'enquête et pour étudier les possibilités de permanence en mairies. La deuxième rencontre le 8.07.2013 a permis de finaliser les permanences à tenir dans huit mairies de la Mayenne et de l'Orne, de mettre au point l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et pour organiser la distribution des 22 dossiers fin août 2013. Mme CORNILLE a signalé à la commission que le Préfet de l'Orne autorisait la Préfecture de la Mayenne à organiser l'enquête publique sur les communes de l'Orne dans le périmètre de l'enquête.

Le 16.07.2013, la commission d'enquête a procédé en Préfecture de la Mayenne au contrôle et à la signature des 22 dossiers d'enquête et a coté et paraphé les huit registres d'enquête.

Le 19.08.2013, les membres titulaires de la commission d'enquête se sont réunis en matinée à la Préfecture de la Mayenne, pour se répartir la distribution des dossiers et des registres et pour se concerter sur la constitution du dossier d'enquête et en évaluer la teneur. Elle a également préparé la mise au point des instructions aux différentes mairies intéressées par le périmètre de l'enquête afin d'orienter le public et de canaliser les éventuelles remarques qui pourraient être déposées sur les adresses mail de ces mairies. (ANNEXE n° 3)

L'après-midi de ce même 19 août, la commission d'enquête a rencontré Mme LEDUBY et Mme CORNILLE, du bureau de l'Environnement à la Préfecture de LAVAL pour finaliser les instructions aux mairies. Chaque membre de la commission d'enquête a pris en charge les dossiers d'enquête qu'il devra déposer dans les mairies après l'envoi de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et des avis d'enquête à afficher aux panneaux extérieurs et intérieurs

des mairies. En fin d'après-midi, la commission d'enquête a eu un premier entretien avec M. Olivier DUMAY, de la société SAMEOLE, responsable du projet et un rendez-vous avec le pétitionnaire a été programmé le 23.08.2013 en après-midi avec visite des lieux.

5-2 - Présentation du projet par le pétitionnaire et visite des lieux

La commission d'enquête au complet y compris les suppléants, a rencontré en mairie de ST JULIEN DU TERROUX le 23 août 2013 à partir de 14H, M. Olivier DUMAY, responsable du projet et M. Yvon BRUN, responsable Développement, de la Sté SAMEOLE. M. LECOURT, maire de la commune et M. ERNOULT, premier adjoint, ont assisté à cette rencontre.

M. BRUN a présenté la société qui compte trois agences (MONTELMAR, TOULOUSE et CARPIQUET). SAMEOLE filiale de la Société mère SAMFI-Invest basée à CARPIQUET (14) gère 9 parcs éoliens dans le suivi de production et d'exploitation, alors que l'exploitation technique de ces sites est assurée par les équipes de supervision et de maintenance des constructeurs des turbines. A noter que SAMFI-Invest a vendu quelques parcs éoliens pour financer ses centrales photovoltaïques. Pour ST JULIEN DU TERROUX, ce seront des turbines VESTAS qui sont prévues. M. BRUN a refait l'historique du projet et a présenté les caractéristiques des ouvrages à implanter et l'information faite par sa société, sujets traités plus haut qu'il serait superflu de citer à nouveau. Sur les questions de la commission d'enquête, il a signalé ce qu'apportera le parc éolien à la commune et à la communauté de communes ainsi qu'aux propriétaires et aux exploitants des parcelles où seront implantées les éoliennes. Il a fait savoir que la somme de 50 000€ par éolienne a été provisionnée pour le démantèlement et la remise en état du site. Après la remarque d'un membre de la commission d'enquête, les deux représentants de la société SAMEOLE se sont engagés à nous transmettre les derniers comptes consolidés de SAMFI-Invest.

En compagnie des représentants SAMEOLE, de M. le maire et de son adjoint, la commission d'enquête s'est rendue sur le site du projet qui se situe à environ 1,5 km du bourg de ST JULIEN DU TERROUX. L'endroit dans un environnement essentiellement tourné vers l'agriculture, est un plateau qui s'en va en pente douce vers la rivière la Mayenne dont la vallée est située en contre bas. Il y a très peu de haies bocagères qui seront toutes conservées et quelques arbres isolés marquent ces parcelles supportant uniquement des cultures. Le mat de mesure d'une hauteur de 90 m a été implanté sur l'une d'elle non loin du chemin rural qui traverse le site. Deux routes départementales au trafic peu important le bordent et un chemin rural permettrait l'accès aux éoliennes 1 et 2. Il a été plus facile de visualiser les emplacements prévus pour ces implantations du fait de l'affichage des permis de construire. Il n'y a pas d'habitation à moins de 500 m des 5 éoliennes prévues ; les lieux-dits les plus proches avec vue directe sur le site sont « la Guyonnière » et « le Chesnay » à l'ouest, « la Patte d'oie », « Bel Air » et « la Demaserie » au nord, « la Retaudière » et « la Couapinière » à l'est et « la Maison Neuve » et « les Landes » au sud. Le Hameau de « la Grandière » au nord en contre bas dans la vallée de la Mayenne aurait une vue filtrée par un important rideau d'arbres, de même que le manoir de « la Bermondière » situé un peu plus loin.

5-3 - Etude et évaluation du dossier

5.3.1 - Composition du dossier

Conformément à la réglementation applicable (articles R. (512-3 et R 512-6 du code de l'environnement), le dossier comprend :

Des documents non reliés

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne n° 2013225-du 14 aout 2013-10-05 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours sur la demande présentée par la SARL Ferme éolienne de St Julien du Terroux
- L'avis de L'ARS (Agence Régionale de Santé) daté du 24 mai 2013
- Une lettre de demande d'autorisation d'exploiter
- Un récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou d'aménager
- Un courrier de l'INAO qui ne souhaite pas être consulté sur ce projet
- Avis de la DDT concernant le projet éolien

Un classeur (N°1), daté de mars 2013 de demande d'autorisation d'exploiter comprenant 6 parties :

- La notice détaillée du site
- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Le résumé non technique de l'étude des dangers

ETUDE DES DANGERS

Les installations de production d'électricité de type parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude des dangers dans le cadre du projet de la ferme éolienne de Saint Julien du Terroux (53) porte sur la zone des 500 mètres à partir de l'emprise des aérogénérateurs.

L'analyse réalisée porte sur trois facteurs principaux :

- l'environnement humain,
- l'environnement naturel,
- l'environnement matériel.

L'étude détaillée des risques concerne cinq scénarios possibles que sont l'effondrement de l'éolienne, la chute de glace, la chute d'un élément de l'éolienne, la projection de pales ou de fragments de pales et la projection de glace. Tous ces facteurs de risques, après étude, ont été classés comme acceptables pour le projet en cours avec un niveau très faible de survenance.

Une ligne aérienne HTA 20Kv gérée par ErDF passant à proximité de l'éolienne n° 4, les conséquences des effets dominos ont été étudiées en distinguant les phases de construction, d'exploitation et la remise en état du site en fin d'exploitation. Il va de soi que les mesures de sécurité appropriées devront être prises sur ce chantier lors des différentes phases précitées et à chaque intervention sur l'éolienne n° 4.

- PREAMBULE :

L'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire ont été étudiés.

Le code l'environnement en son article L. 512-1 expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article 511-1 en cas d'accident.

Situé au Nord de la commune de Saint Julien du Terroux (53), le parc éolien se compose de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Il se situe dans une zone à vocation totalement agricole très vaste et ensemencée de cultures diverses donnant un aspect d'une mini plaine céréalière.

- L'environnement humain :

Excepté les agglomérations de Couterne (61), Madré et Saint Julien du Terroux (53), ce futur parc sera implanté dans un secteur rural peu peuplé et totalement dépourvu d'établissements sensibles hormis l'usine chimique de la société PCAS (classée SEVESO) sur la commune de Haleine (61) distante de 1,3 km du projet mais aucune éolienne n'est comprise dans le périmètre d'exposition aux risques défini dans le PPRt de cette entreprise.

Il n'existe pas de zone d'activités économiques ou commerciales, ni de zone de loisirs dans la limite de la zone d'étude. Seul un chemin de grande randonnée de pays dénommé "Un pays de bocage" traverse le futur champ éolien. Sa fréquentation est estimée à 5 personnes par jour.

En dehors des agriculteurs qui évolueront auprès des futures éoliennes peuvent être considérés comme des cibles potentielles, il n'y a pas d'autres sources de risque en limite immédiate des aérogénérateurs.

- L'environnement naturel :

La présence de glace ou de givre sur les pales peut constituer un risque mais cependant limité pour les usagers évoluant dans le parc éolien.

L'aléa risques naturels est insignifiant. Seuls les risques liés à la foudre et aux vents forts lors des tempêtes peuvent être considérés comme source potentielle extérieure de danger. La formation de glace sur les pales est également à prendre en compte.

- L'environnement matériel :

Parmi les facteurs d'agression on peut retenir la ligne haute tension (20 Kv) passant à 45 m de l'éolienne n° 4, l'activité agricole au pied des éoliennes et le transport de matières dangereuses sur la RN 176 distante cependant de 1,300 km du futur parc éolien.

Il n'existe aucune voie navigable à proximité et le futur parc éolien n'est pas concerné par une servitude aéronautique, comme mentionné par le cabinet d'études.

- DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

- Composition du projet éolien :

Le parc éolien de Saint Julien du Terroux est composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. D'une hauteur de moyeu de 95 m et d'un diamètre de rotor de 90 m chaque aérogénérateur aura une hauteur totale de 140 m en bout de pale.

Les généralités sur le fonctionnement d'une éolienne sont contenues dans le dossier établi par le cabinet d'études ICF environnement au paragraphe 4.2. La composition de l'installation est détaillée au paragraphe 4.3 de ce même document.

Les liaisons électriques de l'installation seront assurées par câbles souterrains, et, l'organisation de la sécurité sur le site est détaillée dans la partie hygiène et sécurité en partie 5 du dossier d'études.

- POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Cinq types de dangers peuvent être retenus pour le projet en cours :

- La chute d'un élément de l'aérogénérateur
- La projection d'un élément de pale
- L'effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- L'échauffement de pièces mécaniques
- Les courts-circuits électriques

La réduction des potentiels de dangers cités ci-avant ont été étudiés conformément à la circulaire du 25 juin 2003 relative aux études dangers des installations classées pour la protection de l'environnement en distinguant les actions préventives à mener sur les potentiels de dangers internes à l'installation et extérieurs au site, en sachant qu'une installation éolienne ne consomme pas de matières premières et ne rejette aucune émission dans l'atmosphère.

L'analyse des phénomènes accidentels connus à ce jour sur les parcs éoliens existants recense les types de dangers précités sans pour autant déplorer un accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers. Le détail de l'inventaire de ces incidents ou accidents figure aux paragraphes 6.1 et 6.2 du dossier établi par le cabinet d'études. La synthèse des phénomènes dangereux redoutés permet d'identifier les principaux événements que sont les effondrements, les ruptures de pales, les chutes de pales et d'éléments de l'éolienne et l'incendie (§ 6.3 du dossier d'étude).

L'objectif de l'analyse préliminaire des risques consiste à identifier les situations dangereuses à risques majeurs pour le site et les mesures de sécurité à prendre en présence de ces scénarios. Lors de ce recensement on notera les agressions potentielles externes liées aux activités humaines et aux phénomènes naturels. Les différents scénarios étudiés sont détaillés sous forme de tableaux aux pages 101 à 104 du document d'études.

Les effets dominos peuvent se produire au regard de la proximité de la ligne électrique haute tension de 20 Kv gérée par ErDF. Ceux ci sont à prendre en compte lors de l'évolution aux abords des aérogénérateurs en toutes circonstances. Les mesures de sécurité appropriées devront être respectées (détail au § 7.2.4 du dossier d'étude).

- ETUDE DETAILLE DES RISQUES

Même si les projections et chutes liées à des ruptures ou de fragmentations ne sont pas modélisées en intensité ou gravité dans l'étude des dangers ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Tous les scénarios : effondrement de l'éolienne ou chute d'un élément de celle-ci, chute de glace, projection de pales ou de fragments de pales, projection de glace représentent une exposition modérée avec une gravité considérée comme modérée avec un risque acceptable dans tous les cas de figure aux abords des 5 éoliennes objet du projet. Les cartes de synthèse des risques relatives à ces dernières figurent au dossier d'études.

. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

- **Comprenant le résumé non technique.**
Cette partie développe l'analyse de l'état initial du site avec la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine selon 3 aires d'étude, étude immédiat, rayon (1Km) aire d'étude rapproché (3 km) et aire d'étude éloigné (15 km) Compenant 24 communes de l'Orne et 24 communes de la Mayenne Ce projet de ZDE est porté par la communauté de communes du Hors –Lassay.

- **Le contexte général et choix du site comprenant :**
Des données sont précisées sur le fonctionnement d'un parc éolien dans le cadre réglementaire.
Les critères de choix de ce secteur d'implantation qui ont prédominé dans un contexte régional et local qui ont fait de cette zone une opportunité pour ce projet éolien

- **Analyse de l'état initial.**
Des aires d'étude et situation du projet. L'aire d'étude éloignée comprend 24 communes de l'Orne et 24 communes de la Mayenne.

Du milieu physique avec un contexte climatologique favorable et notamment une constance de vents modéré et régulier.

Du milieu biologique. A noter que les ZNIEFF comprises dans l'aire d'étude sont nombreuses mais la plus proche de type 1 est a 3 km (Etang de Tissé –Froulay) et d'autres à 5km et plus .Les sites Natura 2000 et les ZICO sont traitées dans le chapitre « impact »

Les sites RAMSAR relatives aux zones humides n'existent pas au niveau de l'étude éloignée.

La commune de Saint Julien du Terroux n'appartient pas au parc Naturel Régional Normandie Maine mais plusieurs communes proches sont concernées.

Du patrimoine culturel et paysager.

L'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par aucune ZPPAUP qui a été remplacée par les AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Du milieu humain concernant la population et les distances des habitations les plus proches, les niveaux sonores avant projet

De l'organisation du paysage, présentation des différentes unités de paysage, analyse des vues sur le site et bilan des enjeux paysagers sur le site .de nombreuses photos montages figurent sur le document d'étude avec l'analyse des enjeux visuels.

- Les raisons du choix du projet et le scenario d'implantation.

Le secteur d'implantation tient compte des contraintes réglementaires .Différentes variantes ont été envisagées et l'optimisation a abouti au schéma retenu –

- Le projet.
L'historique et la chronologie ont été détaillés précédemment.
La présentation technique est développée sur le document concernant l'implantation, le modèle retenu, les voies d'accès et les aires de montage, les phases du chantier, le raccordement au réseau national électrique, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement.
- L'impact sur l'environnement et la santé humaine.
Les différents impacts ont été analysés, milieu physique, qualité de l'air ,les sols ,milieux aquatiques ,ressources en eau, zones humides, flore et faune, patrimoine culturel et milieu humain et santé.
- Les mesures préventives, réductrices, compensatoires et d'accompagnement.
Des mesures de compensation sont détaillées concernant en particulier la faune ,la flore, le milieu de vie ,les perturbations des réceptions hertziennes et les mesures d'accompagnement visuels et paysagers.
- Les méthodes utilisées et difficultés rencontrées.
Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées et les résultats sont une évaluation qu'il conviendra d'affiner à la mise en service des éoliennes.
La législation est précisée dans le document et devra être respectée.
- Les annexes sont nombreuses et concernent particulièrement les avis émis par différents ministères ou organismes concernés par le projet comme l'armée de l'air, l'Ecologie, Météo France etc...

Un dossier graphique ICPE complet. Dernière modification le 06 juillet 2012

Un registre d'enquête

Il a été coté et paraphé page par page par un membre de la commission d'enquête
Ce dossier complet a été déposé dans 4 communes de la Mayenne : St Julien du Terroux, Lassay les châteaux, Madré, Thuboeuf et 4 communes de l'Orne : Méhoudin, Bagnoles de l'Orne, Couterne et La Chapelle d'Andaine.

5.3.2 - Evaluation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est très complet, facilement lisible et très accessible au public. Il est facile de se reporter au sommaire pour atteindre le sujet souhaité.

La Société SAMFI-Invest a communiqué les comptes consolidés de deux exercices d'exploitation qui ont été analysés par Gérard GUYARD, membre suppléant de la commission d'enquête, cadre bancaire retraité spécialiste du financement des entreprises. Il a analysé que les chiffres comptables présentés semblent en concordance avec les propos tenus par le représentant de SAMEOLE lors de l'entretien et la visite des lieux le 23 août dernier et conclut que SAMFI Invest a une structure financière saine et équilibrée.

5.3.3. – A vis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'ayant pas répondu dans le délai imparti, l'autorité préfectorale a rendu un avis réputé favorable qui a été porté au dossier d'enquête.

5.3.4. – Avis des autres services

Le Conseil Général de la Mayenne a rendu un avis favorable en tenant compte de quelques remarques quant à l'implantation des éoliennes, la desserte du chantier et les réseaux électriques inter-éoliennes et le raccordement au réseau ERDF.

Le président de la Commission Locale de l'Eau a rendu un avis favorable car le dossier ne présente pas de contradictions avec le SAGE de la Mayenne.

L'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de la Mayenne, émet un avis favorable sous réserve que des mesures acoustiques soient réalisées lors de la mise en service et que le plan de bridage soit respecté.

Le Directeur départemental du Service départemental d'Incendie et de Secours émet un avis favorable sans observation particulière.

Le service interministériel départemental des systèmes d'information de communication n'est pas opposé au projet du fait de son éloignement de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur.

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, service Eau et Biodiversité a évoqué plusieurs remarques notamment l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Orne (A.B.F. 61) en ce qui concerne la minoterie de COUTERNE (impact prévisible) et le château de Chantepie à THUBOEUF, classé monument historique. L'impact sur le milieu naturel est jugé faible sur les espèces floristiques et avifaunistiques à haute valeur patrimoniale. Elle demande toutefois un arrêt programmé de l'éolienne E4 proche de la seule haie pour faire baisser le taux de mortalité des chauves-souris, notamment une colonie importante de Grand Murin à 6 Km du projet. La plantation de haies doit se faire pour favoriser le déplacement de l'avifaune et des chiroptères et constituer des continuités écologiques au plus loin des éoliennes. Elle demande qu'elle soit destinataire du suivi chiroptérologique prévu par la pétitionnaire.

L'A.B.F. de la Mayenne n'émet pas d'avis ni de réserve particulière.

L'A.B.F. de l'Orne émet un avis défavorable considérant l'impact excessif de ce projet dans le paysage qui participe à la valorisation de plusieurs monuments historiques et site tels le château de Monceaux à MEHOUDIN, le château et la minoterie de COUTERNE, la chapelle de Notre Dame du Lignou (site non protégé) enfin le manoir et l'église de Mebzon à SEPT-FORGES (Orne).

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ne souhaite pas être consulté sur le projet.

6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6-1 – Mise à disposition du dossier d'enquête : la commission d'enquête en accord avec le service de l'Environnement de la Préfecture de la Mayenne, s'est rendu la

matinée du 23 août 2013 dans les 22 mairies incluses dans le périmètre de l'enquête publique, après rendez-vous pris avec les élus municipaux si les mairies n'étaient pas ouvertes au public ce jour-là et a déposé le dossier d'enquête complet et les huit registres d'enquête prévus dans les communes où seront tenues les permanences. Cela a permis une prise de contact avec les élus du secteur qui ont exprimé leur ressenti sur le projet.

6-2 – Permanences

- . le lundi 16 septembre 2013 de 9H à 12H, première permanence en mairie de ST JULIEN DU TERROUX (53) assurée par Yves BOURDIER: un avis favorable (M. BAGLIN)
- . le samedi 21 septembre 2013 de 9H à 12H, permanence en mairie de MEHOUDIN (61) assurée par Yves BOURDIER et Jean-Claude DY : aucune remarque.
- . le vendredi 27 septembre 2013 de 14H à 17H, permanence en mairie de LASSAY LES CHATEAUX (61) assurée par Yves BOURDIER et Alain DENNIEL : aucune remarque.
- . le mardi 1 octobre 2013 de 9H à 12H, permanence en mairie de BAGNOLES DE L'ORNE (61) assurée par Jean-Claude DY et Alain DENNIEL : un avis favorable de M. et Mme BARATTE.
- . le samedi 5 octobre 2013 de 9H à 12H, deuxième permanence en mairie de ST JULIEN DU TERROUX (53) assurée par Yves BOURDIER et Jean-Claude DY : aucune observation.
- . le mercredi 9 octobre 2013 de 14H à 17H, permanence en mairie de COUTERNE (61) assurée par Jean-Claude DY et Alain DENNIEL : aucune remarque portée au registre, entretien avec le maire de la commune qui déposera ultérieurement une observation au nom du conseil municipal.
- . le vendredi 11 octobre 2013 de 9H à 12H, permanence en mairie de THUBOEUF (53) assurée par Jean-Claude DY et Alain DENNIEL : présence de M. BASSET Michel, président de l'association « Vent de Mayenne » qui adressera un courrier avant la fin de l'enquête.
- . le samedi 12 octobre 2013 de 8H15 à 11H15, permanence en mairie de MADRE (53) assurée par Yves BOURDIER et Alain DENNIEL : observation de M. de LAURISTON, propriétaire du château de Chantepie à THUBOEUF sur les photomontages à partir de son château.
- . le lundi 14 octobre 2013 de 9H à 12H, permanence en mairie de LA CHAPELLE D'ANDAINNE assurée par Jean-Claude DY et Alain DENNIEL : aucune observation.
- . le jeudi 17 octobre 2013 de 17H à 20H, troisième permanence en mairie de ST JULIEN DU TERROUX (53) assurée par Yves BOURDIER, Jean-Claude DY et Alain DENNIEL : sept avis favorables (Mme MONIN, M. BOISNARD, M. COULON, Mme LEMEUNIER, M. LECOURT, MM. MAUNOURY Rémy et Régis, un avis réservé (Mme HOUDAIS) et un document annexé de M. BASSET Michel opposé au projet.

7 – CLOTURE DE L'ENQUETE

7-1 – Collecte des registres d'enquête

Le 17 octobre 2013 en fin d'après-midi, deux membres de la commission d'enquête se sont rendus dans les différentes mairies où se sont tenues les permanences et ont collecté les registres puis les regrouper en mairie de ST JULIEN DU TERROUX dont la clôture d'enquête était plus tardive. Ce même 17 octobre à 20H, le délai d'enquête étant expiré, les membres de la commission ont clos et signé les registres d'enquête pour la rédaction du procès-verbal de notification de fin d'enquête.

7-2 – Procès-verbal de fin d'enquête

Le 18 octobre 2013 à 16H, deux membres de la commission d'enquête ont notifié par procès verbal la clôture de l'enquête au pétitionnaire représenté par M. DUMAY et M. BRUN et leur ont



présenté les registres d'enquête y compris ceux vierges de toute remarque. Ils leur ont remis des photocopies des observations consignées en résumé dans le procès-verbal. (*voir procès-verbal de clôture joint en annexe 1*)

7-3 – Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le mémoire en réponse de la Sté SAMEOLE est parvenu par voie postale le 4 novembre 2013 au domicile du président de la commission d'enquête. Il s'agit d'un document de 40 pages plus en annexes les copies des observations déposées aux registres d'enquête, les délibérations avec avis défavorables des communes de COUTERNE et de BAGNOLES DE L'ORNE (61) et de différents avis émis avant le début de l'enquête. (*voir document joint en annexe 2*)

8– INVESTIGATIONS MENEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE

La commission d'enquête a souhaité recueillir l'avis de personnes publiques ou privées qui vivent au quotidien à proximité de champs éoliens en service. Chaque membre titulaire s'est rendu dans un secteur le jeudi 17 octobre 2013 en matinée.

▪ Saint Cyr en Pail

La secrétaire de mairie ne recueille aucune observation négative de personnes habitants dans la commune. Elle fait part cependant d'une observation de l'adjointe au maire qui habite à 700 m d'une éolienne et qui estime que l'effet stroboscopique est plus gênant que le bruit.

Un habitant au village de L'Epinay (600m à 700m) d'une éolienne a acheté sa maison depuis la mise en service du parc n'a pas constaté d'incidence sur le prix d'achat et estime que l'impact est très supportable.

▪ Crenne sur Fraubée

Un habitant à 500m signale que l'effet stroboscopique est gênant en mars et octobre et que la société VSB lui a proposé l'arrêt des éoliennes pendant ces séquences, il a un document à compléter nommé feuille d'insatisfaction.

Un employé communal rencontré dit ne pas entendre de personnes mécontentes

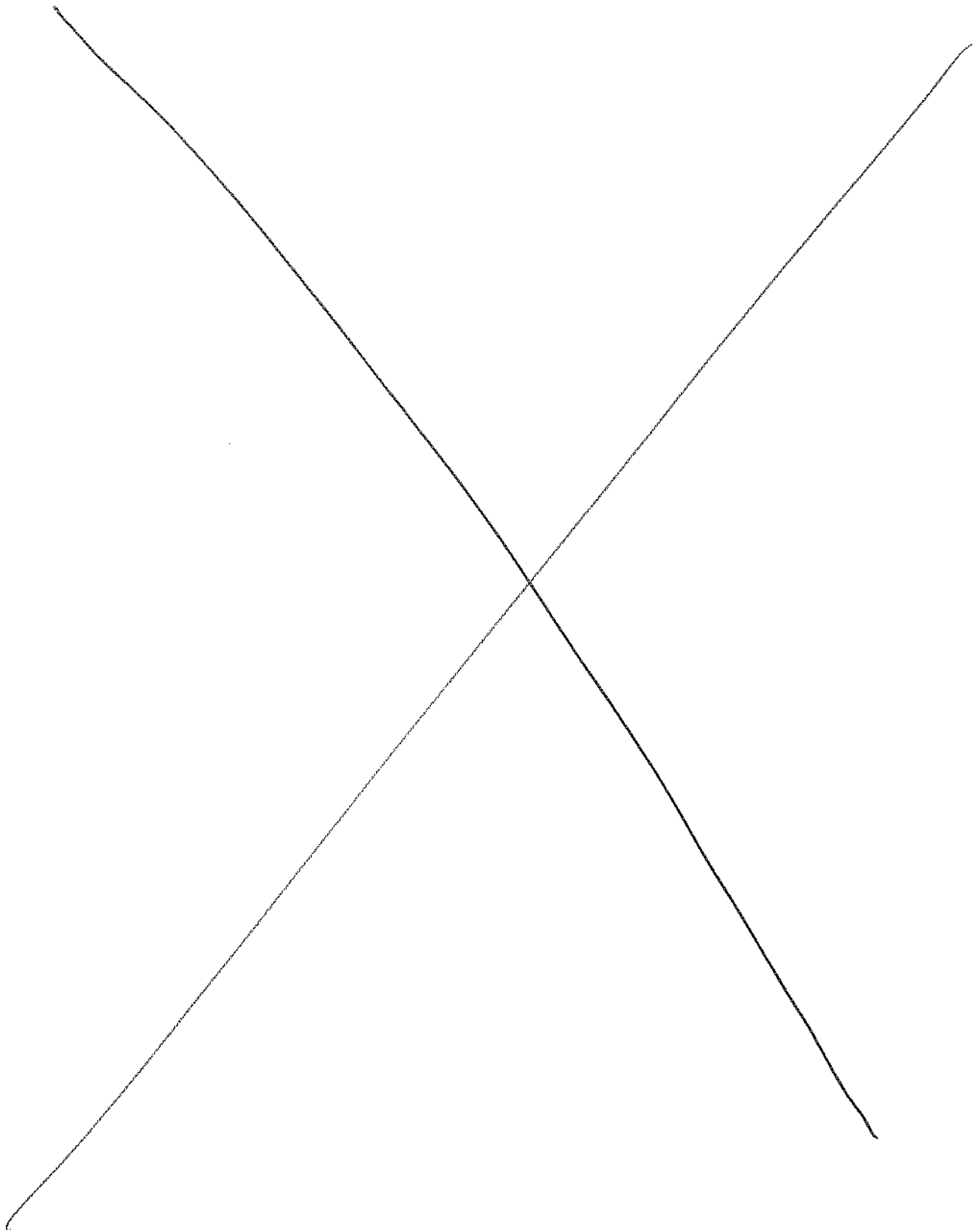
▪ Le Ham

Monsieur le maire précise que le projet avance normalement et que la société respecte son engagement de ramener le champ éolien de 4 éoliennes à 3. La construction va démarrer au mois de novembre. Il regrette de ne pas être informé en cas de changement de société d'exploitation qui s'accompagne toujours de nouveaux interlocuteurs.

Parcs éoliens de MONTREUIL-POULAY - LE HORPS et LASSAY LES CHATEAUX

Les onze personnes rencontrées sur le secteur de MONTREUIL-POULAY où sont implantés quatre aérogénérateurs depuis 2009, disent pour deux d'entre eux entendre les éoliennes par grand vent uniquement mais sans être gêné par le bruit. Concernant l'impact visuel, ils disent tous s'être habitués de même qu'aux voyants lumineux. Aucun n'a signalé subir des effets stroboscopiques. Deux d'entre eux disent avoir eu des problèmes de réception de la télévision mais qui ont été réglés favorablement. La mairie de MONTREUIL POULAY signale qu'une dizaine de foyers ont subi des perturbations télévisuelles qui ont été réglées au cas par cas par l'exploitant. Quant à la dépréciation immobilière, aucun n'a pu l'apprécier à sa juste valeur du fait de la baisse générale de l'immobilier à l'heure actuelle. Plusieurs habitants du bourg de MONTREUIL POULAY nous disent être beaucoup gênés par le bruit des véhicules sur la RD qui le traverse que par la présence des éoliennes, deux d'entre eux préférant cette présence à celle qu'une ligne à haute tension.

La mairie de LASSAY LES CHATEAUX a signalé des problèmes de réception TV auxquelles l'exploitant n'a pas remédié d'une façon pérenne.



Handwritten signature or initials in black ink, appearing to be 'efb' or similar, located in the bottom right corner of the page.

Environnement parc éolien de Oisseau- La Haie Traversaine

La dizaine de personnes contactées lors de notre opération concernant le parc éolien implanté sur les communes de Oisseau - La Haie Traversaine composé de 6 aérogénérateurs a permis de recueillir des éléments à prendre en considération pour le futur parc éolien de Saint Julien du Terroux (53).

Ce parc en place depuis 2008 fonctionne bien. Cependant, les riverains que ce soit sur Oisseau ou La Haie Traversaine nous ont communiqué quelques inconvénients qu'ils ont rencontrés ou même des situations qui les gênent encore aujourd'hui.

Tout d'abord, à la suite de l'implantation du parc éolien, l'inconvénient principal a été la réception des émissions de télévision, problème encore existant à ce jour pour une habitation au lieu-dit "Rouesson" sur la commune de La Haie Traversaine. En effet, un ancien bâtiment de ferme en cours de transformation à l'époque pour devenir une maison d'habitation lors de la mise en place des éoliennes, n'a pas pu être pris en compte pour la réception de la télévision. Habité par des locataires depuis 18 mois, à ce jour, ils connaissent des soucis de réception aggravés en période hivernale. Il est à noter que les problèmes de réception peuvent aller jusqu'à deux kilomètres autour du parc.

L'effet stroboscopique présente également un gêne considérable pour des riverains d'une éolienne sur Oisseau et pour une famille sur le site de La Haie Traversaine et ce notamment aux mois de mars et octobre de 16 à 18 h 00 quand le soleil est bas.

L'effet de souffle des éoliennes suivant la direction du vent est également un élément qui nous a été rapporté.

Une autre personne sur la commune de La Haie Traversaine estime que les riverains immédiats des éoliennes, autres que ceux percevant une indemnité de droit, pourraient se voir indemniser quelque peu de la gêne ou de l'impact visuel créé par ces parcs soit par un versement unique ou une petite compensation financière annuelle.

L'aspect dépréciation des biens est difficilement quantifiable pour deux raisons : la première est que l'immobilier est à la baisse due à la crise financière internationale d'une part, et, que peu de transactions ont eu lieu sur ce secteur depuis la création du parc de Oisseau et de La Haie Traversaine d'autre part. Il est évident que les acquéreurs profitent de ces implantations pour essayer de faire jouer le prix des ventes immobilières et tirer les prix vers le bas.

Visite au château de Chantepie à THUBOEUF

Le 18.10.2013 à 15 H, accompagnés par deux représentants du porteur de projet, nous sommes déplacés au château de Chantepie, classé Monument Historiques, pour vérifier les renseignements portés au registre par la famille DE LAURISTON. Sur les lieux, nous avons constaté que la vision vers les éoliennes distantes de 1,5 Km n'aura qu'un faible impact sur ce château classé car elles ne seraient visibles qu'à partir du pignon est du château alors que la façade principale est orientée au sud et que deux rangées de bâtiments et une chapelle coupent toutes vues vers le site éolien projeté. Des photographies ont été réalisées par les représentants du pétitionnaire afin d'être incluses avec photomontage au mémoire en réponse.

Visite des lieux et sites classés

Les sites classés ont été répertoriés. Pour un bon nombre d'entre eux le futur parc éolien s'intégrera parfaitement dans le paysage. Seul le château de Chantepie à Thuboeuf (53) aura une légère covisibilité à partir de quelques fenêtres du pignon Est du bâtiment surtout depuis le premier étage sans pour autant présenter une gêne notable aux occupants.

En ce qui concerne, la minoterie de Couterne classée en tant que bâtiment industriel atypique pour sa façade, cela ne gêne en rien pour sa vue vers le futur parc éolien. L'environnement immédiat de cette ancienne entreprise est bien plus impactant surtout si on se préoccupe de l'arrière de l'édifice et du silo rouillé de la coopérative agricole implantée juste à proximité devant la façade classée (voir clichés ci-dessous).



Cliché n° 1

Vue de l'environnement immédiat
de la minoterie classée à l'ISMH



Cliché n° 2

Vue arrière du bâtiment donnant vers
le futur parc éolien

Fin de la première partie du rapport

La commission d'enquête

Yves BOURDIER, président Jean-Claude DY, membre Alain DENNIEL, membre

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DEUXIEME PARTIE

SOMMAIRE

- 1 - Analyse des observations
- 2 - Conclusions de la commission d'enquête
- 3 - Avis motivé de la commission d'enquête

1 – Analyse des observations

Il n'y a pas eu d'observation ni document déposé aux registres d'enquête de MEHOUDIN, LA CHAPELLE D'ANDAIN (61), THUBOEUF et LASSAY LES CHATEAUX (53), ni sur l'adresse électronique de la mairie de ST JULIEN DU TERROUX.

Il y a **neuf avis favorables** sur les différents registres d'enquête dont six personnes résidant sur la commune de ST JULIEN DU TERROUX et les trois autres sur des communes toutes proches.

Un avis réservé a été émis par Mme HOUDAIS de COUTERNE (**observation n° 9 registre ST JULIEN**) quant aux nuisances visuelles qui s'ajouteront aux autres nuisances du secteur (disparition des haies, usine polluante, odeurs de lisier...)

▪ **Le maître d'ouvrage répond en page 12 de son mémoire qu'il n'y aura pas d'émission polluante du parc en activité qui deviendra un élément structurant et valorisant du plateau cultivé. SAMEOLE ajoute qu'il n'envisage aucune suppression de haie au contraire : 300 m de linéaire de haie bocagère pourront être créés plus 500m disponibles pour les propriétaires souhaitant en implanter en bordure de leur habitation.**

▪ *La commission d'enquête considère cette réponse comme satisfaisante et y reviendra dans ses conclusions.*

Document n° 1 registre ST JULIEN : M. Michel BASSET de l'association « Vent de Mayenne » a développé des arguments contre l'électricité éolienne sur 4 points :

- 1- La part de l'énergie produite par l'éolien est très faible.
- 2 - Cette énergie est produite de manière intermittente et ne correspond pas forcément aux pics des besoins.
- 3 - Le prix élevé de rachat de l'électricité éolienne entraîne un surcout pour l'ensemble des consommateurs.
- 4 - C'est une énergie verte dévoyée.

▪ **Dans son mémoire en réponse joint en annexe page 5 à 11, SAMEOLE reprend point par point les arguments et y apporte des données chiffrées favorables à l'électricité d'origine éolienne à partir de sources peu contestables comme RTE et le Syndicat des énergies renouvelables**

▪ *La commission d'enquête considère les réponses apportées comme satisfaisantes et pertinentes.*

M. DE LAURISTON, propriétaire du château de Chantepie à THUBOEUF (53), **observation n° 1 registre de MADRE**, demande de nouvelles prises de vue à partir du château et de « la Machepinière » lui appartenant.

▪ **Dans les pages 12 à 16 du mémoire en réponse, SAMEOLE a réalisé des photomontages avec des représentations filaires des éoliennes lors qu'une vue directe ne peut être possible. Il y démontre que seules la façade Est aura une vue dégagée vers le site éolien. De même pour le lieu-dit « la Machepinière », un écran boisé s'intercale souvent avec le projet.**

▪ *La commission d'enquête a constaté de visu ce fait car elle était présente lors des prises de vue faites par le pétitionnaire. Le site éolien en projet ne sera visible que du pignon Est de ce monument historique et n'aura qu'un impact le plus souvent diffus à partir de la Machepinière. La commission d'enquête considère que la présence proche du château d'une usine classée SEVESO est beaucoup plus impactante que la vue éloignée des éoliennes.*

Document n° 1 registre de BAGNOLES DE L'ORNE : Délibération du 7.10.2013 du Conseil Municipal de la commune émettant un avis défavorable au projet éolien car il porterait atteinte au développement de l'aérodrome des Bruyères.

▪ **SAMEOLE, en page 20 de son mémoire, répond que la D.G.A.C. et l'Armée de l'Air n'ont émis aucun avis défavorable et n'ont fait mention d'aucune contrainte ou installation.**

▪ *La commission d'enquête a constaté ces avis et estime que selon les éléments du dossier, le projet éolien de St Julien du Terroux n'est pas incompatible avec le développement de l'aérodrome des Bruyères.*

Observation n°1 registre de COUTERNE : M. DURAND, maire de la commune de COUTERNE commente les délibérations défavorables de son conseil municipal en dates des 1 février et 7 octobre 2013 (**Document n° 1 annexé**) émis en raison des nuisances apportés aux habitants de la commune, en particulier l'impact visuel vis-à-vis des monuments historiques de la commune, les interférences magnétiques, radio et télévisuelles ainsi que les nuisances sonores, tout cela sans indemnisation pour la commune. Il déplore le manque de concertation préalable avec les élus, de réunion publique et la manque d'objectivité des prises de vue et des photomontages du dossier.

▪ **Dans les pages 17 à 19 de son mémoire, le pétitionnaire fait part que le maire de la commune a été invité à la journée d'information du 19.03.2012 et y a participé en mentionnant son avis défavorable, qu'il a reçu la lettre d'information de SAMEOLE du 8.03.2012 comme tous les maires des communes voisines, qu'il a eu des contacts avec le bureau d'études chargé du dossier d'enquête et avec M. le maire de ST JULIEN DU TERROUX. Il juge les prises de vue figurant au dossier assez nombreuses à partir de plusieurs points de la commune et des différents monuments historiques ou site remarquable et en a ajouté une à partir du boulevard docteur Léon Petit proche des écoles et en a ajouté d'autres de la pages 26 à 32 de son mémoire. S'il y a perturbations**

de la réception TV, l'exploitant s'engage à équiper les riverains de démodulateurs et de paraboles s'ils sont peu nombreux ou à installer un relai sur l'un des mats des éoliennes si de nombreuses habitations sont concernées. Il réfute le manque d'objectivité des différents bureaux d'études qui ont réalisé l'étude, cabinets reconnus pour leur indépendance et leur compétence, tant au niveau régional ou national.

▪ *Les éléments soulevés par la municipalité de COUTERNE appellent les appréciations suivantes de la part de la commission d'enquête. Le manque de concertation avec les élus voisins sur la présentation du projet ne saurait être prise en compte car les différents maires ont été conviés aux rencontres organisées par le pétitionnaire comme il a été dit plus haut. Quant aux photomontages, il est difficile de réaliser des prises de vue de tous les endroits souhaités. Il est évident que les éoliennes seront vues du haut du bourg de COUTERNE mais à une distance variant de 1,6Km à 2Km. L'impact visuel depuis l'ancienne minoterie sera plus important, quoique masqué partiellement par la ripisylve de la vallée de la Mayenne, mais par contre l'environnement immédiat de ce site classé est bien plus impactant (silo rouillé de la coopérative voisine) tout comme l'arrière du bâtiment parfaitement visible depuis le pont le pont de Couterne et de la RD 34 en direction de LASSAY LES CHATEAUX. La commission d'enquête prend acte de l'engagement de l'exploitant quant au rétablissement de la réception télévisuelle et ne saurait mettre en cause l'objectivité des bureaux d'études qui ont participé à l'élaboration du dossier d'enquête.*

2 - Conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête revient sur certains points, notamment les avis de différents services.

L'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) émet un avis favorable et demande que nouvelles mesures acoustiques soient réalisées à la mise en place des éoliennes avec un plan de bridage pour les vents à partir de 4m/s. Ce plan est présenté dans l'étude d'impact et sera appliqué par l'exploitant dès la mise en service du parc de même que le contrôle réglementaire périodique par l'inspecteur régional des installations classées, comme noté au mémoire en réponse en page 35. L'ensemble des réponses du pétitionnaire paraît satisfaisant à la commission d'enquête.

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne (D.D.T. 53) attire l'attention sur les impacts sur le milieu naturel notamment pour la réduction d'impact sur les chiroptères. Le pétitionnaire confirme pages 38 à 40 de son mémoire la mise en place et **l'utilisation du système CHIROTECH** sur l'éolienne n° 4 la plus proche de la haie bocagère visant à un arrêt programmé des pales lorsque les conditions de vol des chauves-souris sont possibles, système permettant de réduire de 64% la mortalité de ces petits mammifères et déjà mis en place par SAMEOLE sur un site en exploitation, ainsi qu'un suivi post implantation. **Ces mesures compensatoires satisfont la commission d'enquête d'autant qu'une colonie très importante de Grand Murin est signalée à 6 Km du projet.**

Le mémoire en réponse du porteur de projet apporte des confirmations aux demandes faites par la D.D.T. 53 et la commission d'enquête en prend acte, ces éléments étant contenus

dans le dossier réalisé par le bureau d'études. En ce qui concerne le reboisement souhaité, il devra être nécessairement très éloigné des éoliennes pour ne pas ajouter un aléa concernant l'activité des chiroptères.

Les nuisances visuelles évoquées dans l'avis défavorable de l'A.B.F de l'Orne depuis les monuments historiques du secteur sont à relativiser et sont peu impactantes, notamment pour la minoterie de COUTERNE et son logement patronal qui ne sont pas dans un environnement paysager remarquable (zone industrialisée) comme la commission d'enquête l'a déjà commenté dans l'analyse de l'observation du maire de la commune et la première partie du rapport d'enquête. De plus, en ce qui concerne l'impact visuel, il a tendance à s'atténuer avec le temps aux yeux des riverains des sites éoliens en activité comme l'a montré l'enquête de voisinage faite par la commission d'enquête aux abords de quelques sites mayennais. Cette enquête a également confirmé la gêne jugée très légère du bruit des éoliennes. **Quant aux perturbations de réception de la télévision** relatives par cette enquête, le pétitionnaire s'engage à y remédier soit par démodulateurs et paraboles ou par un récepteur et réémetteur sur le mat d'une éolienne, **la commission d'enquête demandant qu'une solution pérenne soit mise en place par l'exploitant**, et non une solution temporaire comme il nous l'a été rapportée lors de notre enquête de voisinage.

La commission d'enquête ne conteste pas l'impact visuel des éoliennes par rapport de la commune de COUTERNE et des autres communes riveraines de l'Orne et remarque qu'aucune indemnisation n'est prévue pour celles-ci, car hors département et hors région du site de ST JULIEN DU TERROUX. Si cela avait été le cas, l'avis du conseil municipal de COUTERNE aurait peut-être été plus nuancé.

3 – Avis motivé de la commission d'enquête

Au terme de l'enquête publique,

Considérant que :

- le Grenelle de l'environnement fixe des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable l'horizon 2020 et que le projet contribue à les atteindre.
- la communication et l'information faite par le pétitionnaire tout au long de la phase d'élaboration du projet et en cours d'enquête a permis à la population d'être bien au courant de l'existence de ce projet et de pouvoir s'exprimer notamment au cours des différentes permanences.
- la publicité légale relative à l'enquête publique a été faite dans le respect des textes réglementaires.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein permettant au public de s'exprimer en toute liberté.

- L'emplacement du champ éolien à Saint Julien du Terroux est peu impactant en raison d'un environnement favorable (habitation peu denses, haies assez éloignées, pas de zones humides, pas de ZPPAUP, zone essentiellement agricole et céréalière,
- Les réponses apportées par Saméole aux questions posées sont pertinentes et satisfaisantes.
- L'économie locale formée de petites communes sera dynamisée par les retombées financières liées à l'exploitation de ce projet éolien, sauf pour celles du département de l'Orne.
- Les avis des personnes qui se sont exprimées en cours des permanences sont majoritairement positifs.
- Les dossiers et documents présentés pour information du public sont clairs et complets permettant d'avoir une bonne connaissance du projet, de ses contraintes et des enjeux.
- Vu les conclusions ci-dessus mentionnées et les commentaires faits par la commission aux différentes observations ou documents annexés,

La commission d'enquête, composée de Yves BOURDIER, président et de Jean-Claude DY et Alain DENNIEL, membres, ci-dessous signataires, émet à l'unanimité de ses membres, **un avis favorable** au projet d'implantation d'un parc de cinq éoliennes et d'un poste de livraison présenté par la SARL Ferme Eolienne de ST JULIEN DU TERROUX, sur le territoire de cette commune, tel que présenté au dossier d'enquête.

Fait à CHANGE (53), le 15 novembre 2013

Yves BOURDIER

Jean-Claude DY

Alain DENNIEL

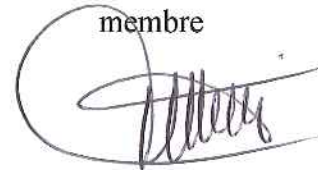
Président



membre



membre



Annexe n°1
le 05
e/B

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de SAINT JULIEN DU TERROUX

Enquête publique installation classée parc éolien

Date de fin du Présent Procédure
15 NOV 2013
PREFECTURE DE LA MAYENNE

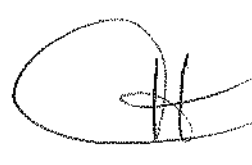

Procès verbal de clôture (article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2013225-0001 du 14.08.2013)

Le vendredi 18 octobre 2013 à 16H15, M. Yves BOURDIER, Président et M. Alain DENNIEL, membre de la commission d'enquête ont rencontré en mairie de SAINT JULIEN DU TERROUX, M. Olivier DUMAY, responsable du projet au sein de la « SARL Ferme éolienne de St Julien du Terroux », pétitionnaire demandeur d'une autorisation d'exploiter une unité de production de cinq éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW, sur la commune de ST JULIEN DU TERROUX (53).

L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 16 septembre au jeudi 17 octobre 2013 inclus, a donné lieu à 12 observations écrites et à 3 documents annexés.

La commission d'enquête lui présente les registres d'enquêtes qui ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de ST JULIEN DU TERROUX, THUBOEUF, MADRE, LASSAY LES CHATEAUX (53) et MEHOUDIN, COUTERNE, LA CHAPELLE D'ANDAINE et BAGNOLLES DE L'ORNE aux jours et heures d'ouverture de celles-ci et **lui remet copies de :**

- Registre de MADRE : **observation n° 1** de M. de LAURISTON propriétaire du château de Chantepie à THUBOEUF qui demande des nouvelles prises de vue à partir du château et du site de la Machepinière lui appartenant.
- Registre de ST JULIEN DU TERROUX, cinq avis favorables (N° 1 à 5) de M. BAGLIN Guy de MEHOUDIN (61), Mme MONIN Monique de ST JULIEN DU TERROUX (53), de M. BOISNARD Bernard de LA BAROCHE GONDOUIN (53), M. COULON Philippe de St JULIEN DU TERROUX (53), Mme LEMEUNIER Monique de ST JULIEN DU TERROUX (53) et trois avis favorables (N° 6 à 8) de M. LECOURT Bernard, M. MAUNOURY Rémy et M. MAUNOURY Régis de ST JULIEN DU TERROUX.

. **Observation n°9** de Mme HOUDAIS Marie Françoise de COUTERNE qui émet un avis réservé car les éoliennes s'ajoutent aux autres nuisances du secteur.

- **Document n°1** : M. BASSET Michel de LAVAL qui était passé à la permanence de THUBOEUF pour exposer ses arguments, reproche que :
1° l'éolien ne représente qu'une proportion très faible d'électricité par rapport à la consommation et par rapport à la production nucléaire,
2° l'électricité d'origine éolienne est d'une utilisation difficile (pas d'adéquation entre la production éolienne et la consommation, électricité non stockable)
3° le prix de rachat de l'électricité éolienne entraîne un surcoût pour le consommateur. Il considère que l'intérêt général doit primer sur les intérêts privés et que l'éolien ne va pas dans ce sens.

Registre de BAGNOLLES DE L'ORNE

Une observation favorable n° 1 de Mme BARATTE de Bagnolles de l'Orne qui émet un avis favorable.

Document n° 1 : Délibération du conseil municipal de la commune qui s'est déclaré à l'unanimité défavorable au projet éolien de St Julien du Terroux car il pourrait porter atteinte au développement de l'aérodrome des Bruyères.

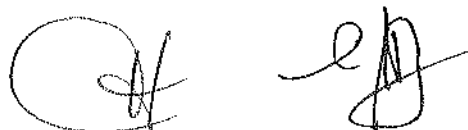
Registre de COUTERNE

Observation n° 1 : Délibération du Conseil Municipal de la commune qui émet un avis défavorable en raison des nuisances apportées aux habitants de la commune en particulier l'impact visuel vis-à-vis des monuments historiques (Minoterie et logement patronal) et les interférences magnétiques, radio, télévisuelles et sonores. Cela ne fera qu'aggraver les nuisances sans aucune contrepartie pour la commune. Il déplore le manque de concertation préalable avec les élus, de réunion publique préalable et d'objectivité dans la présentation du dossier avec des prises de vue non objectives et des photomontages ne prenant pas en compte beaucoup de lieux dans la commune. Il confirme l'avis défavorable émis lors de la demande de permis de construire.

Document n° 1 : Les délibérations du conseil municipal de la commune de COUTERNE en date du 7 octobre 2013 et du 1 février 2013 donnant un avis défavorable au projet d'autorisation d'exploiter et au permis de construire de la ferme éolienne de ST JULIEN DU TERROUX.

Il n'y a pas eu d'observation ni document déposé sur les registres de MEHOUDIN, LA CHAPELLE D'ANDAINE, THUBOEUF et LASSAY LES CHATEAUX (présentés au pétitionnaire) ni sur le mail de la mairie de ST JULIEN DU TERROUX.

La commission d'enquête signale l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire avec des réserves sur les mesures acoustiques à réaliser



lors de la mise en place des ouvrages. D'autre part, la D.D.T. de la Mayenne dans son document du 5 juin 2013 qui demande des précisions réglementaires sur le chapitre document d'urbanisme et émet un avis défavorable concernant l'insuffisance de l'étude d'impact notamment sur la minoterie de COUTERNE. Les photocopies de ces deux documents sont remises au maître d'ouvrage ainsi que l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Orne.

Notification est faite au pétitionnaire qu'il a un délai de quinze jours à compter de ce 18 octobre 2013 pour fournir un mémoire en réponse aux observations formulées.

Au terme de cette communication, la commission d'enquête dresse le présent procès verbal dont copie est remise à M. Olivier DUMAY, représentant le pétitionnaire, la SARL Ferme éolienne de St Julien du Terroux, en même temps que les copies des documents annexés et des pages de registres d'enquête supportant des observations.

Fait à SAINT JULIEN DU TERROUX, le vendredi 18 octobre 2013 à 17H.

La Commission d'Enquête

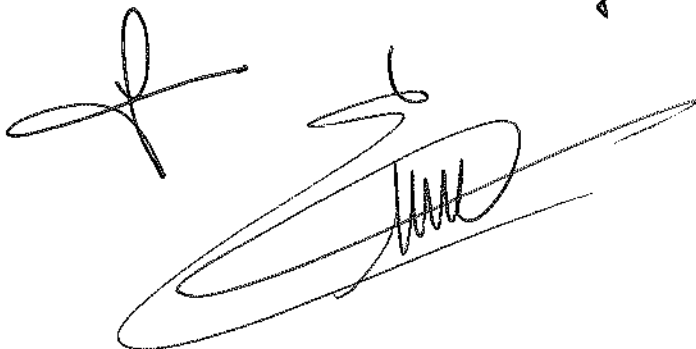
Yves BOURDIER



Alain DENNIEL



Reçu le 18/10/2013
le maître d'ouvrage

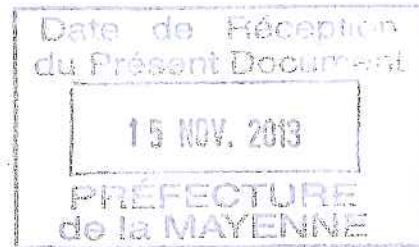


Annexe n° 2

le 15
15

PROJET EOLIEN DE SAINT JULIEN DU TERROUX

MAYENNE



**MEMOIRE EN REPONSES AUX REMARQUES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

POUR

L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE

SAINTE JULIEN DU TERROUX (53)

30 Octobre 2013

SOMMAIRE

PARTIE I : REPONSES AUX RIVERAINS ET COLLECTIVITES	5
1. GENERALITES	5
1.1. Efficacité énergétique	5
1.2. Production éolienne et utilisation	7
1.3. Le tarif d'achat et le coût de l'énergie éolienne	8
1.4. Emissions de gaz à effets de serre	10
2. PAYSAGE ET PATRIMOINE	12
3. MILIEU HUMAIN	20
PARTIE II : REPONSES AUX ADMINISTRATIONS	21
1. REMARQUES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE DE L'ORNE	21
1.1. Généralités	21
1.2. Perception depuis la commune de MEHOUDIN	21
1.3. Perception depuis la commune de COUTERNE	24
1.4. Perception depuis la commune de SEPT-FORGES	32
1.5. Conclusion	34
2. REMARQUES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE	35
3. REMARQUES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE	36
3.1. Aspects planification	36
3.2. Aspects ADS	36
3.3. Aspects Impacts sur le milieu naturel	38
ANNEXES	41
<u>ANNEXE I</u> : COURRIER DE M. BASSET, REPRESENTANT LE COLLECTIF « VENT DE MAYENNE » (4 PAGES)	41
<u>ANNEXE II</u> : EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE JUILLET 2013 « LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » (2 PAGES)	45
<u>ANNEXE III</u> : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE – SEANCE DU 07 OCTOBRE 2013 A 18H00 (1 PAGE)	47
<u>ANNEXE IV</u> : REMARQUE DE M. DURAND, MAIRE DE COUTERNE ET EXTRAITS DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUTERNE / SEANCE DU 07 OCTOBRE 2013 ET DU 01 FEVRIER 2013 (2 + 2 PAGES)	48
<u>ANNEXE V</u> : AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE DE L'ORNE / AVIS DU 23 MAI 2013 ET DU 14 NOVEMBRE 2012 (2 + 2 PAGES)	52
<u>ANNEXE VI</u> : AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE – DELEGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE (1 PAGE)	56
<u>ANNEXE VII</u> : AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MAYENNE (3 PAGES)	57

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : RÉPARTITION DES AVIS DES RIVERAINS	5
FIGURE 2 : PRODUCTIONS ANNUELLES RÉGIONALES D'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE EN 2011 (SOURCE : RTE)	6
FIGURE 3 : ÉVOLUTION DE LA PUISSANCE CUMULÉE (EN MW) MISE EN SERVICE EN FRANCE (SOURCE : RTE)	6
FIGURE 4 : MONTANT ET ÉVOLUTION DE LA CSPE, OCTOBRE 2013 (SOURCE : CRE)	9
FIGURE 5 : CONTRIBUTION DES SECTEURS AU FINANCEMENT DES CHARGES EN 2013 (ESTIMATION) (SOURCE : CRE)	10
FIGURE 6 : ÉMISSION DE CO2 ÉVITÉES EN FRANCE GRÂCE À L'ÉNERGIE ÉOLIENNE POUR LA PÉRIODE 2000 – 2020 (MILLIONS DE TONNES DE CO2)	11
FIGURE 7 : VUE AÉRIENNE DU SECTEUR DU CHÂTEAU DE CHANTEPIE ET DU PARC ÉOLIEN (SOURCE : BING MAPS)	13
FIGURE 8 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE DEPUIS LE CHÂTEAU DE CHANTEPIE (À GAUCHE) ET LE LIEU-DIT « LA MÂCHEPINIÈRE (À DROITE)	13
FIGURE 9 : PHOTOMONTAGES DEPUIS LE CHÂTEAU DE CHANTEPIE	15
FIGURE 10 : FAÇADE EST DU CHÂTEAU DE CHANTEPIE OFFRANT UNE VUE PLUS OUVERTE VERS LE PARC ÉOLIEN	15
FIGURE 11 : PHOTOMONTAGES DEPUIS LE LIEU-DIT « LA MÂCHEPINIÈRE »	16
FIGURE 12 : SIMULATION DEPUIS LE BOULEVARD DOCTEUR LÉON PETIT : ABSENCE D'ÉOLIENNE CAR EN DEHORS DU CHAMP DE VISION	18
FIGURE 13 : RÉCEPTEUR ET RÉ-ÉMETTEUR INSTALLÉ SUR LE MÂT D'UNE ÉOLIENNE	18
FIGURE 14 : SIMULATION DEPUIS LES ABORDS DU DOMAINE DE MONCEAUX	22
FIGURE 15 : LOCALISATION DES PRISES DE VUE ET DE L'ALLÉE DU CHÂTEAU DE MONCEAUX (SOURCE : BING MAPS)	22
FIGURE 16 : VUE DEPUIS L'ENTRÉE DE L'ALLÉE DU DOMAINE DE MONCEAUX EN DIRECTION DU PARC ÉOLIEN (SOURCE : GOOGLE MAPS)	23
FIGURE 17 : PHOTOMONTAGE DEPUIS LA RD20 MENANT À L'ENTRÉE DE L'ALLÉE DU CHÂTEAU DE MONCEAUX.	23
FIGURE 18 : PHOTOMONTAGE AVEC LE CHÂTEAU DE COUTERNE AU PREMIER PLAN ET LE PROJET DE PARC ÉOLIEN EN ARRIÈRE PLAN. EN ENCADRÉ, LA MÊME VUE LOCALISANT LES ÉOLIENNES EN MODE FILAIRE.	24
FIGURE 19 : SITUATION DU CHÂTEAU DE COUTERNE PAR RAPPORT AU PROJET DE PARC ÉOLIEN (SOURCE : BING MAPS)	25
FIGURE 20 : PHOTOMONTAGE N°5 DE L'ÉTUDE D'IMPACT MONTRANT LA MINOTERIE DE COUTERNE	26
FIGURE 21 : SIMULATION FILAIRE DES ÉOLIENNES VIS-À-VIS DE LA MINOTERIE DE COUTERNE	27
FIGURE 22 : SITUATION SUD DE LA MINOTERIE (« PONT DE COUTERNE »)	27
FIGURE 23 : FAÇADE SUD DE LA MINOTERIE, DIRIGÉE VERS LE PROJET	28
FIGURE 24 : VUE SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE DE COUTERNE.	29
FIGURE 25 : SIMULATION FILAIRE DEPUIS LA PLACE DE L'ÉGLISE	29
FIGURE 26 : SIMULATION DES ÉOLIENNES DEPUIS LE CENTRE VILLE DE COUTERNE AVEC, SUR LA DROITE, LE CLOCHER DE L'ÉGLISE.	30
FIGURE 27 : VUE AÉRIENNE DU CENTRE DE COUTERNE (SOURCE : GOOGLE MAPS)	30
FIGURE 28 : SIMULATION DEPUIS L'ENTRÉE DU « VAL FLEURI », AU NORD DE COUTERNE	31
FIGURE 29 : ENTRÉE DU « VAL FLEURI », LE PROJET SE TROUVANT À L'ARRIÈRE DE L'OBSERVATEUR.	31
FIGURE 30 : PRISE DE VUE DEPUIS LA CHAPELLE DE LIGNOU	32
FIGURE 31 : SIMULATION EN MODE FILAIRE DEPUIS LE MANOIR DE MEBZON (SEPT-FORGES).	33
FIGURE 32 : FAÇADES SUD (EN HAUT) ET NORD (EN BAS) DE LA MINOTERIE DE COUTERNE DANS SON CONTEXTE PAYSAGER	37
FIGURE 33 : FAÇADE NORD DE LA MINOTERIE	37
FIGURE 34 : LOCALISATION DES LINÉAIRES DE HAIES CRÉÉES (PROTECTION DE LA FAUNE)	39

Dans le présent document, nous apportons des éléments de réponse aux observations et courriers apportés par les habitants dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien Saint Julien du Terroux qui s'est déroulée du 16 Septembre au 17 Octobre 2013. Il est à noter qu'une grande partie des questions a déjà été traitée dans l'étude d'impact, l'étude de dangers et pendant la journée d'information du 19 Mars 2012.

En effet, conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, une étude d'impact a été rédigée et accompagne la Demande d'Autorisation d'Exploiter pour le parc éolien Saint Julien du Terroux. Les questions d'ordre général sur la politique énergétique française, les impacts visuels, acoustiques et environnementaux ont déjà été traitées dans le détail dans l'étude d'impact et l'intégralité des expertises sont fournies dans les annexes du dossier d'étude d'impact. Nous invitons les auteurs de ces questions à s'y reporter pour toute information complémentaire.

Pour une meilleure lisibilité des réponses, nous les avons regroupées par thème.

Nous restons bien entendu à la disposition de quiconque souhaiterait obtenir des précisions sur l'étude d'impact, la Demande d'Autorisation d'Exploiter, les pièces complémentaires jointes en cours d'instruction ou dans ce mémoire en réponse.

PARTIE I : REPONSES AUX RIVERAINS ET COLLECTIVITES

Dans ce chapitre, nous abordons toutes les questions, remarques et observations abordées par les riverains au cours de l'enquête publique et liées au projet. Les différents points ont été classés par thème, et nous avons veillé à répondre à toutes les interrogations.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Septembre au 17 Octobre 2013 a ainsi donné lieu à 12 observations réparties comme indiqué dans le graphique suivant :

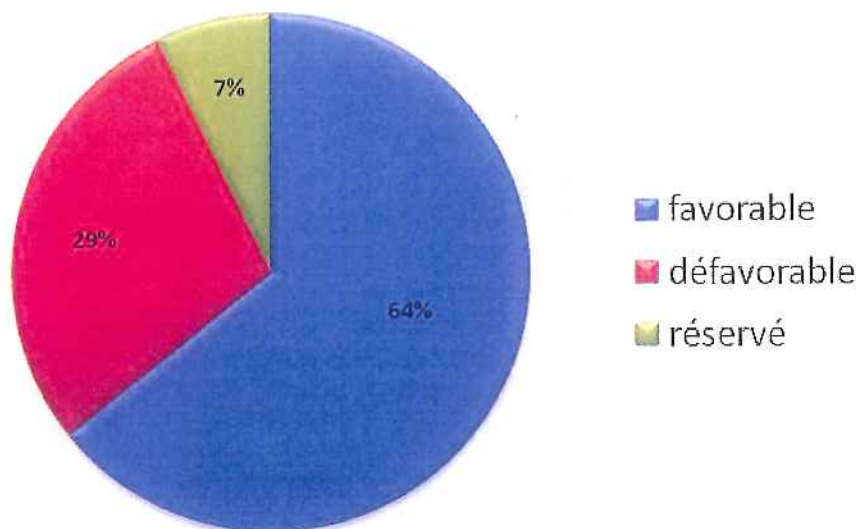


Figure 1 : Répartition des avis des riverains

Il est également à noter que sur les huit communes recevant la commission d'enquête, quatre communes ont vu leur registre d'enquête rester vierge (Méhoudin, La Chapelle d'Andaine, Thuboeuf et Lassay les Châteaux).

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. EFFICACITE ENERGETIQUE

- « 1. Une production très faible d'électricité [...] » (paragraphe 1. du courrier de M. BASSET - Laval, représentant le collectif « Vent de Mayenne ») - Annexe I

Selon le rapport de Mai 2013 de la DREAL Pays de la Loire sur « l'énergie en Pays de Loire – Eolien » (http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2013-06_eolien_deb_2013_PdL.pdf), « Au début de l'année 2013, les Pays de la Loire se positionnent au 6^e rang des régions avec plus de 480 MW installés. La production régionale annuelle d'électricité éolienne progresse fortement, du fait notamment de l'accroissement du parc mais aussi grâce à l'évolution technique des machines. Avec 883 GWh d'électricité d'origine éolienne produite au cours de l'année 2012, la production éolienne en Pays de la Loire représente près de 6 % de la production nationale. La production d'électricité éolienne régionale pèse pour 8,6 % de la production électrique mais pour seulement 2,9 % de l'électricité consommée en région (chiffres 2011). » (Figure 2, voir également p 31 de l'étude d'impact). De plus, le bureau d'étude indique que « Le projet de parc éolien de Saint-Julien-du-Terroux est composés de cinq éoliennes d'une puissance de 2 MW soit un total de 10 MW, ou 10 000 kW. Cette production permet de couvrir les besoins annuels en électricité d'environ 10 000 foyers (hors chauffage). Ces cinq éoliennes produisent environ 22 000 000 kWh d'électricité propre par an à partir du vent » (p 147 de l'étude d'impact).

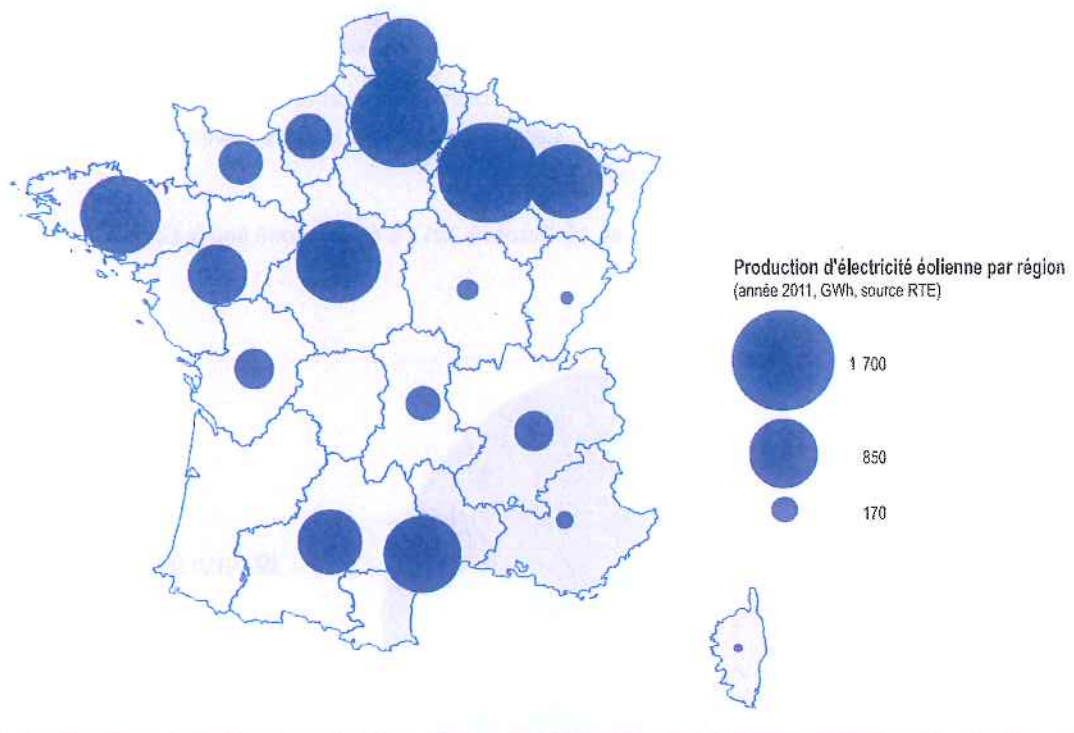


Figure 2 : Productions annuelles régionales d'électricité éolienne en 2011 (Source : RTE)

En 2012, selon RTE, la France totalisait 7 449 MW de puissance installée sur son territoire (Figure 3).

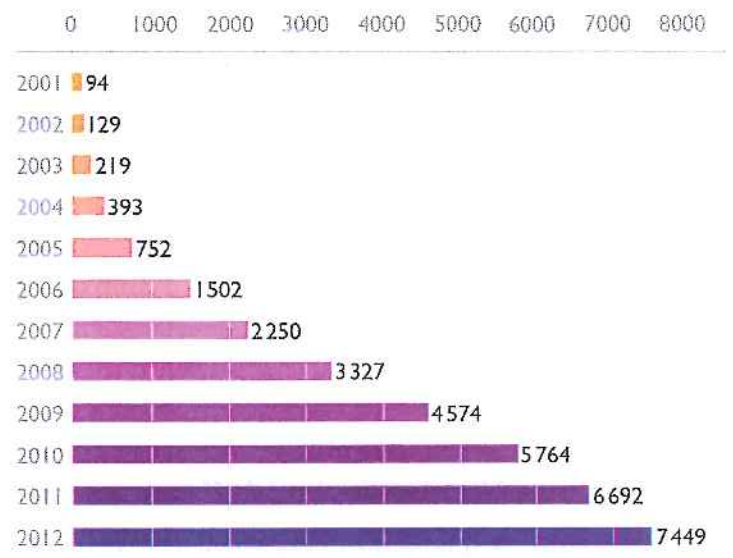


Figure 3 : Evolution de la puissance cumulée (en MW) mise en service en France (source : RTE)

Ainsi, la production d'électricité par les éoliennes n'est pas aussi faible que l'indique M. BASSET dans son courrier, notamment par rapport à la consommation.

Comme indiqué dans la remarque de M. BASSET vis-à-vis de la non réduction de l'industrie nucléaire, l'éolien n'a pas pour vocation de remplacer le nucléaire mais de soutenir la production française et d'éviter les moyens de production polluants (voir également le paragraphe 1.4 de la PARTIE I sur l'émission des gaz à effets de serre).

La question sur les besoins de moyens thermiques qu'induirait le développement des éoliennes a été traitée par RTE dans le cadre de sa contribution au débat public du Parc éolien des Deux Côtes, entre avril et septembre 2010 (ce document, très enrichissant est disponible sous le lien suivant : <http://www.debatpublic-eolien-en-mer.org/docs/docs/contribution-rte.pdf>). Une partie de la réponse est la suivante : « *tout kW appelé par un consommateur (ou dissipé en perte sur le réseau) doit être produit en un point du réseau. Du point de vue du strict équilibre énergétique, peu importe la source de ce kW – éolienne, thermique, autre – et sa localisation. Le choix d'un moyen de production plutôt que d'un autre répond en premier lieu à une logique économique : au quotidien (...), les producteurs d'électricité mettent à profit en premier lieu des kWh « fatals » (c'est-à-dire en pratique à prendre ou à laisser) que leur offrent les barrages au fil de l'eau, des éoliennes, du solaire, etc. ; puis démarreront des centrales thermiques par coûts de fonctionnement croissant, des moyens de base aux moyens de pointe. L'hydraulique de barrage, très souple d'utilisation, est en pratique autant que possible employé à limiter le recours aux moyens thermiques les plus chers. Pour un niveau de consommation donné, chaque kWh produit par une éolienne correspond à autant de production thermique évitée* »

Par ailleurs, dans son rapport de novembre 2012, RTE estimait que le risque de coupures d'électricité pendant l'hiver 2012 restait modéré en France malgré un contexte européen de tension sur le marché de l'électricité et indiquait que l'accroissement du parc éolien français participait à soutenir le réseau de janvier à mars lorsque la disponibilité du parc nucléaire est moindre. RTE a d'ailleurs confirmé dans une analyse sur l'hiver 2012-2013 le rôle complémentaire de l'éolien par apport au nucléaire pendant la période hivernale. En effet, les éoliennes produisent le plus en hiver, au moment où la demande d'électricité est la plus forte. D'après RTE, dans son bilan électrique 2012 (consultable à l'adresse suivante : http://www.rte-france.com/uploads/Mediatheque_docs/vie_systeme/annuelles/Bilan_electrique/RTE_bilan_electrique_2012.pdf), « *Un nouveau pic de production éolienne a été atteint le 27 décembre avec 6 176 MW, soit un facteur de charge¹ de 80,2%. Cette valeur de production n'avait jusqu'ici jamais été atteinte. Le taux de couverture moyen de la consommation par la production éolienne à fin décembre 2012 est de 3,1% contre 2,5% en 2011. Il a atteint près de 12% le dimanche 15 avril aux alentours de 17h30.* » RTE rajoute également que « *L'énergie produite par le parc éolien a progressé de 23% par rapport à 2011, pour atteindre 14,9 TWh.* ».

1.2. PRODUCTION EOLIENNE ET UTILISATION

- « *2. L'électricité d'origine éolienne, une utilisation difficile – A. Situation actuelle [...] et B. De l'introduction de l'électricité d'origine éolienne dans le réseau [...]* » (paragraphe 2.A. et 2.B. du courrier de M. BASSET - Laval, représentant le collectif « Vent de Mayenne ») - Annexe I

Concernant le caractère intermittent de l'énergie éolienne, RTE explique dans sa contribution au débat public du Parc éolien des Deux Côtes que « *La gestion de l'équilibre offre-demande d'électricité n'est en effet autre chose que l'anticipation et la maîtrise de l'ensemble des aléas qui affectent le système électrique çà et là et à tout instant : chaque consommateur enclenche ou déclenche ses appareils électriques sans préavis ; chaque centrale de production peut être sujette à une panne subite ; la température influe directement sur la consommation de chauffage, la nébulosité sur l'éclairage en journée, les précipitations sur le niveau remplissage des barrages, etc. L'intermittence de la production éolienne ne représente donc qu'un aléa parmi beaucoup d'autres.* »

De même, au sujet du caractère aléatoire de l'énergie éolienne, RTE précise que « *Si la production de chaque éolienne est éminemment variable, la production agrégée de plusieurs éoliennes foisonne et en ressort d'autant moins « chahutée » qu'elles sont nombreuses et soumises à des régimes de vent différents : si une éolienne peut s'arrêter, une autre, soumise à d'autres vents, peut dans le même temps voir sa production augmenter. Par suite, si la production éolienne totale est fluctuante, ces fluctuations apparaissent émoussées par rapport à celles qui affectent chaque éolienne, tant en amplitude qu'en rapidité. De plus, alors qu'il est particulièrement difficile d'effectuer des prévisions de vent et de production éolienne par éolienne, il est possible de prévoir vent et production éolienne à l'échelle de régions et du pays entier avec une précision suffisante plusieurs heures voire plusieurs jours à l'avance.* »

¹ Le facteur de charge est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie produite par un fonctionnement à la puissance maximale durant la même période.

France Energie Eolienne précise également, en se basant sur le bilan électrique de RTE de 2012, que « l'électricité issue des éoliennes est d'autant plus précieuse que sa production suit nos besoins : les variations saisonnières de la production de l'électricité éolienne concordent avec notre consommation. » Les besoins en électricité augmentent en hiver, et « l'éolien, lui, ne cesse de battre des records de production dans le même temps. ».

Afin d'obtenir de plus amples informations sur ces thèmes de production et d'efficacité énergétique des parcs éoliens, RTE diffuse un dossier de presse intitulé « RTE met en service un nouveau dispositif de prévision de l'énergie éolienne et photovoltaïque. Le réseau électrique, vecteur du développement des énergies renouvelables » et est disponible à l'adresse suivante : http://www.rte-france.com/uploads/media/pdf_zip/presse/DP_RTE_eolien_photovoltai_301109.pdf

Il est également possible de consulter de manière très précise et en temps réel (télémesures et estimations) les données d'électricité de RTE, grâce à la plateforme « ECO₂mix » (<http://www.rte-france.com/fr/developpement-durable/eCO2mix>). Cette plateforme permet de visualiser tout au long de la journée, (i) la consommation, (ii) la production par filière, (iii) les échanges transfrontaliers et (iv) les émissions de CO₂ liées à la production d'électricité. Il est ainsi possible de constater la précision des prévisions de RTE et leur capacité à gérer l'injection dans le réseau d'électricité d'origine renouvelable.

1.3. LE TARIF D'ACHAT ET LE COUT DE L'ENERGIE EOLIENNE

- « 2. L'électricité d'origine éolienne, une utilisation difficile – C. Résultats : les problèmes financiers [...] » (paragraphe 2.C. du courrier de M. BASSET - Laval, représentant le collectif « Vent de Mayenne ») - Annexe I

Dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur le coût réel de l'électricité (<http://www.senat.fr/rap/r11-667-1/r11-667-1-syn.pdf>) le rapport de la cours des comptes de janvier 2012 : <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-politique-de-developpement-des-energies-renouvelables>, le Sénat indique que le coût de production du kWh nucléaire avec le parc actuel est d'environ 5 c€/kWh, lequel coût passera à 7-9 c€/kWh avec le futur EPR. Pour l'éolien terrestre, le tarif d'achat est issu de l'Arrêté du 17 novembre 2008, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent et décrit comme suit :

DURÉE ANNUELLE de fonctionnement de référence	tarif d'achat pour les 10 premières années (c € / kWh)	tarif d'achat pour les 5 années suivantes (c € / kWh)
2 400 h et moins	8, 2	8, 2
entre 2 400 et 2 800 h	8, 2	Interpolation linéaire
2 800 h	8, 2	6, 8
entre 2 800 et 3 600 h	8, 2	Interpolation linéaire
3 600 h et plus	8, 2	2, 8 ²

Comme toute filière naissante, des aides sont nécessaires afin d'assurer un développement soutenu et une visibilité permettant l'investissement. De la même manière que pour le nucléaire, mais dans des mesures bien moins importantes, le kWh éolien est racheté par EdF à tarif préférentiel. Cependant, et selon les rapports de la Cours des comptes et du Sénat, le programme électronucléaire français va coûter de plus en plus cher et le coût de l'énergie éolienne va devenir de plus en plus compétitif (p 42 et 43 du rapport de la Cour des Comptes - Annexe II). En effet, l'énergie éolienne est actuellement rachetée par EdF le prix moyen que chaque ménage paye son kWh (entre 7 et 9 c€/kWh). Ce prix est 1,7 fois plus élevé que celui du nucléaire actuel (entre 4,2 et 5,4 c€/kWh) et sera équivalent à celui du nucléaire produit par le futur EPR (rapport parlementaire p 5 et 9).

² Ce mécanisme permet un allègement des subventions pour les sites très ventés.

En ce qui concerne la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), il s'agit d'une taxe forfaitaire payée par le consommateur d'électricité pour financer un certain nombre de surcoûts parmi lesquels :

- le financement de la production d'électricité à partir de la cogénération gaz,
- la péréquation tarifaire (c'est-à-dire le fait que les consommateurs des DOM TOM paient un tarif identique aux consommateurs métropolitains malgré un coût de production de l'électricité plus important),
- le financement des énergies renouvelables électriques.

Historiquement, la cogénération et la péréquation tarifaire généraient la plus grande partie de la charge de service public de l'électricité. Depuis 2011, le poste « photovoltaïque » intervient également de manière prépondérante alors que l'éolien ne participe qu'à hauteur de 10 % dans la CSPE.

Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) présente ainsi l'évolution des charges de service public de l'électricité de en 2013 (<http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant#section2>) :

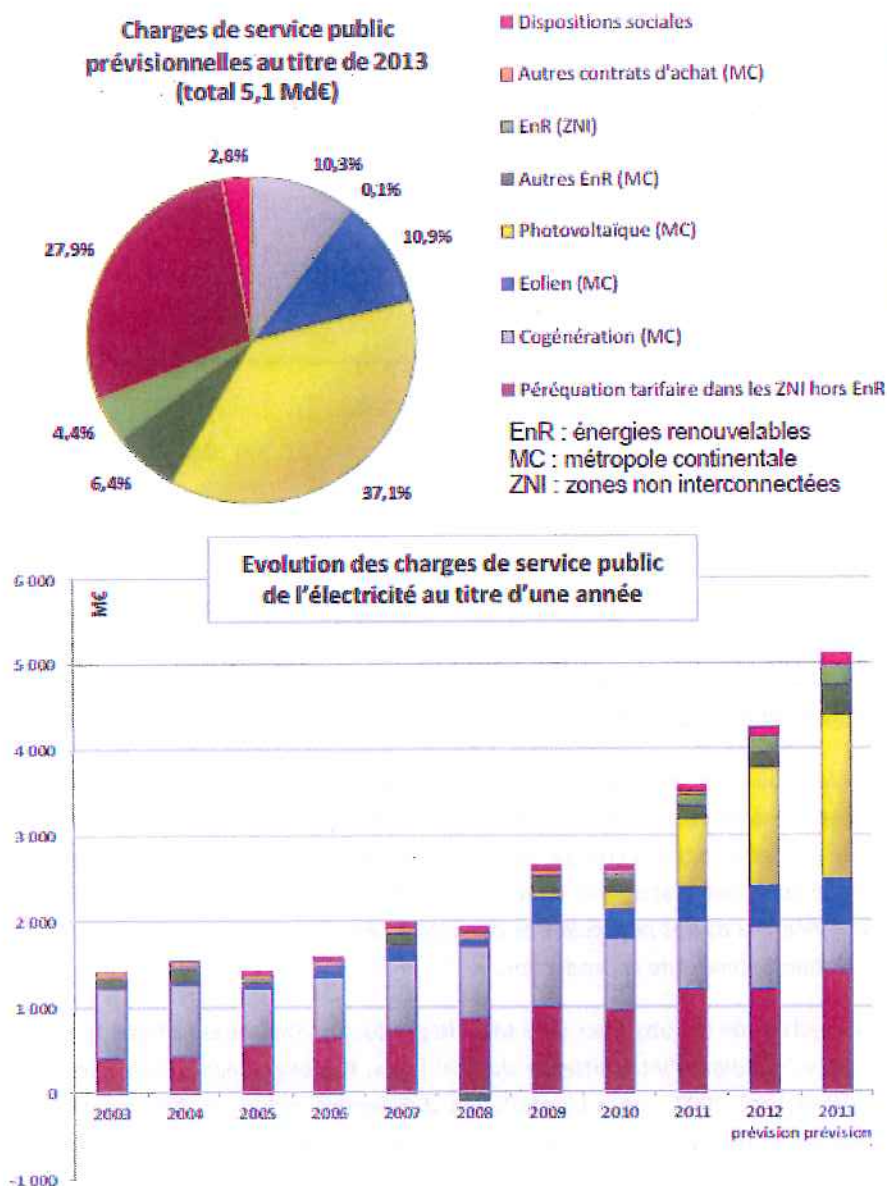


Figure 4 : Montant et évolution de la CSPE, Octobre 2013 (Source : CRE)

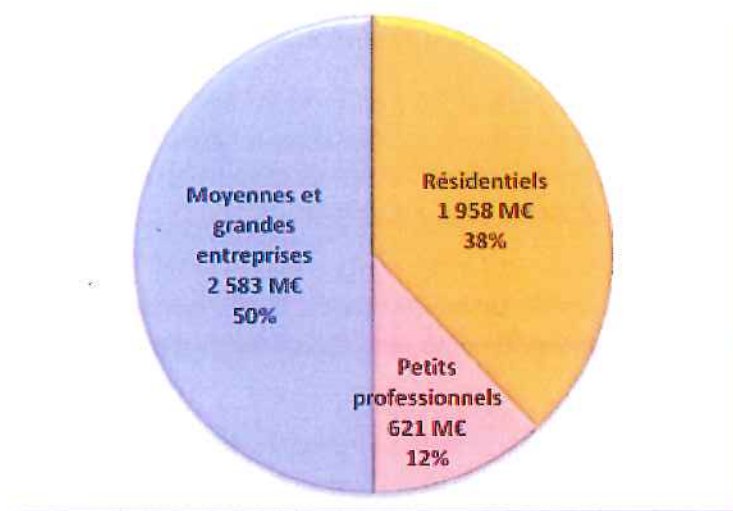


Figure 5 : Contribution des secteurs au financement des charges en 2013 (estimation) (Source : CRE)

Ainsi, les énergies renouvelables, si elles bénéficient d'un soutien financier à travers la CSPE, ne représentent pas aujourd'hui, à elles seules, une charge qui justifie l'augmentation de 3,2% de la facture électrique dont les médias se sont faits l'écho.

Enfin, rappelons qu'en 2010, les énergies renouvelables électriques auront coûté 6,3 euros par ménage (Source : SER-FEE, communiqué de presse du 25 octobre 2010).

1.4. EMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE

- « 3. Une économie « verte » dévoyée [...] » (paragraphe 3.a et 3.b du courrier de M. BASSET - Laval, représentant le collectif « Vent de Mayenne ») - Annexe I

Les pays signataires du Protocole de Kyoto, tel que la France, souhaitent diminuer leurs émissions de CO₂. La fourniture d'électricité s'appuie actuellement en majorité sur la production nucléaire complétée par des centrales hydroélectriques et thermiques à flamme (ADEME³). Or, ces dernières émettent du CO₂ et les remplacer par des installations fonctionnant grâce aux énergies renouvelables éviterait la production de CO₂ et, par voie de conséquence, le recours aux énergies fossiles, épuisables.

L'ADEME précise ainsi qu'« Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO₂ ni rejet. » [...] « L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés, combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production. »

Selon RTE, 100 MW d'éolien permettent de se substituer à 25 MW de production thermique à flamme dans les mêmes conditions de disponibilité et de sécurité et ce, « Malgré l'intermittence du vent [...] ». Il souligne également dans son bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande de l'électricité 2007 que « L'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes. ». La production d'électricité éolienne s'est ainsi substituée en 2006 à la production thermique 75 % du temps et a permis en 2010 d'éviter l'émission de près de 4 millions de tonnes de CO₂.

³ ADEME, Juin 2013. « Comprendre l'énergie éolienne », 17pp : ISBN 978-2-35838-250-2.

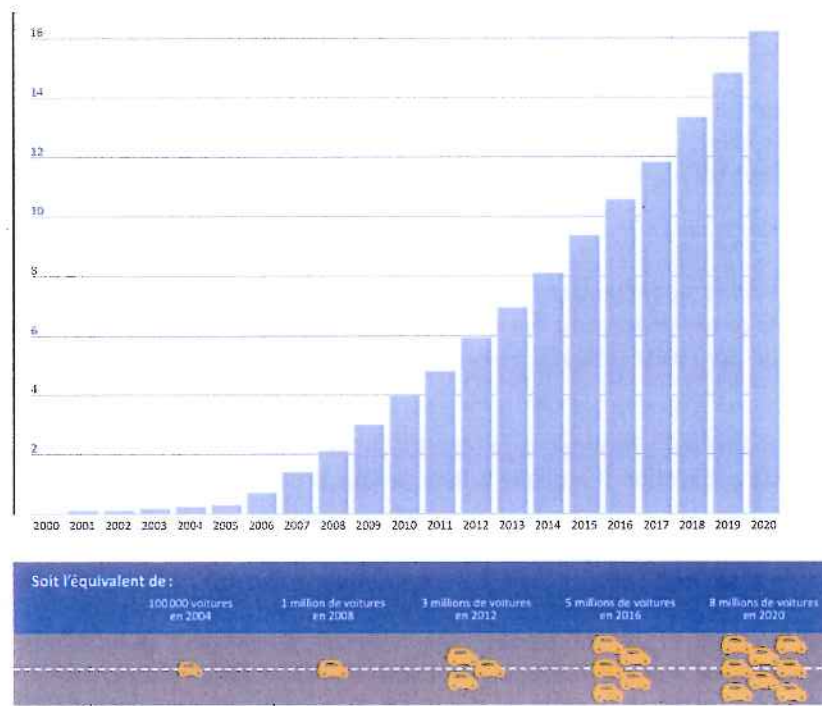


Figure 6 : Emission de CO₂ évitées en France grâce à l'énergie éolienne pour la période 2000 – 2020 (millions de tonnes de CO₂)
(Source : Syndicat des Energies Renouvelables)

En Europe, cette filière assure déjà la consommation électrique de 30 millions de foyers (c'est à dire 6,3 % de la demande d'électricité) et permettrait d'éviter la production de 140 millions de tonnes de gaz carbonique par an (EWEA, European Wind Energy Association.).

Elle contribue également à l'indépendance énergétique du pays, car elle injecte sur le réseau l'énergie qu'elle a produit en convertissant la ressource naturelle du vent, disponible en quantité illimitée à l'échelle humaine.

Dans le document cité précédemment pour sa contribution au débat public du parc des Deux Côtes (1.1.), RTE indique enfin que « du point de vue du bilan énergétique, la production éolienne (et plus généralement renouvelable) vient donc limiter le recours aux centrales thermiques fossiles en Europe et les émissions de CO₂ associées. » En effet, dans son rapport de 2012, RTE précise que « Sur les cinq dernières années, ces émissions de CO₂ sont quatre fois plus importantes en hiver qu'en été en raison de l'utilisation des centrales thermiques à combustible fossile en hiver pour faire face à des niveaux de consommation plus importants. » Il indique par ailleurs que l'émission de CO₂ en 2012 par les centrales thermiques était de 26,4 millions de tonnes alors qu'elle était nulle pour les parcs éoliens.

2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

- *« Avis réservé quant aux nuisances visuelles pour Couterne qui s'ajoutent aux autres nuisances (odeurs de l'usine, odeurs des lisiers et surtout la disparition de toutes les haies ...). La Normandie ressemblera bientôt aux paysages de Beauce. » Mme HOUDAIS – Couterne*

Comme l'indique la page 147 de l'étude d'impact réalisée par un bureau d'étude indépendant *« En période de fonctionnement du parc, il n'y aura aucune émission polluante dans l'atmosphère venant dégrader la qualité de l'air. Il n'existe pas d'émanation de poussières, ni dégagement de particules toxiques. »*. Par ailleurs, *« L'impact sur la qualité de l'air reste faible et temporaire »* durant la phase de travaux.

L'impact du parc éolien sera même positif puisque la production de celui-ci permettra d'éviter le rejet de près de 23 000 tonnes de CO2 comparé à un système de production thermique à flamme (sur la base de 820g de CO2/kWh pour une centrale thermique, source ADEME).

En termes d'impact visuel, et toujours selon les résultats du bureau d'étude ayant réalisé l'étude paysagère (p 239), *« la perception éloignée est en cohérence avec les lignes de force du paysage et sera un élément d'animation perceptible de manière intermittente en fonction du relief et des paysages variés »*. A une échelle plus rapprochée, *« le parc sera un élément de valorisation du plateau cultivé, avec une perception assez majestueuse des éoliennes, [...] selon une ligne simple, apportant une vision lisible du parc depuis la plupart des points de vue »*. En ce qui concerne les agglomérations les plus proches telle que Couterne, certaines vues pourront être franches mais *« généralement, ces perceptions se feront depuis les abords de l'agglomération et non depuis le centre-bourg et elles seront filtrées par la végétation environnante (bocage, jardin, etc.) »*.

Enfin, durant la phase d'exploitation et même de travaux du parc, aucune disparition de haie n'est envisagée, afin de limiter l'impact non seulement visuel en modifiant le bocage actuel, mais également sur la faune locale (p 246 de l'étude d'impact). A ce titre, il est même prévu des mesures particulières durant la phase de chantier (construction et démantèlement) afin de protéger les haies les plus proches, notamment à proximité de l'éolienne n°4 (p 247) : balisage des haies, information des intervenants, éloignement du câblage de raccordement, circulation orientée des poids lourds.

Au contraire, *« un linéaire de 300 m (deux fois 150 m) est prévu en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées. »* (p 246 de l'étude d'impact). De plus, *« SAMEOLE provisionne également 500 mètres linéaires cumulés supplémentaires qui seront disponibles pour les propriétaires qui souhaiteraient implanter des haies aux abords de leur habitation, [...] cette mesure sera également favorable à l'avifaune et aux chauves-souris. »* (p 253).

- *« . Regrettons que la photo de la p 113 soit prise du mauvais côté de la maison. La nuisance aurait dû/pu être constatée par une photo différente. Nouvelles prises de vue à faire en notre présence.

 - . Regrettons de ne pas avoir été prévenus de la prise de la photo.
 - . Constat de la p 240 « en suspend ».
 - . Regrettons qu'aucune photo n'ait été prise du site de la Mâchepinière : nouvelles prises de vue à faire.
 Locataire a priori inquiet de la perte de jouissance de « vue ». » M. DE LAURISTON - Thuboeuf*

Pour étudier l'impact de la présence d'éoliennes, l'étude paysagère analyse les covisibilités des sites ou monuments protégés notamment. Pour ce faire, le bureau d'étude, aussi bien pour la partie état initial (sans éolienne p 113 de l'étude d'impact) que la partie simulation (avec éoliennes, p 176), se positionne de manière à disposer à la fois le monument concerné et le parc éolien.

Ainsi, comme le montre la Figure 7, seul un point de vue depuis l'entrée n°1 (dont l'accès se fait depuis la RD976) permet d'avoir dans un même champ à la fois le château de Chantepie et le parc éolien. Une prise de vue depuis l'entrée n°2 n'aurait permis qu'une vue sur le parc depuis le château et non une covisibilité.

De plus, et comme l'indique l'architecte des bâtiments de France de La Mayenne, *« la covisibilité ne concerne pas la vue axiale majeure N/S de l'édifice. Aussi, il n'a pas émis de réserve particulière. »* (cf. rapport DDT53 – Annexe VII).

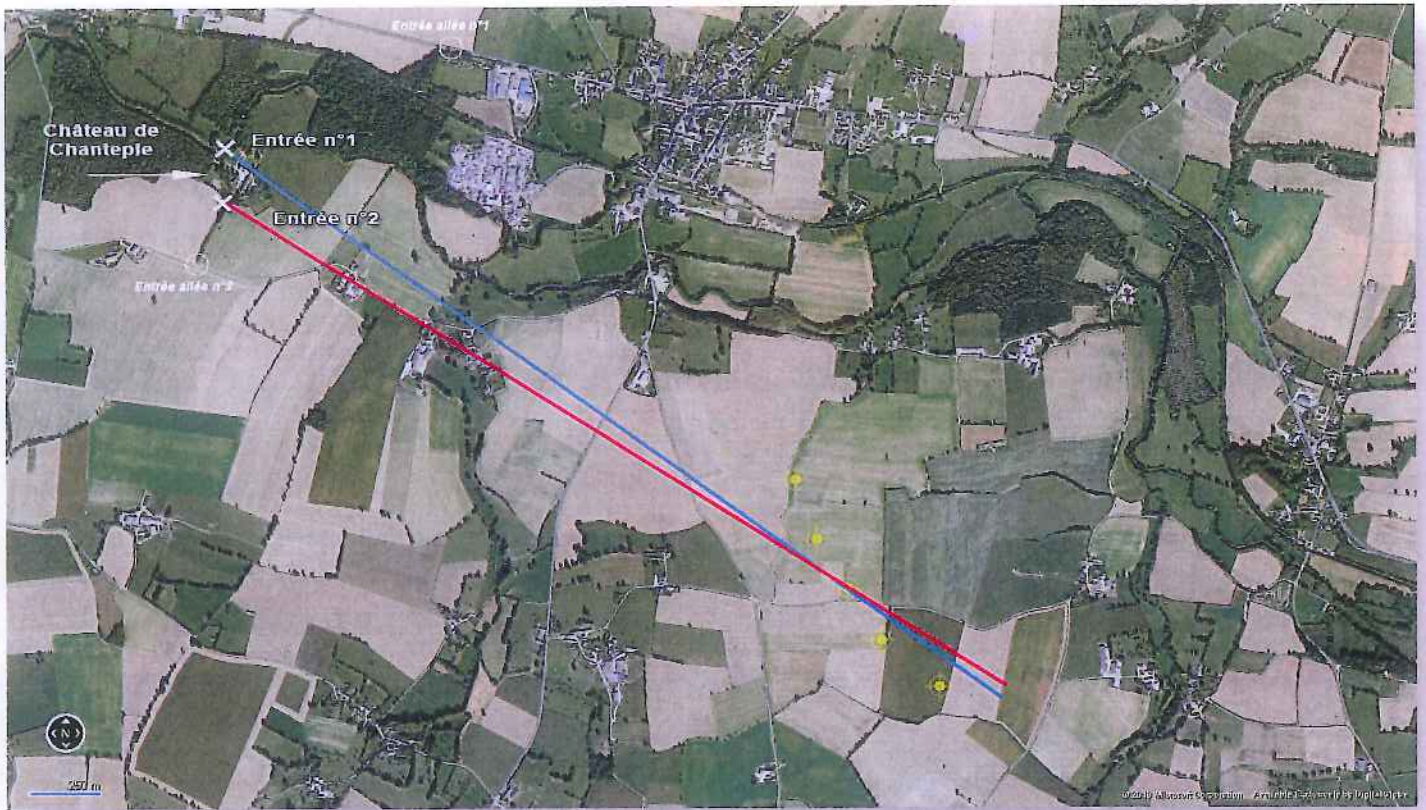


Figure 7 : Vue aérienne du secteur du château de Chantepie et du parc éolien (source : Bing Maps)

Néanmoins, et afin de répondre à la demande de M. & Mme De Lauriston, propriétaires du château de Chantepie et d'une habitation locative au lieu-dit « La Mâchepinière », plusieurs prise de vue ont été faites et des photomontages réalisés depuis ces sites (Figure 8). Ils sont présentés sur les Figure 9 et Figure 11.

Il est à noter que les prises de vue depuis le château de Chantepie ont pu être réalisées à l'intérieur de l'enceinte privée puisque faite en présence de Mme De Lauriston. Ce type de photo étant lié aux conditions météorologiques (champ de vision dépendant de la nébulosité et du brouillard), elles ne peuvent être prévues à l'avance. Il est donc très difficile de prévoir des rendez-vous.



Figure 8 : Localisation des prises de vue depuis le château de Chantepie (à gauche) et le lieu-dit « La Mâchepinière » (à droite)

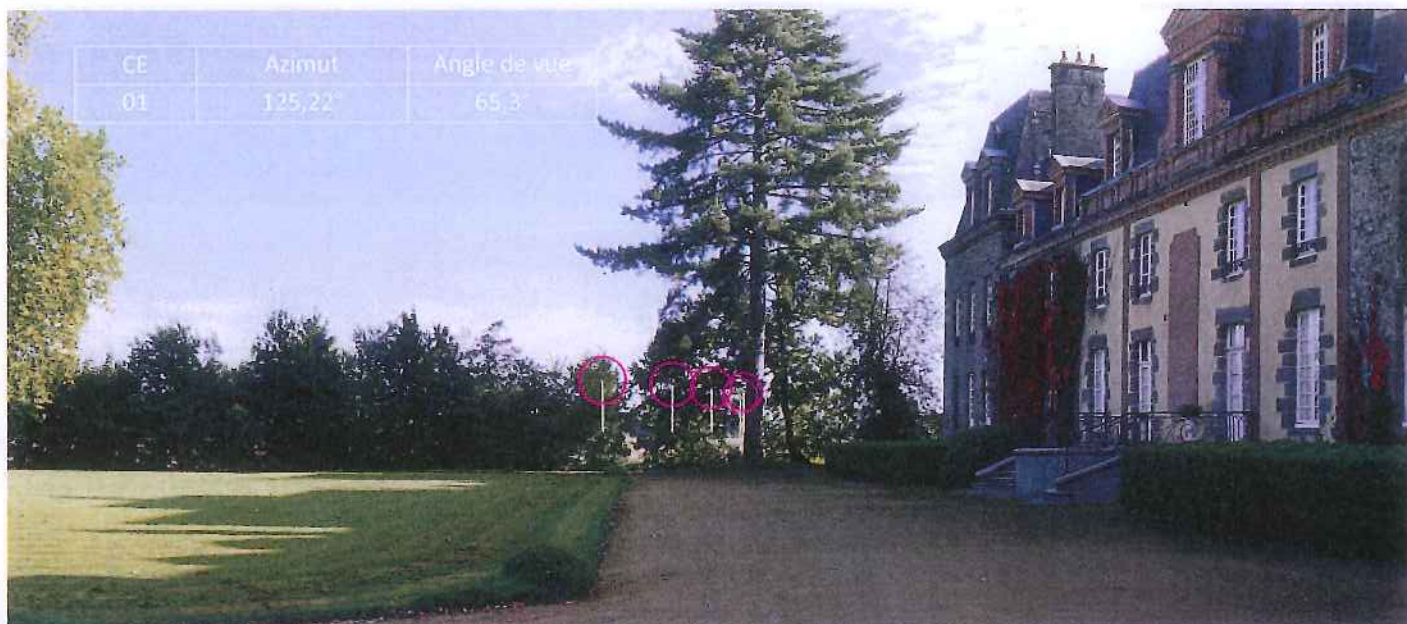




Figure 9 : Photomontages depuis le château de Chantepie

Comme l'indique l'étude d'impact « le château de Chantepie est enserré dans un contexte boisé qui le protège » (p 113). Ceci explique que la plupart des photomontages réalisés à partir du château de Chantepie lui-même ne permettent pas une visibilité claire et précise du parc éolien. Seul le point de vue n°CE02 propose une vue plus dégagée sur les éoliennes. Ce point de vue est cependant de moindre sensibilité puisqu'il ne correspond pas à la façade principale du château mais à une façade latérale (Est) comme le montre la Figure 10, dont les ouvertures sont restreintes.



Figure 10 : Façade Est du château de Chantepie offrant une vue plus ouverte vers le parc éolien



Figure 11 : Photomontages depuis le lieu-dit « La Mâchepinière »

En ce qui concerne le lieu-dit « La Mâchepinière », la topographie est très variée et la présence de haies bocagères ou d'arbres de haut-jets ne permettent pas toujours une visibilité directe vers le parc éolien. Ainsi, lorsque les prises de vue sont situées sur des points hauts du hameau, un écran boisé s'intercale souvent avec le projet. Ceci qui explique, notamment, la raison pour laquelle le bureau d'étude n'a pas souhaité retenir ce hameau pour des photomontages dans son étude paysagère (même s'il en fait mention à la page 86).

Enfin, la remarque sur la page 240 renvoie au tableau récapitulatif des prises de vue et photomontages relatifs aux monuments historiques insérés dans le volet paysager de l'étude d'impact. Dans le cas du château de Chantepie, il y est indiqué qu'il n'y a pas de covisibilité du fait d'une part qu'il s'agit de « bâtiments peu élevés, en contrebas, dans un parc boisé » et d'autre part, qu'il est masqué par le « relief et les arbres proches ». Pour ce qui est des autres monuments étudiés, le tableau mentionne si il y a ou non covisibilité, toute en indiquant leurs raisons. Il n'y a donc aucun constat « en suspend » dans cette synthèse puisque le but de l'étude d'impact est de décrire l'état initial d'un site et d'étudier les impacts d'un projet potentiel.

• «[...]»

Considérant notamment que :

- La proximité à moins de 1 km par rapport à la minoterie et son logement patronal inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- La proximité immédiate de l'agglomération qui subit un impact visuel très négatif.
- L'absence de toutes indemnités pour toutes les nuisances imposées aux habitants de la commune et à la dévalorisation de leurs habitations.

Le conseil municipal a examiné à nouveau le dossier constitué pour l'enquête publique (à défaut d'avoir pu s'en expliquer directement en l'absence de toute invitation à une réunion publique).

[...] Le conseil municipal fait remarquer que l'implantation de cette ferme éolienne à proximité immédiate de la limite de la commune et de son bourg, ne peut qu'apporter des nuisances pour les habitants et propriétaires des habitations, notamment ceux du bourg qui auront une vue directe plein sud, sur les cinq énormes constructions, d'une hauteur de 140 m. Cette vue directe très rapprochée (1 km !) n'est jamais évoquée dans le dossier ! Aucun photomontage ne montre l'impact visuel très négatif des lieux suivants : Boulevard Léon Petit et des écoles, des lotissements « le clos neuf, beau soleil, le val fleuri », de la minoterie, sans parler d'autres endroits importants de notre commune : la chapelle de Lignou, le château de Couterne, etc.

En dehors des nuisances visuelles très préjudiciables, le conseil municipal craint aussi pour les habitants de Couterne une multitude d'autres nuisances, surtout pour les habitants les plus proches, notamment :

- interférence de champs magnétiques, radio, réception TV (émetteur du Mans), réception hertzienne,
- nuisances sonores.

Toutes ces nuisances et servitudes vont frapper la commune de Couterne, sans par ailleurs, aucune indemnisation.

Le conseil municipal déplore aussi l'absence :

- de toute concertation préalable avec les auteurs du projet et les personnalités responsables,
- de réunion publique pour informer les habitants de ce projet,
- de considération envers les habitants les plus concernés,
- d'objectivité quant à la présentation du dossier, dont les conclusions par rapport aux nuisances du voisinage couternois sont minorées, et dont les prises de vue les plus gênantes ne figurent pas ... [...] » - M. DURAND, Maire de Couterne - Annexe III

Manque d'information et de concertation

Contrairement à ce que M. DURAND indique dans sa remarque, celui-ci a été convié à la journée d'information qui s'est déroulée en mairie de Saint Julien du Terroux le 19 Mars 2012 puisqu'il s'y est rendu lui-même où il a pu faire part oralement de son désaccord (p 374 de l'étude d'impact). Il y a également indiqué qu'il mentionnerait son désaccord lors de la réunion publique. Le journal de SAMEOLE lui a ainsi été envoyé le 08 Mars 2012 pour le tenir informer, comme MM. les Maires des communes voisines les plus proches (Thuboeuf – Lassay les Châteaux – Chevaigné du Maine – Madré – Méhoudin). Enfin, le bureau d'étude chargé de l'étude d'impact a lui-même consulté différents organismes et administrations dont fait partie la commune de Couterne (p 257). Enfin, M. le Maire de Saint Julien du Terroux a eu l'occasion de rencontrer M. Durand au sujet du projet sur sa commune (comm. pers.).

De même, hormis les différentes cartes mentionnant en même temps la commune de Couterne et le site du projet éolien, l'étude d'impact décrit bien que « [l'aire d'étude immédiate] est plus précisément localisée dans l'extrémité nord de la commune, à environ 1 km au sud du bourg de Couterne soit en limite du département de l'Orne (61). » (p 349, p35, Tableau I p 351, p368, p21, p81). Par ailleurs, les différents tableaux recensant les monuments historiques, sites protégés, etc. font mention de la distance entre le site concerné et le centre du projet éolien.

Manque de prises de vue et de leur étude

En ce qui concerne les prises de vue et les photomontages sur la commune de Couterne qui ne seraient pas présents selon les informations de M. DURAND, nombreux sont les points de vue dont le bureau d'étude a tenu compte dans sa description des

impacts potentiels du projet : le château de Couterne (p 174), la minoterie de Couterne (p 175 et p 239), le centre bourg de Couterne (p 197), le lotissement « le val fleuri » (p 198) ou encore la chapelle de Lignou (p 239).

Toutefois, et afin de répondre à la demande de M. DURAND, une nouvelle prise de vue a été produite sur le Boulevard Docteur Léon Petit, où se trouve les écoles de Couterne (Figure 12). Mais pour les raisons qui seront évoquées en détail au paragraphe 2. de la Partie II, aucune visibilité ne pourra se faire étant donné que l'axe de cette rue est orientée au 210° (Sud-Ouest), alors que la direction du projet éolien est orientée au 164° (Sud-Est). De plus, « compte-tenu de la densité des fronts bâtis du centre bourg et des hauteurs de ceux-ci (généralement avec un étage plus combles), les vues depuis les rues centrales seront absentes » (p 112 de l'étude d'impact).



Figure 12 : Simulation depuis le Boulevard Docteur Léon Petit : absence d'éolienne car en dehors du champ de vision

Perturbations des ondes

Sur les problèmes possibles de réception TV chez les riverains, il y a deux solutions majeures. La première est d'installer des démodulateurs et des paraboles si le nombre de riverains touchés n'est pas trop important. S'il y a un village avec de nombreuses habitations concernées, un relais est installé sur un des mâts des éoliennes pour rétablir le faisceau et éliminer l'interférence (Figure 13).

Il est à noter que comme l'indique l'Article L112-12 du code de la construction et de l'habitation :

« Lorsque l'édification d'une construction est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée ».

Tous les frais liés à ce problème seront donc pris en charge par l'exploitant du parc éolien.

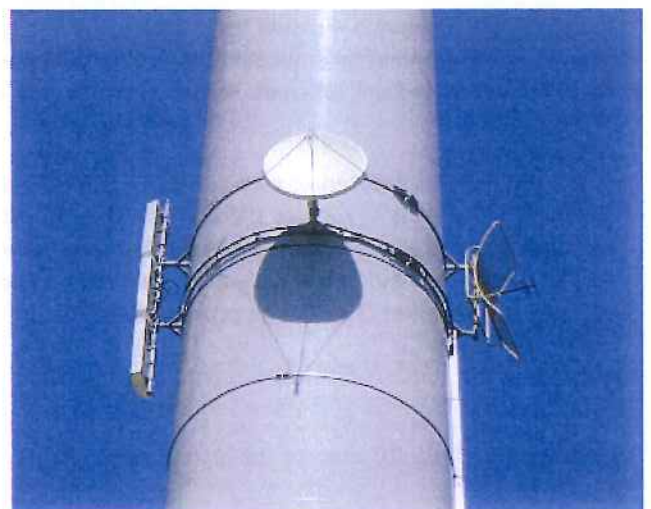


Figure 13 : Récepteur et ré-émetteur installé sur le mât d'une éolienne

Perturbation sonore

Afin de respecter la réglementation et ne pas dépasser les émergences sonores de 5dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit (Article 26 de l'Arrêté Ministériel du 26 Août 2011 (<http://urlz.fr/9c4> - lien légifrance), un plan de bridage a été mis en place sur le projet de parc éolien (p 164 de l'étude d'impact). De plus, les distances de 500 m des habitations sont respectées et assurent la réduction des nuisances sonores.

Enfin, depuis la classification des éoliennes en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE - Août 2011), des contrôles périodiques par des inspecteurs des installations classées seront effectués. Une mise en conformité sera imposée si des problèmes sont détectés.

Manque d'objectivité

Concernant l'étude d'impact réalisée pour le projet de Saint Julien du Terroux, et comme il le fait systématiquement précisément pour que les résultats présentés soient considérés comme fiables et pertinents, le porteur du projet a mobilisé les bureaux d'étude qui connaissent le mieux la zone concernée et qui sont les plus référents au niveau départemental et national tant en ce qui concerne leur indépendance de jugement que de leur expertise sur les thèmes pour lesquels ils sont sollicités.

Ainsi ALISE Environnement et le bureau d'étude Philippe SPIROUX, pour les études faune flore, et Ouest Am' pour les études globale et paysagère sont parfaitement reconnus pour leur connaissance du territoire, leur expertise et leur méthodologie ainsi que pour leur indépendance : ils travaillent même directement et de longue date pour les services de l'état.

ECHOPSY pour l'impact acoustique, est un bureau d'étude reconnu pour ses études acoustiques aussi bien dans l'éolien que dans l'industrie (aménagement urbain, transport ferroviaire, routier...). Il est présent dans le Guide de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement 2012, édité par l'égide du SNIIM (Syndicat National des Ingénieurs de l'industrie et des Mines) avec la collaboration du SNaTIM (Syndicat National des Techniciens de l'Industrie et des Mines).

On peut ajouter que comme l'impose la réglementation toutes les méthodologies employées sont détaillées et explicitées dans la Partie 7 de l'étude d'impact : « *METHODOLOGIES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES* » (p256).

3. MILIEU HUMAIN

- *« 3. Une économie « verte » dévoyée [...] – répercussion sur l'économie de La Mayenne » (paragraphe 3.c du courrier de M. BASSET - Laval, représentant le collectif « Vent de Mayenne ») - Annexe I*

La remarque de M. Basset concerne les répercussions de l'impact paysager potentiel sur l'économie touristique de La Mayenne. Comme il a été vu au paragraphe « Paysage et patrimoine » et comme l'indique l'étude d'impact, ce projet présente « *un très faible impact paysager sur les monuments ou sites paysagers* » ainsi que « *des covisibilités assez rares et non discordantes vis-à-vis de la perception d'ensemble du paysage* » (p 239 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, la partie touristique du site a également été étudiée (p 83 pour l'état initial et p 159 pour l'étude des impacts). « *La création de ce nouveau point de repère constitue une nouvelle qualification du paysage du secteur et constitue donc un potentiel d'attractivité et d'augmentation de la fréquentation touristique. Toutefois, la curiosité suscitée par ce genre d'installations devrait être amenée à se tarir dans la mesure où leur nombre est croissant dans la région. Le projet n'aura aucune incidence sur la continuité de l'itinéraire de grande randonnée qui traverse la zone puisque sa continuité est maintenue. [...] La création d'un parc éolien a donc un impact positif faible sur le tourisme, par la curiosité qu'il suscite.* »

Il est également à noter que les comités départementaux de la randonnée pédestre (Mayenne et Orne) et ceux du tourisme (Mayenne et Orne) ont été consultés par le bureau d'étude dans le cadre de ce projet (p 257).

De part le faible impact sur le paysage et sur la disponibilité des monuments et sites touristiques, le projet éolien de Saint Julien du Terroux n'engendrera pas une perte touristique et donc économique pour le département de La Mayenne.

- *« [...] Monsieur Olivier PETITJEAN, Premier Adjoint et Président du Syndicat mixte de l'aérodrome de Bagnoles de l'Orne et du Pays Fertois, évoque alors les difficultés que présente ce projet pour le développement de la plateforme. En effet, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) élabore actuellement le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome des bruyères. Or le projet d'exploitation d'une ferme éolienne n'apparaît pas compatible avec le projet de développement de l'aérodrome tel qu'il a été remis aux services de la DGAC afin d'élaborer ledit plan de servitudes aéronautiques. [...] Après avoir délibéré, à l'unanimité [le conseil municipal] émet un avis défavorable au projet d'exploitation d'une unité de production de cinq éoliennes par la SARL Ferme éolienne de Saint Julien du Terroux » (conseil municipal de Bagnoles de l'Orne du 07 Octobre 2013) - Annexe II*

Lors de la phase préliminaire d'étude du projet éolien, la consultation d'un certain nombre d'administration, dont la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC - 23 Janvier 2009) et l'Armée de l'Air (02 Avril 2009) a été réalisée, notamment du fait de la présence de l'aérodrome de Bagnoles de l'Orne. Ces consultations ont été réitérées avant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter et du permis de construire pour mettre à jour les informations reçues. Ainsi, la DGAC (11 Juin 2012) et l'Armée de l'Air (30 Mai 2012), n'ont, à nouveau, émis aucun avis défavorable quant à la suite de ce projet et n'ont fait mention d'aucune nouvelle contrainte ou installation (p 270).

Il n'apparaît donc aucune incompatibilité entre les activités de l'aérodrome de Bagnoles de l'Orne et le parc éolien de Saint Julien du Terroux.

Il est enfin à noter que les dates des demandes de servitude peuvent paraître anciennes, mais ceci s'explique par le fait que les dépôts des dossiers en Préfecture et Mairie ont été réalisés les 02 et 03 Août 2012, donc peu après l'obtention de l'accord des administrations aériennes.

PARTIE II : REPONSES AUX ADMINISTRATIONS

1. REMARQUES DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE DE L'ORNE

Dans le cadre de l'instruction de la demande du permis de construire du parc éolien, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne a été saisi le 06 Septembre 2012 par la Préfecture de Mayenne.

En réponse, le STAP de l'Orne (Mme FRULEUX) a émis un avis défavorable sur ce projet.

Après avoir reçu un certain nombre de précisions sur l'étude paysagère, un nouvel avis défavorable a été formulé par le STAP de l'Orne le 23 Mai 2013. Cet avis faisait suite à une demande du 26 avril 2013 de la part de la direction départementale des territoires de la Mayenne pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien (Annexe V).

Le permis de construire a cependant été accepté par Monsieur le Préfet de Mayenne le 30 Juillet 2013.

Afin d'apporter des précisions sur les différents impacts potentiels, nous avons souhaité reprendre, point par point, l'argumentaire du STAP de l'Orne dont les citations sont reprises en couleur bleue ci-après.

1.1. GENERALITES

- « Le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne a reçu le 26 avril dernier, par la direction départementale des territoires de la Mayenne des pièces complémentaires concernant le projet cité en objet.

Mes observations sur ce projet sont les suivantes :

L'étude d'impact complète le plan reçu le 6 septembre 2012. »

L'avis défavorable émis le 14 Novembre 2012 par le STAP de l'Orne faisait uniquement référence au plan d'implantation, l'étude d'impact (dont l'étude paysagère) n'avait pas été transmise par la Préfecture de Mayenne.

1.2. PERCEPTION DEPUIS LA COMMUNE DE MEHOUDIN

- « Protégés par le massif boisé localisé au sud, le château de Monceaux et ses communs ne seraient pas impactés par le projet. Toutefois, la vue dégagée vers le sud permettrait des vues en direction des éoliennes depuis la périphérie du site inscrit du château de Monceaux et depuis l'allée du domaine, protégée au titre des monuments historiques. Distantes de 2,6km, les éoliennes apparaîtraient au premier plan dans ce paysage ouvert. Dans les vues proches, elles se distingueraient nettement par rapport aux parcs existants (situés à 10 km) et à ceux prévus (situés à 8km) et introduiraient une nouvelle échelle peu adaptée dans le paysage au faible relief. »

Le domaine de Monceaux n'étant pas accessible puisque privé, une prise de vue a été réalisée au plus proche de celui-ci pour simuler la présence des éoliennes (Figure 14- Figure 15 – p 173 de l'étude d'impact).

Comme le signale le bureau d'étude ayant réalisé l'étude paysagère⁴ « Aux abords immédiats du domaine de Monceau [...], la perception du projet éolien sera tronquée. ». Cette perception tronquée est liée à la présence d'un relief intercalé entre le domaine de Monceaux et le projet de parc éolien. Le projet se situerait alors au second plan et non au premier plan comme indiqué dans l'avis du STAP de l'Orne.

⁴ Ouest-Aménagement – RENNES (35)



Figure 14 : Simulation depuis les abords du domaine de Monceaux

La prise de vue aérienne située au dessus du château de Monceaux (Figure 15) montre la présence d'un massif boisé au Sud-Ouest du château, interdisant toute visibilité en direction du parc depuis le château : « Au Nord-Est [du projet éolien], le domaine de Monceau (site inscrit) bénéficie d'un écrin boisé dense et il n'y aura donc aucune vue depuis l'intérieur du domaine vers le site du projet » - extrait de l'étude d'impact, p172.



Figure 15 : Localisation des prises de vue et de l'allée du château de Monceaux (Source : Bing Maps)

L'allée du domaine de Monceaux est une propriété privée et les vues qui pourraient y être faites seraient très cloisonnées de par la présence des arbres la longeant, voire absentes sur certaines parties étant donnée la présence d'une seconde haie bocagère,

comme le montre la [Figure 15](#). De ce fait, les vues en direction du parc (par des randonneurs, par exemple) ne seraient possibles que depuis l'entrée de l'allée. Mais comme le montre la [Figure 16](#) le paysage n'est pas ouvert et des haies bocagères s'insèrent entre l'allée et le site du projet.



Figure 16 : Vue depuis l'entrée de l'allée du domaine de Monceaux en direction du parc éolien (source : Google Maps)

Pour cette raison, une prise de vue a été réalisée 140 m plus au sud, là où le paysagère s'ouvre d'avantage, pour simuler la présence des éoliennes. Ce photomontage est repris sur la [Figure 17](#) (non présent dans l'étude d'impact pour éviter une surcharge du document). Cette simulation montre à nouveau que le parc serait d'une part, bien au second plan et d'autre part, partiellement tronqué par le relief mais également par la présence de végétation bocagère.



Figure 17 : Photomontage depuis la RD20 menant à l'entrée de l'allée du château de Monceaux.

Ainsi, même si le paysage est ouvert, les éoliennes apparaîtraient comme des éléments de second plan et leurs vues depuis le domaine de Monceaux seraient plus ou moins tronquées par la topographie et/ou la végétation en fonction de la position du lecteur.

En revanche, aucune vue ne serait possible depuis le parc du château lui-même étant donné le bois présent à l'Ouest et au Sud-Ouest de celui-ci.

1.3. PERCEPTION DEPUIS LA COMMUNE DE COUTERNE

1.3.1. Le château de Couterne

- « Concernant le château de Couterne, monument historique inscrit ; le photomontage (p.170) permet de préciser l'implantation des éoliennes. Les pales des éoliennes émergeant au-dessus du massif forestier. Des vues depuis les étages seraient possibles. »

Le photomontage concernant la covisibilité avec le château de Couterne (p174 de l'étude d'impact) est repris sur la [Figure 18](#) ci-après.

Comme l'indique le bureau d'étude ayant réalisé l'étude paysagère : « Au Nord, dans la vallée de la Vée, le château de Couterne (monument historique inscrit) s'insère dans un environnement boisé. Depuis les hauteurs au niveau de « la Girardière », la vue en direction du château permettra de distinguer les pales des éoliennes au dessus du parc boisé du château. L'enjeu est ici très faible car il concerne une perception depuis une parcelle agricole, elle-même entourée de boisements et qui empêchent toute perception du projet éolien depuis la route départementale 335. » (p 174). « La covisibilité entre le château de Couterne et le projet éolien est très confidentielle » (p 239).

La covisibilité entre le parc éolien et le château de Couterne serait ainsi très furtive du fait de la présence d'arbres entourant le château et serait d'autant plus réduite en période de feuillaison (Mai à Novembre), les clichés présentés ici ayant été pris en période hivernale (Février 2012).

Par ailleurs, cette covisibilité serait très privative puisque comme l'indique le bureau d'étude, il s'agit d'une vue depuis un chemin communal (C40), desservant notamment la station d'épuration de Couterne, et longeant une parcelle agricole. Il ne s'agit donc pas d'une approche courante du monument.



Figure 18 : Photomontage avec le château de Couterne au premier plan et le projet de parc éolien en arrière plan. En encadré, la même vue localisant les éoliennes en mode filaire.

En ce qui concerne la vue possible depuis les étages du château, celle-ci devrait être filtrée et/ou tronquée puisque comme le montre la Figure 19, un massif boisé est également présent au-delà du château de Couterne, entre le parc et les étages du château. De plus, l'orientation du château est nettement axé Sud- Ouest, alors que le site du projet éolien est dirigé vers le Sud- Est, donc décalé.



Figure 19 : Situation du château de Couterne par rapport au projet de parc éolien (source : Bing Maps)

La covisibilité avec le château de Couterne serait très limitée spatialement (seules les pales pourraient être partiellement observées) et temporellement (uniquement en période hivernale) et depuis une zone très restreinte dont la fréquentation est réduite.

En ce qui concerne la visibilité du parc depuis le château, celle-ci ne peut être appréhendée que théoriquement puisque située dans une zone privée. Les vues se feraient depuis le(s) étage(s), de manière tronquée par le massif boisé et ne seraient pas dans l'axe du château.

1.3.2. La minoterie de Couterne

- « Concernant la minoterie, monument historique inscrit, les observations émises dans mon courrier du 14 novembre 2012 sont confortées.

La visite de terrain confirme la covisibilité importante des dispositifs éoliens vers et depuis la minoterie, inscrite au titre des monuments historiques. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, l'impact du projet serait significatif avec des vues directes importantes. Par ailleurs, il est à noter qu'aucune simulation concernant la minoterie et ses abords n'est incluse dans la présente étude d'impact.

La végétation bordant la vallée de la Mayenne ne peut constituer un obstacle visuel suffisant étant donné la proximité des éoliennes distantes d'1 km environ du monument protégé. En période hivernale, les arbres étant dégarnis, les éoliennes seront entièrement perceptibles.

L'absence supposée de valorisation touristique de la minoterie de Couterne, annoncée p.216 et p.218 ne doit pas conduire à négliger sa qualité patrimoniale, ni à sa reconnaissance en tant que monument d'intérêt historique et architectural. »

Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du STAP de l'Orne, une simulation de la présence des éoliennes par rapport à la minoterie et ses abords est présentée p 175 de l'étude d'impact (Figure 20) et commentée par le bureau d'étude. Celui-ci indique notamment que l'« [...] on aperçoit les bâtiments d'une ancienne minoterie (dont l'activité a cessé) partiellement cachés par des conifères. ». En ce qui concerne le bâtiment patronal : « Il présente une covisibilité hivernale semi-filtrée par la ripisylve de la vallée de la Mayenne. La perception des éoliennes sera moindre en période de feuillaison ». Cette filtration est également reprise dans la synthèse des impacts, p 239 « La minoterie de Couterne ne fait pas l'objet d'une valorisation touristique. De plus, elle se trouve protégée par la vallée boisée de la Mayenne ce qui permettra des vues tronquées depuis ses abords » ainsi que dans le tableau de synthèse p 240 (« En périphérie de Couterne. Contexte assez végétalisé »).

Il est d'ailleurs à noter que seul le logement patronal est inscrit au titre des monuments historiques et non l'ensemble des bâtiments de la minoterie (source : base Architecture - Mérimée).

La Figure 20 montre ainsi que la végétation de la ripisylve (ici en hiver) masquera le projet d'autant plus que la feuillaison apparaîtra.

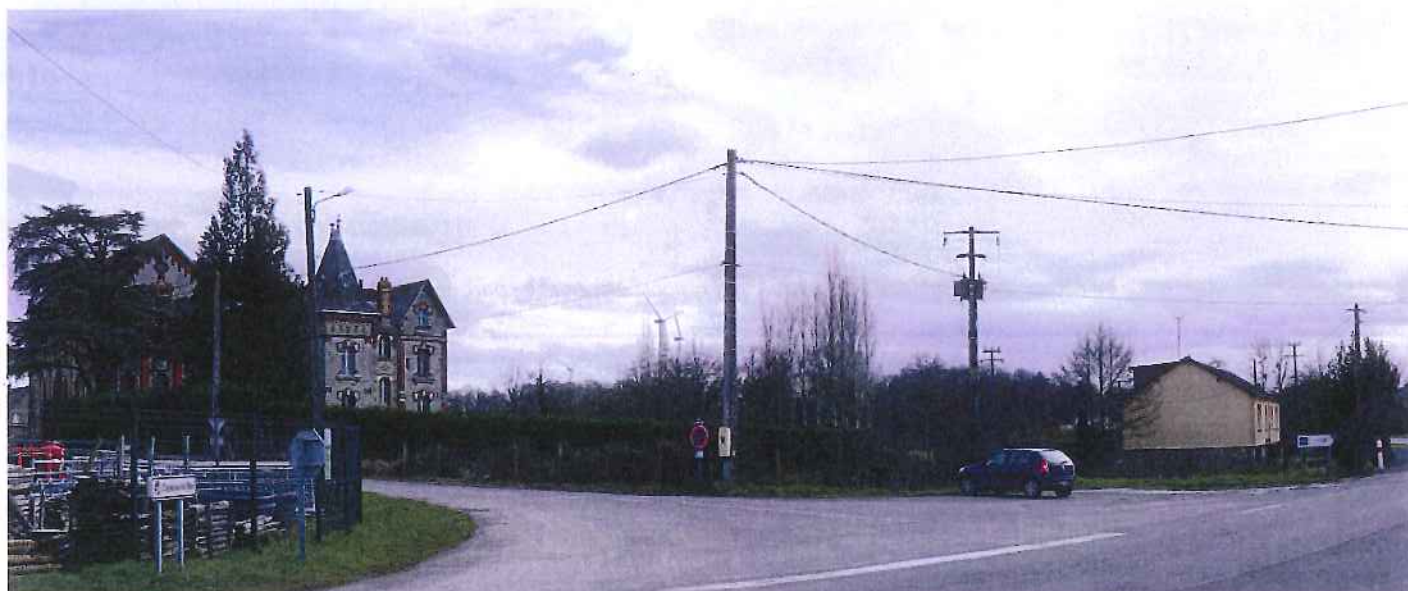


Figure 20 : Photomontage n°5 de l'étude d'impact montrant la minoterie de Couterne

Une seconde simulation est présentée sur la Figure 21 (non incluse dans l'étude d'impact). Cette vue, prise plus au Nord, permet de montrer qu'en fonction de la position du lecteur, soit les éoliennes seraient cachées par les bâtiments, soit seraient hors champ de la minoterie et du logement patronal.

Nous pouvons par ailleurs noter que les abords de la minoterie sont industrialisés et ne reflètent pas un caractère paysager remarquable.



Figure 21 : Simulation filaire des éoliennes vis-à-vis de la minoterie de Couterne

Les [Figure 22](#) et [Figure 23](#) présentent la façade Sud de la minoterie depuis la D916 au lieu-dit « le Pont de Couterne ».



Figure 22 : Situation Sud de la minoterie (« Pont de Couterne »)



Figure 23 : Façade Sud de la minoterie, dirigée vers le projet

Concernant « *l'absence supposée de valorisation touristique de la minoterie de Couterne, annoncée p 216 et p218* » du rapport du STAP de l'Orne, le tableau de synthèse de l'étude d'impact (p 244) mentionne l'absence de fléchage touristique, absence confirmée par les prises de vue des [Figure 20](#) et [Figure 22](#).

La covisibilité qui existerait avec la minoterie de Couterne serait faible et dépendrait fortement de la position géographique du lecteur ainsi que de la saison du fait de la présence de la ripisylve de la Mayenne et de conifères à proximité des bâtiments.

L'étude de ces covisibilités montre par ailleurs le faible intérêt porté au bâtiment inscrit de la minoterie de Couterne, situé dans une zone industrielle et dont les caractéristiques paysagères ne sont pas remarquables.

1.3.3. Le bourg de Couterne

- « La zone d'implantation serait largement visible depuis le bourg, notamment depuis la place de l'église, depuis la rue du docteur Léon Petit dont la minoterie constitue le fond de perspective, et depuis la partie nord du bourg située en belvédère par rapport à la zone prévu du parc éolien. »

L'étude paysagère indique que « *le bourg de Couterne s'inscrit dans une dépression à la confluence de la Vée et de la Mayenne. Compte tenu de la densité des fronts bâtis du centre bourg et des hauteurs de ceux-ci (généralement avec un étage plus combles) les vues depuis les rues centrales seront absentes sauf peut être au profit de quelques dents creuses dans le tissu urbain et depuis la place centrale de l'église qui permet un certain recul.* » (p 112).

Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport du STAP de l'Orne et selon le bureau d'étude de l'étude paysagère, peu nombreux seraient les points de vue sur le parc éolien depuis le bourg de Couterne. La [Figure 24](#) issue de l'étude d'impact, montre la densité de bâti et notamment la place de l'église.



Figure 24 : Vue sur la place de l'église de Couterne.

La covisibilité depuis l'église de Couterne est difficile à évaluer du fait du manque de repères à moyenne ou longue distance. La Figure 25 permet néanmoins de visualiser la potentielle visibilité du projet depuis cette place et montre ainsi qu'elle n'est pas aussi évidente.



Figure 25 : Simulation filaire depuis la place de l'église

De même, « La densité du bâti du centre bourg de Couterne empêchera toute perception du projet éolien. » (p 197 de l'étude d'impact - Figure 26).



Figure 26 : Simulation des éoliennes depuis le centre ville de Couterne avec, sur la droite, le clocher de l'église.

En ce qui concerne le boulevard du Docteur Léon Petit, la minoterie constitue effectivement le fond de perspective puisque son axe est orienté vers cette dernière (Sud Ouest), mais comme le montre la Figure 27, la direction du projet éolien est différente (Sud-Est) et n'offrirait ainsi donc pas de vue large sur les aérogénérateurs (cf également Figure 12).

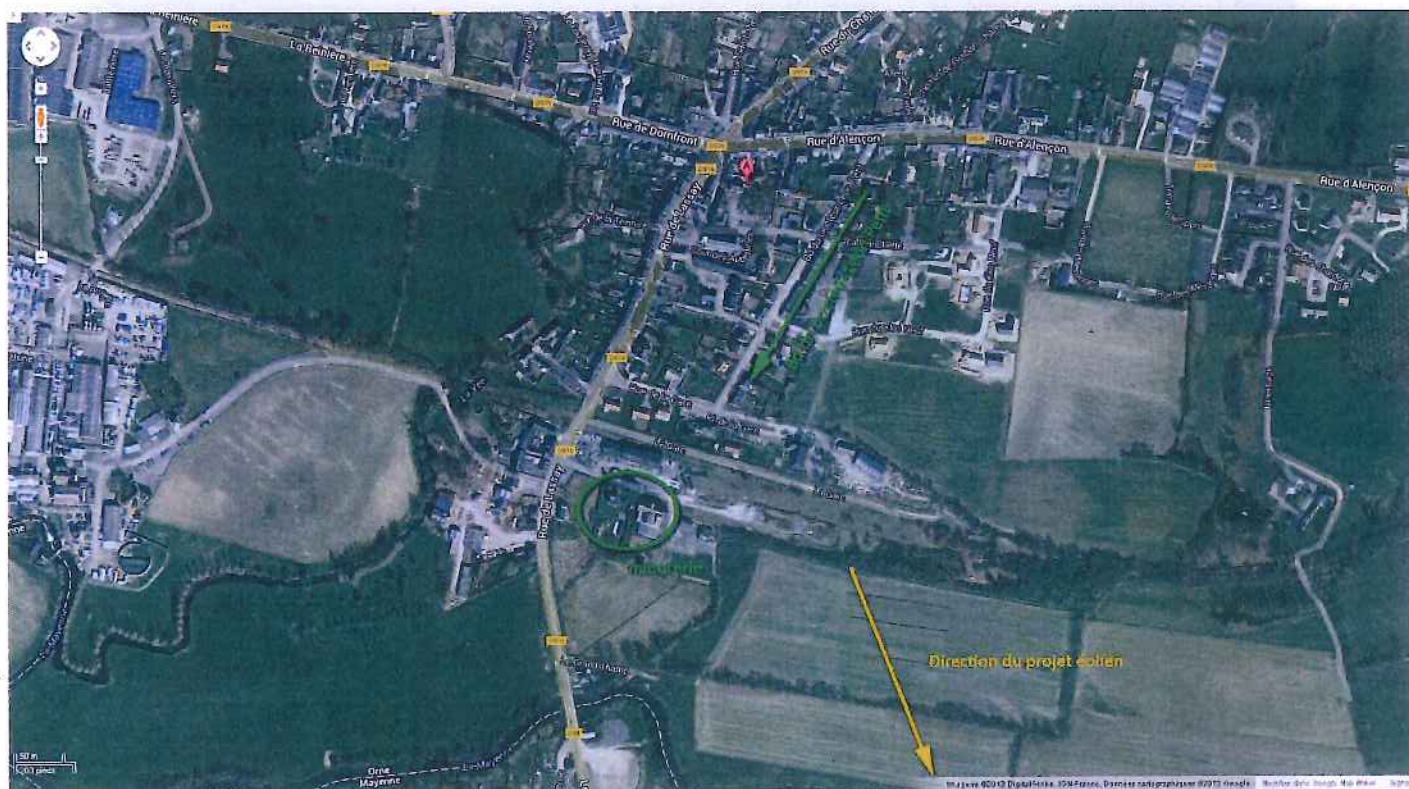


Figure 27 : Vue aérienne du centre de Couterne (source : Google Maps)

Sur la partie Nord de la commune, des visibilitées sur le projet éolien sont prévisibles depuis « Le Val fleuri » (Figure 28 et p 198 de l'étude d'impact). Cependant, la majeure partie des habitations présentes à l'intérieur du lotissement ne sont pas orientées vers le projet (Sud-Ouest) et la présence de végétation masquent également très vite la perspective (Figure 29).



Figure 28 : Simulation depuis l'entrée du « Val Fleuri », au Nord de Couterne



Figure 29 : Entrée du « Val Fleuri », le projet se trouvant à l'arrière de l'observateur.

Du fait de la densité du bâti présent à Couterne et de leur hauteur, les possibilités de voir le projet de parc éolien sont faibles, voire inexistantes. Seule l'entrée du lotissement au Nord de la commune permettrait une vue sur le projet, mais très vite masquée par les habitations elles-mêmes.

1.3.4. La chapelle de Lignou

- « Situé sur un point haut (altitude de 170 m) hors zone urbanisée, le site de la chapelle de Lignou, patrimoine remarquable non protégé au titre des monuments historiques, offrirait des vues larges sur l'ensemble des parcs éoliens du secteur. Le lien de cet édifice avec le paysage serait perturbé par le nouvel ordre créé par ces machines. Notamment en raison de leur échelle, leur intégration semble difficile dans ce paysage ouvert. »

« [La chapelle de Lignou] ... s'établit sur un promontoire d'où la vue, qui s'étend largement, permettra une lecture d'ensemble des parcs éoliens en présence. Cette vue met en évidence les différentes échelles de lecture du paysage en lien avec les parcs construits ou en projet. Ainsi, le projet de Saint Julien du Terroux apparaît dominant la plaine, tandis que les projets éoliens de Le Ham et de Charchigné (non construits) viendront s'établir à mi-pente. Enfin, ceux de Crennes sur Fraubée et des Collines du Maine, s'établissent sur la ligne de crête, à l'horizon. Les distances entre chaque projet et leur implantations topographiques respectives ne produisent pas de sentiments de sur-densité, ni d'incohérence avec les lignes de force du paysage. » (p 238 de l'étude d'impact).

Ainsi, en s'appuyant sur la description réalisée par le bureau d'étude depuis la chapelle de Lignou et la simulation de l'ensemble des parcs (Figure 30), qu'ils soient construits ou non, l'insertion du projet dans la vallée ne semble pas aussi difficile que le transcrit le rapport du STAP de l'Orne.

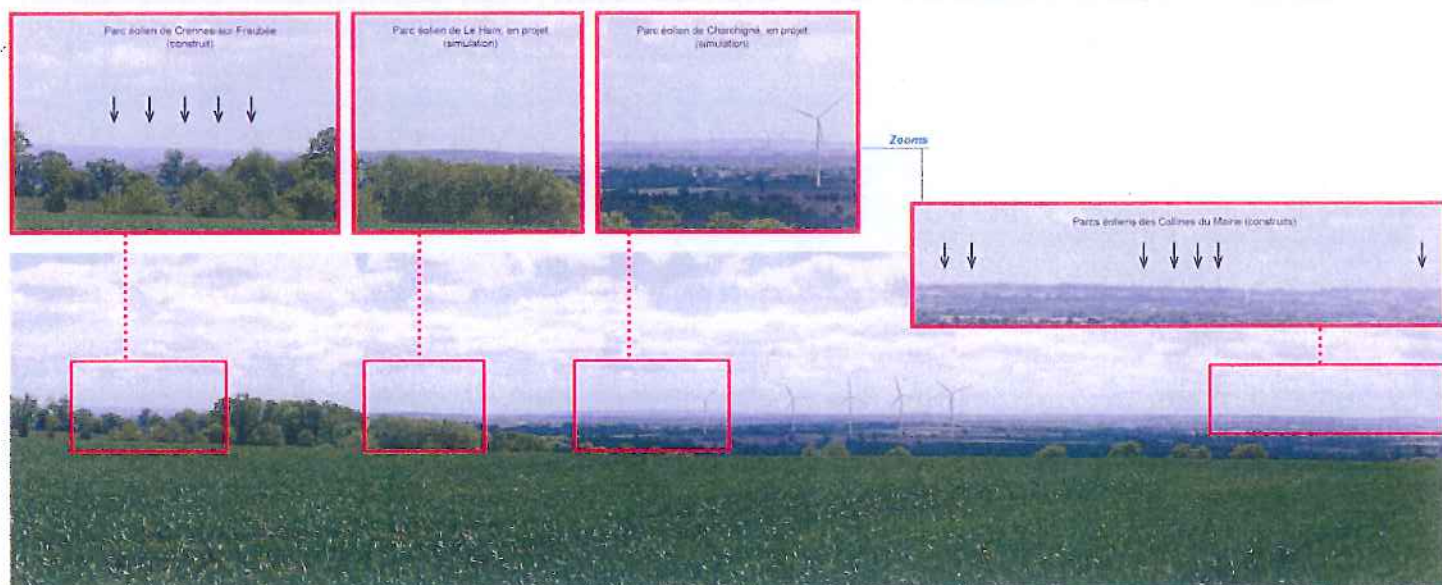


Figure 30 : Prise de vue depuis la chapelle de Lignou

1.4. PERCEPTION DEPUIS LA COMMUNE DE SEPT-FORGES

- « L'analyse des covisibilités du manoir de Mebzon, inscrit au titre des monuments historiques (la mention de château du Bois du Maine mentionnée p.197 est erronée) permet également de confirmer les observations émises précédemment.

La topographie étant relativement douce, les pâles des éoliennes émergeront au-dessus du Bois du Maine et seraient perceptibles depuis le manoir protégé. »

Le rapport du STAP de l'Orne indique une erreur de dénomination de la part du bureau d'étude concernant le château du Bois du Maine mentionné à la page 218 (la page 197 concerne l'ancien document, déposé le 02 Août 2012). Or, l'analyse des covisibilités

réalisée aux pages 217 et 218 concerne bien le château du Bois du Maine, situé sur la commune de RENNES EN GRENOUILLE et non celle du manoir de Mebzon sur la commune de SEPT-FORGES.

Le bureau d'étude y indique que « *Le château du Bois du Maine bénéficie d'un écran boisé qui le protège des vues en direction du projet éolien. La RD 271 qui permet d'y accéder est également épargnée de toute perception et ne permettra pas de covisibilité entre le monument historique inscrit et les éoliennes.* ». De même, « *Depuis l'Ouest, dans l'axe du château du Bois du Maine, la perception du projet éolien, sur la RD24 en sortie de Sept-Forges, sera partielle et très tronquée, car fortement filtrée par le bocage et le massif boisé. Il y a absence de covisibilité entre le château et le projet éolien.* ».

Cette analyse montre bien la quasi absence de covisibilité entre le château du Bois du Maine et le projet éolien (l'étude ayant de plus été réalisée hors période de feuillaison).

Afin de répondre à l'attente du STAP de l'Orne concernant le manoir de Mebzon, la Figure 31 reprend une simulation depuis l'entrée du chemin menant au manoir, sur la commune de SEPT-FORGES. Ce photomontage n'est pas inséré dans l'étude d'impact puisque la végétation entourant le manoir ne permet pas d'y avoir une vue sur le projet du parc. De plus, les parties inscrites au titre des monuments historiques étant l'escalier, la cheminée et la charpente (p 363 de l'étude d'impact), ceux-ci ne présentent donc aucune covisibilité, hormis peut-être, en partie haute des cheminées extérieures.

Enfin, le Bois du Maine ne se situe pas dans l'axe de visualisation du projet depuis le manoir. En revanche, les nombreuses haies bocagères éviteraient une vue directe sur le parc éolien, comme sur l'exemple de la Figure 31.



Figure 31 : Simulation en mode filaire depuis le manoir de Mebzon (Sept-Forges).

Depuis le château du Bois du Maine aucune covisibilité ne serait possible vers le projet éolien.

1.5. CONCLUSION

- « En conséquence, considérant l'impact excessif de ce projet dans les paysages qui participent à la valorisation de plusieurs monuments historiques et sites, je vous informe de mon avis défavorable. »

En raison de la topographie et des nombreux masques visuels présents (bâti ou végétation), les covisibilités avec le projet éolien seraient relativement réduites voire absente sur les sites retranscrits par le rapport du STAP de l'Orne.

Comme l'indique le tableau de synthèse de l'étude d'impact (p 240), sur les 35 monuments ou sites protégés (16 ISMH, 7 CLMH, 7 SI, 5 SC⁵), seulement 7 covisibilités seraient possibles, dont la plupart seraient tronquées et/ou filtrées.

Ainsi, le bureau d'étude a conclu dans son étude, au sujet des impacts sur les monuments ou sites protégés :

« Concernant le patrimoine protégé, les covisibilités avec des monuments historiques ou sites protégés sont **extrêmement rares et ne constituent pas des enjeux paysagers forts** :

- *les perceptions depuis les abords du domaine de Monceau valoriseront le plateau cultivé perçu depuis les hauteurs.*
- *la minoterie de Couterne ne fait pas l'objet d'une valorisation touristique. De plus, elle se trouve protégée par la vallée boisée de la Mayenne ce qui permettra des vues tronquées depuis ses abords.*
- *la covisibilité entre le château de Couterne et le projet éolien est très confidentielle. »*

⁵ ISMH : monument historique inscrit, CLMH : monument historique classé, SI : site inscrit, SC : site classé

2. REMARQUES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- « Les émergences calculées [en période diurne] sont toutes conformes à la réglementation en vigueur pour les habitations du périmètre de l'étude et ce pour toutes les vitesses de vents (4 à 10 m/s) ».

« En période nocturne, l'émergence réglementaire de 3 dB(A) est atteinte et dépassée pour 8 points de mesures sur 15. Les mesures de bruit ambiant inférieur à 35 dB(A) n'étant pas pris en compte par la réglementation ICPE, aucun dépassement n'a été calculé pour la vitesse de vent de 4 m/s. Pour des vitesses de 5, 6 et 7 m/s, les 7 mêmes points sont en dépassements. A 8 m/s, 4 points restent en dépassement de la valeur de 3 dB(A). »

« Un plan de bridage permettant de respecter la valeur d'émergence réglementaire est inclus dans le dossier. Il est à noter qu'aucune mesure correctrice n'est prévue pour la vitesse de vent de 4 m/s alors que des émergences sont pour plusieurs points égales à 5 dB(A). Il doit être noté que cette vitesse de vent est très fréquente sur ce site (cf. la rose des vents présente dans le dossier). »

« En conclusion, j'émet un avis favorable au projet ci-joint sous la réserve que des mesures acoustiques soient réalisées lors de la mise en service de ces équipements et que le plan de bridage soit respecté. De plus, il me semble indispensable qu'un bridage supplémentaire soit étudié et mis en place pour la vitesse de vent de 4 m/s pour les habitations où le bruit ambiant nocturne est inférieur au seuil réglementaire (35 dB(A)) et où des émergences supérieures à 3 dB(A) peuvent être mesurées. » (Annexe VI).

Selon l'arrêté du 26 Août 2011 relatif au classement des parcs éoliens en ICPE, les émergences maximum admissibles sont de 5 décibels A (dB(A)) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne. Toutefois, ces valeurs d'émergences admissibles ne sont à prendre en compte que quand le niveau de bruit ambiant, incluant le bruit de l'installation, est supérieur à 35 dB(A). Si les émergences calculées sont supérieures à 3 dB(A) ou 5 dB(A), respectivement en période nocturne et diurne, un plan de bridage est mis en place afin de respecter la réglementation. Pour le projet éolien de Saint Julien du Terroux, aucun risque de dépassement des émergences diurnes admissibles n'est constaté, seul un risque de dépassement des émergences admissibles nocturnes a été observé. Aussi, un plan de bridage (présenté p 164 de l'étude d'impact) a été élaboré pour garantir le respect de la réglementation et sera appliqué dès la mise en service du parc.

Tout en respectant cet arrêté, si une gêne avérée est constatée par les riverains, un contrôle réglementaire pourra être réalisé par l'inspecteur régional des installations classées. En cas d'observation non conforme des émergences, un nouveau plan de bridage sera mis en place pour garantir le respect de la réglementation.

3. REMARQUES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

3.1. ASPECTS PLANIFICATION

- « Aspects Planification : Page 20 du dossier étude d'impact « chapitre document d'urbanisme ». Il serait souhaitable que figure l'intégralité de la rédaction de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme qui s'applique à l'aire d'étude du projet éolien. Effectivement « les équipements collectifs ne peuvent être autorisés que sous réserve de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lesquelles elles sont implantées. » (Annexe VII).

Extrait du Code de l'urbanisme - Article L111-1-2 alinéa 2° :

« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission »

Au vu de l'emprise totale empruntée au domaine agricole et du fait que les parcelles concernées par l'implantation conservent leur activité primaire, l'activité éolienne ne présente pas d'incompatibilité avec l'exploitation agricole.

3.2. ASPECTS ADS

Les thèmes du patrimoine culturel et du paysage, et notamment les réponses à l'architecte des bâtiments de France de l'Orne, ont été traités en paragraphe 1 (PARTIE II) du présent document (p 21).

Toutefois, il est utile de préciser que :

- « Avis défavorable du 14 novembre 2012 stipulant l'insuffisance d'étude d'impact ne permettant pas d'apprécier de façon pertinente les impacts. » (DDT53 – Annexe VII)

Comme évoqué précédemment, le premier avis de l'ABF de l'Orne était basé uniquement sur le schéma d'implantation du projet de parc éolien, l'étude d'impact n'avait pas été fournie.

- « Avis défavorable du 23 mai 2013 qui confirme en partie sur le fond, les craintes émises dans l'avis précédent en particulier pour la minoterie. » (DDT53 – Annexe VII)

La covisibilité qui existerait avec la minoterie de Couterne serait faible et dépendrait fortement de la position géographique du lecteur (ouverture limitée depuis la route) ainsi que de la saison du fait de la présence de la ripisylve de la Mayenne et de conifères à proximité des bâtiments (filtre végétale).

L'étude de ces covisibilités montre par ailleurs le faible intérêt porté au bâtiment inscrit de la minoterie de Couterne, situé dans une zone industrielle et dont les caractéristiques paysagères ne sont pas remarquables. Les figures suivantes (Figure 32 et Figure 33), montrent les façades Nord et Sud de la minoterie de Couterne. On notera ainsi le cadre assez industrialisé du site ainsi que les dégradations de la façade principale (tôle de garage, nombreuses vitres brisées, chaînes et panneau interdisant le stationnement).



Figure 32 : Façades Sud (en haut) et Nord (en bas) de la minoterie de Couterne dans son contexte paysager



Figure 33 : Façade Nord de la minoterie

- *« Concernant le château de Chantepie sur la commune de « Thuboeuf » (53), contrairement à ce qui a été affirmé par le porteur de projet, il y a covisibilité avec le monument historique. » (DDT53 – Annexe VII)*

Le thème portant sur le château de Chantepie a été traité plus précisément au chapitre 2 (PARTIE I – p 12), en réponse à M. et Mme De Lauriston, propriétaires du château. Il est par ailleurs à rappeler que les conclusions du volet paysager ne sont pas émises par le porteur de projet mais par le bureau d'étude qui a été missionné.

3.3. ASPECTS IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

- *« Les mesures réductrices d'impact :
Arrêt programmé de rotation des pales de l'éolienne E4 la nuit (seule mesure proposée puisque l'éloignement de la haie semble impossible : compromis général entre les différentes contraintes réglementaires de distance avec les habitations et entre les éoliennes notamment).*

Cette mesure est indispensable à mettre en œuvre puisque la perte de production est estimée à moins de 0,1 % et permet une baisse de la mortalité de 64 %. » (DDT53 – Annexe VII)

Tout comme les contrôles concernant le respect des prescriptions liées aux nuisances sonores, des contrôles de la part de l'inspecteur régional des installations classées permettront de vérifier la mise en place et l'utilisation du système CHIROTECH ©⁶ sur l'éolienne n°4 afin de minimiser l'impact sur les Chiroptères.

A ce sujet, le bureau d'étude a également indiqué dans son étude que : *« Il est important de préciser que SAMEOLE a déjà mis en place ce procédé sur le parc éolien de Saint-Martin-de-Craux (13) en collaboration avec le bureau d'études BIOTOPE, et que le CNRS participe également à ce programme de recherche dont le bilan vient d'être publié (Chirotech – Bilan du programme de recherche 2006-2012). SAMEOLE participe donc à cette étude avec pour objectif de trouver des solutions à la réduction de l'impact des parcs éoliens sur les populations de chauves-souris. »*

- *« Mesures compensatoires :
La plantation de haies 300 ml (150 ml x 2) à proximité des habitations utilisées comme « brise vent pour les habitations » n'est pas une préconisation satisfaisante. La reconstitution du bocage doit être pensé dans son ensemble (continuités écologiques) afin de favoriser le déplacement de l'avifaune et des chiroptères au plus loin des éoliennes. Aucune réflexion préalable n'a été conduite afin de replanter des haies à des endroits favorables aux espèces les plus impactées par le projet. Il est souhaitable que le porteur de projet apporte un descriptif détaillé des travaux bocagers. Devront figurer dans ce descriptif :
- l'échéancier des travaux de renforcement et la durée de suivi des haies,
- l'emplacement des linaires reconstituées
- les outils de pérennisation des mesures compensatoires mises en œuvre par le pétitionnaire. » (DDT53 – Annexe VII)*

Le bureau d'étude a énoncé à la page 246 de l'étude d'impact que *« Par ailleurs, un linéaire de 300 m de haie (deux fois 150 m) est prévu en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées. Ces haies, situées dans le prolongement de haies existantes, seront composées de Chêne pédonculé, Charme et Noisetier afin de former une haie pluristratifiée. Leur localisation est présentée sur la figure suivante (Figure 60). Elles renforceront la biodiversité et auront également un rôle de brise vent vis-à-vis des habitations proches. »*

De plus, les 31 Janvier et 29 Mars 2012, M. MURE, Directeur de Mayenne Nature Environnement ainsi que M. JARRI (MNE) ont été contacté afin d'étudier les mesures compensatoires qui pouvaient être affectées pour la protection des Chiroptères et de l'avifaune. Cette demande n'a fait l'objet d'aucune réponse.

⁶ *Chirotech© est un dispositif expert breveté de régulation des éoliennes en vue de limiter strictement leur impact négatif sur les chauves-souris tout en répondant aux objectifs de production d'électricité renouvelable – plaquette de présentation disponible en annexe de l'étude d'impact.*

Il apparaît ainsi que la plantation de nouvelles haies a été réfléchi avec tous les moyens mis à disposition, et n'a pas été vu uniquement comme brise-vent, mais également et surtout comme moyen de renforcer la biodiversité. Ainsi, les nouvelles haies sont d'une part, situées en dehors du périmètre proche des éoliennes afin d'éviter l'apparition de nouveaux risques de collision et de favoriser l'éloignement des Chiroptères et de l'avifaune et d'autre part, en contact avec des haies déjà existantes, permettant ainsi la continuité écologique (trame verte). De plus, ces haies sont situées très près de cours d'eau (rivière la Mayenne et ruisseau de la Renauderie - Figure 34 et p 247 de l'étude d'impact) afin d'offrir un nouvel espace de chasse à ces espèces du fait de la présence d'insectes. Enfin, les nouveaux plants sont des essences locales afin d'éviter l'introduction de nouvelles espèces potentiellement envahissantes. Un stock de 500 ml de haies est également disponible pour poursuivre l'opération de « rebocagisation » en association avec les services de l'Etat.

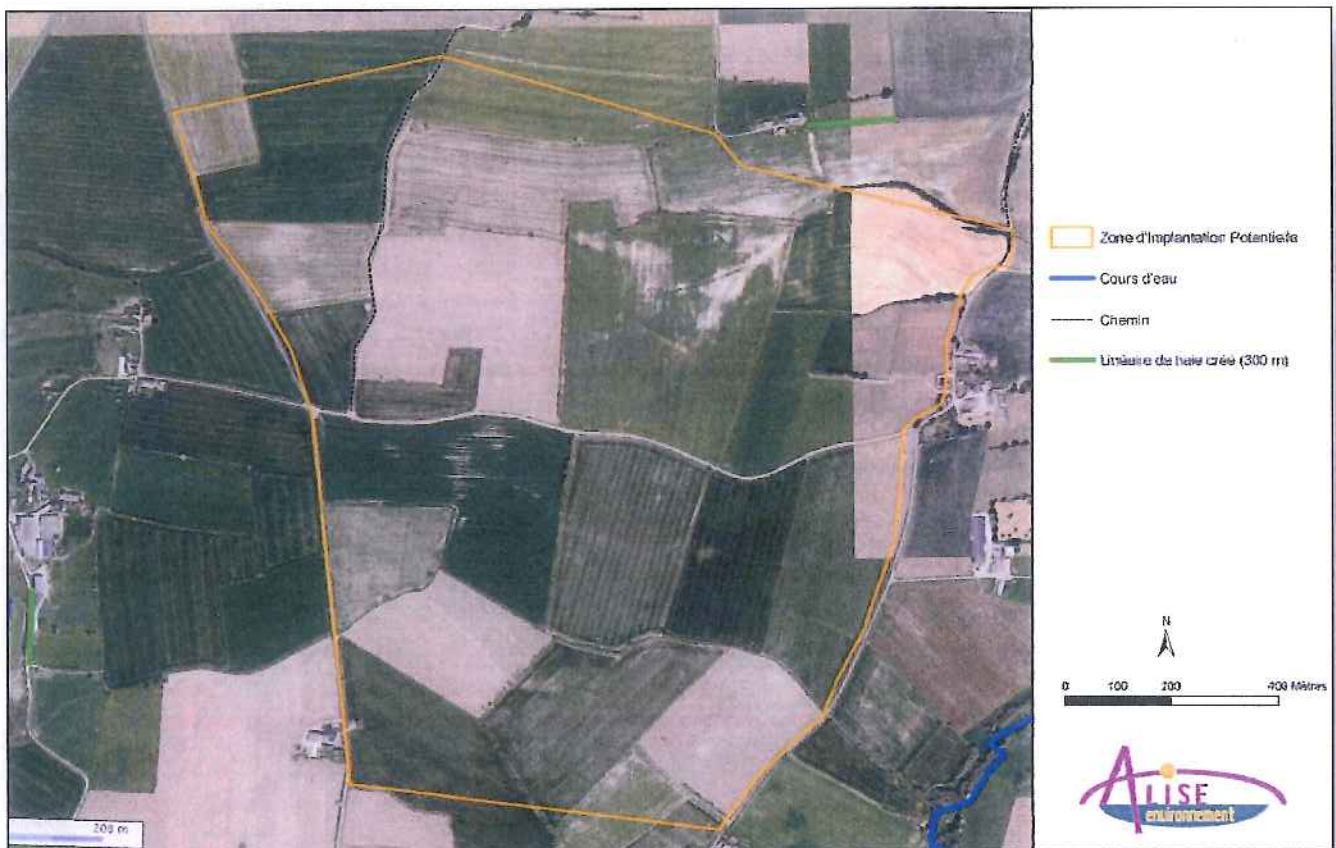


Figure 34 : Localisation des linéaires de haies créées (protection de la faune)

Il est à noter qu'« afin d'assurer la protection de la haie localisée à l'est du chemin d'accès menant à l'éolienne n°4, durant les phases de montage et démontage des éoliennes (Figure 61) les mesures suivantes seront prises :

- . Balisage en phase de construction et en phase de démantèlement de la haie ;
- . Information auprès des différents intervenants sur les précautions à prendre durant les phases de chantier ;
- . Le câblage de raccordement (trait rouge sur la figure suivante) se fera entre le chemin d'accès et la plateforme de levage et non entre le chemin d'accès et la haie. Ceci permettra de ne pas impacter les racines des arbres lors de la création de la tranchée. Cette disposition est présentée sur la figure suivante.
- . En phase de construction et de démantèlement, les engins et l'arrivée du matériel se feront par le chemin rural n°14 depuis l'ouest et non par l'est, ce qui permettra lors du virage, de ne pas impacter de manière directe ou indirecte la haie en question.

En phase d'exploitation, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Cet habitat utilisé comme zone de chasse par les chiroptères ne sera pas impacté directement ou indirectement. » (p 247 de l'étude d'impact).

- « Mesures d'accompagnement :
Compte tenu de la durée de vie d'une éolienne, un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris d'un minimum de 5 ans semble indispensable afin de connaître l'impact réel de ce type de projet.
Il importe que la DDT soit annuellement destinataire du suivi chiroptérologique prévu par le pétitionnaire. »

Le bureau d'étude précise dans son rapport (p 250) qu'un suivi post-implantation devra être réalisé : « *Mise en place d'une étude visant à mesurer l'éventuel impact par collision (étude de mortalité), recherches menées sur plusieurs années durant la période d'activité des Chiroptères (mars-novembre) ou sur des périodes définies qui serviront de référence. Cette mesure s'accorde avec un suivi de mortalité des oiseaux ; Concourir au suivi et à l'étude des populations de Chiroptères par la réalisation d'un suivi sur plusieurs cycles annuels.* ». Ces mesures d'accompagnements s'appuient notamment sur les recommandations de la SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) qui détaille qu' : « *un suivi post-installation devra être engagé à la charge de l'exploitant, pour préciser l'impact des éoliennes et présenter des solutions de réduction.* ».

Le bureau d'étude Philippe SPIROUX (spécialiste Chiroptère et avifaune) indique que ce suivi devra être réalisé au moins sur une période de trois ans et que le protocole devra être adapté en fonction des résultats dès la première année (suivi de type « léger » à « lourd »). Néanmoins si les résultats ne s'avèrent pas concluants, le suivi se poursuivra sur cinq ans si les services de la DDT53 le désirent.

Dans le cadre du suivi du parc, les documents de contrôle seront envoyés à l'inspecteur régional des installations classées de la DREAL53 où ils pourraient ainsi être consultés par la direction départementale des territoires de La Mayenne.

ANNEXES

ANNEXE I : Courrier de M. BASSET, représentant le collectif « Vent de Mayenne » (4 pages)

Registre de St Julien
du Terroux

Document n° 1

Le dimanche 8/12/2013



Messieurs les Commissaires enquêteurs. Projet de Saint-Julien-du-Terroux.

Veillez me permettre de vous exposer les raisons qui conduisent le collectif Vent de Mayenne à s'opposer à l'installation d'éoliennes industrielles en Mayenne. Au nom de ses adhérents, j'aimerais attirer votre attention sur quelques points techniques et économiques qui nous paraissent à eux seuls suffisants pour ne pas accepter leur installation. Je n'évoquerai pas le problème bien connu des nuisances.(bruit, infra-sons, pertes de la valeur immobilière....)

1. Une production très faible d'électricité

a) Un aérogénérateur terrestre a une puissance habituellement de 2/ 2,3 MW. Tous les experts estiment qu'au mieux, il ne fournit de l'électricité qu'au quart de sa puissance soit dans l'année 2×8760 (heures/année) $\times 0,25 = 4380$ MW/heure. Environ donc de 4000 MWh à 5000 MWh.(nord de la Mayenne)

Cela s'explique par la variabilité du vent d'une part et d'autre part par la production de l'électricité très faible lorsque le vent souffle à moins de 50 km/h. (Production nulle en dessous de 15 km/h et au-dessus de 90 km/h. Faible entre 15 km/h et 50 km/h).

Cette production d'électricité est certainement encore plus faible en Mayenne. Nous sommes en zone 3 de la carte des vents. L'éolienne mayennaise n'a pas une rentabilité de 25% mais elle est très certainement de l'ordre de 18 à 20% sauf dans le nord du département.

b) Une production très faible, par rapport à la consommation

c) Une production trop faible pour lutter contre l'industrie nucléaire

Nous sommes nombreux à vouloir sortir au plus vite de la production de l'énergie d'origine nucléaire. 2,4 TWh, la consommation mayennaise, c'est environ la production d'un peu moins d'un mois et demi d'une centrale comme celle de Chinon, la plus proche de la Mayenne.

Calculons :

4 (réacteurs) $\times 900$ (MW, puissance d'un réacteur) \times (taux de charge : 64 pour 100) $\times 8760$ (heures par an) = 20 000 000 MWh. soit 20 TWh. (production officielle de 2010) Soit par mois $20 : 12 = 1,67$ TWh. Un peu moins d'un mois et demi de production à Chinon, c'est effectivement toute la consommation mayennaise industrie comprise. ($1,67 + (1,67 : 2) = 2,5$)

Si un jour, 80 éoliennes sont installées en Mayenne, elles ne remplaceront qu'environ une semaine de la production de la centrale de Chinon (et il y a 19 centrales en France).

Calculons :

Production d'électricité théorique de 80 éoliennes : 0,35 TWh

2 MW $\times 80 \times 0,25 \times 8760 = 352$ 000 MWh soit 0,35 TWh

Comparons maintenant avec la centrale de Chinon. Production d'électricité par an :

20 TWh d'un côté, 0,35 TWh de l'autre.

Calculons en jours : 365 (jours/an) $\times (0,35 : 20) = 6,39$. Soit environ 6 à 7 jours.

80 éoliennes en Mayenne, c'est effectivement une semaine de production de Chinon.

On ne lutte pas avec des sabres de bois contre un char d'assaut.

d) Conclusion : La quantité d'électricité fournit par les éoliennes est très faible par rapport à la consommation et malheureusement aussi par rapport à la production nucléaire (nous aborderons plus loin la dimension financière du problème entre ces deux formes d'énergie.

2. L'électricité d'origine éolienne, une utilisation difficile

Une seconde raison technique beaucoup plus importante, milite contre le développement éolien mais il me faut pour cela vous rappeler quelques faits que vous connaissez déjà.

A) La situation actuelle

1) L'énergie électrique n'est hélas ! pas stockable. Il n'existe pas pour l'instant de batterie à grande capacité.

2) La consommation d'énergie électrique est variable. Il faut continuellement régler la production sur la consommation. Celle-là dépend de la journée (matin, midi, soir) de la semaine (jours ouvrables, week-ends ...) du mois (été, hiver...) ...

R.T.E (Réseau Transport Electricité) fait quotidiennement des prévisions de consommation pour le lendemain. Il utilise pour cela l'historique des consommations et les prévisions météo (température : un degré de variation météo entraîne une variation de consommation de 2100 MWh en hiver. De 500 MWh en été. Un octa de variation de nébulosité entraîne une variation de consommation de 650 MWh).

En France, la consommation varie entre 50.000 et 70.000 MWh en instantané avec des pointes approchant les 100 000 MWh. RTE parvient régulièrement à prévoir la consommation avec une marge de 1000 MWh. Il lui est cependant beaucoup plus difficile de maîtriser les pics de consommation : un coup de froid exceptionnel, une canicule (les climatiseurs), un événement exceptionnel. (En 1998, lors de la finale de la coupe du monde, au moment de la mi-temps, l'ouverture des frigos a paraît-il créé un bref pic de consommation).

Ce réglage en continu entre production et consommation ne peut pas se faire avec les centrales nucléaires (pas assez souple en gestion noire, un peu plus en gestion grise). La production est ajustée à la consommation par les centrales hydroélectriques pour les réglages longs et par les centrales à gaz pour les réglages fins.

Au final, la consommation d'électricité, c'est 78% d'origine nucléaire (la production de fond), 12% d'origine hydroélectrique, 10% d'origine thermique (essentiellement le réglage de la variabilité).

P.S. : un petit détail concernant les pics de consommation : par temps de canicule ou de grand froid, il n'y a pas de vent (anticyclones).

3) Le réseau transport de l'énergie électrique.

Ce réseau est de type arborescent : réseau de transport (400.000 et 225.000 volts), réseau de répartition (90.000 et 63.000 volts), réseau de distribution (20.000, 400, 230 volts). Ce réseau convient pour un système avec sources d'énergie importantes (les centrales) et consommateurs disséminés mais non avec un système multiples petites sources (et de plus en bout de ligne pour l'éolien) et consommateurs disséminés.

De plus, actuellement le réseau présente des faiblesses dans le sud-est et surtout en Bretagne.

4) Le plus important : la production d'énergie électrique d'origine éolienne varie constamment. En cas de grand froid, elle est nulle.(anticyclone et par ailleurs... pic de consommation. Elle est difficile à prévoir. Et surtout, on ne maîtrise pas les coups de vent.

B) De l'introduction de l'électricité d'origine éolienne dans le réseau

Vous voyez immédiatement la difficulté : une énergie non stockable, une consommation variable et maintenant une production variable en augmentation, difficilement prévisible. Equilibrer constamment l'ensemble du système sur un réseau mal adapté, relève de plus en

plus de l'exploit quotidien. L'énergie électrique d'origine éolienne est trop peu importante pour régler le problème énergétique mais bientôt suffisante pour perturber tout le système.

RTE, obligé par la loi d'accepter cette nouvelle source d'énergie, doit renforcer son réseau. Il ne pourra bientôt que faire évoluer son réseau d'un système arborescent descendant vers un système maillé multidirectionnel. Le courant pourra alors circuler sur le réseau dans les deux sens et les répartitions se feront instantanément par les calculs de multiples ordinateurs qui gèreront les connexions. De plus, il devient nécessaire pour RTE (et ERDF) de contrôler les consommations à l'aide de nouveaux compteurs. A moyen terme ce système (qu'on appelle smart grid, réseau intelligent couplé à ces nouveaux compteurs pour les particuliers (les Linky en première génération, des compteurs jaunes) permettront plus tard à EDF de modifier ou plutôt de constamment pouvoir, si nécessaire, moduler d'autorité l'ampérage et donc la consommation. Théoriquement, cela devrait résoudre les difficultés.

Certes, cette évolution ouvre de nouveaux marchés aux industriels mais elle entraîne un coût très élevé répercuté naturellement sur le prix payé par le consommateur. (RTE 1 MM € d'investissement en 2009. 1,2 MM € en 2010 dont 0,6 MM directement lié à l'éolien. ERDF (s'occupe des réseaux de distribution) : 2 MM € d'investissement en 2010.)

Je n'aborderais pas ici les problèmes éthiques que ce nouveau système de distribution de l'électricité entraîne. Un colloque sur ce sujet s'est tenu au palais Bourbon.

P.S. : l'exploitation de l'énergie d'origine éolienne est si complexe que le Danemark brade une partie de l'électricité produite, à la Norvège (et parfois à prix négatif) . Ce pays régule cette énergie en modifiant la production de son énergie hydroélectrique. L'Allemagne elle, la brade à la Suisse (Dans les deux cas, il est impossible d'avoir des chiffres concordants. Pour le Danemark certains avancent 10%, 20% d'autres 40%).

C) Résultats. Les problèmes financiers (en chiffres de grandeur)

Vous voyez immédiatement les conséquences. Le prix de l'électricité va augmenter dans des proportions non négligeables (et cela plus spécialement pour les particuliers puisque déjà les gros consommateurs ne payent pas la CSPE (la Contribution Sociale pour la Production d'Electricité. Voir facture EDF). Deux causes principales expliquent cette augmentation d'énergie :

(Je n'aborde pas un autre problème qu'est la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité). Celle-ci organise la "libéralisation" des marchés. Là aussi, il y aurait beaucoup à dire).

a) Le surcoût financier du réseau

Répetons-le, le prix de la transformation des réseaux sera évidemment répercuté sur la facture des consommateurs et déjà nous le savons, celui-là devra acheter son compteur jaune.

b) Le surcoût financier des éoliennes

o) Du côté de l'investisseur. Une éolienne demande un investissement de près 3 millions € (70% la machine, 14% l'électrification, 9% le génie civile, 7% l'ingénierie). Durée de vie environ 15\20ans. Le prix du courant produit s'élève finalement entre 40 et 50 €. L'énergie produite est achetée par EDF, 82,00€ le MW, bien au-dessus du prix des énergies autres. 300.000 à 360.000 € de chiffre d'affaires par mat. Une petite compensation pour le propriétaire du terrain de 4000 à 5000 €. Impôts 20 000 € par mât. Retour sur investissement de 5 à 7 ans. Un seul client solvable, pas de concurrence. Aucune exigence pour les quantités livrées, les dates de livraison, obligation d'achat pour E.D.F. Finalement aucun risque et une rentabilité à deux chiffres. Et ne parlons pas des dégrèvements d'impôt ni de la revente des certificats carbone aux pollueurs. On comprend que le SER (syndicat des énergies renouvelables) fasse un maximum de pression pour développer cette forme d'énergie..

2) Du côté des collectivités locales. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (I.F.E.R.), la contribution économique territoriale (C.E.T : C.F.E. plus la C.V.A.E.) nous paraissent bien insuffisantes eu égard des bénéfices prévisibles pour l'exploitant. (et ces sommes ne proviennent que des consommateurs-contribuables.)

3) Du côté du consommateur. Pour EDF, l'énergie d'origine nucléaire lui revient actuellement à 50,00 euros le MWh (hors traitement complet des déchets, il est vrai.) L'énergie d'origine thermique environ 50,00 euros le MWh. L'énergie d'origine hydro-électrique au environ de 30€ le MWh. Cette entreprise paye l'énergie éolienne 82,00 euros le MWh. Le surcoût de l'énergie éolienne devra naturellement être reporté sur l'ensemble des consommateurs. (surcoût un mât-un an : $(82-50) 32 \text{ €} \times 4400 \text{ MWh} = 140800 \text{ €}$. 80 éoliennes : 11 264 000 €.)

4) Conclusion. Le flux financier généré par l'industrie des éoliennes ne profite qu'à quelques sociétés financières n'ayant aucun sens de l'intérêt général, au détriment de la majorité de nos concitoyens. Peut-être serait-il plus efficace pour résoudre en partie ce problème de l'énergie, d'orienter tous les financements publics vers la recherche en énergie renouvelable et une politique de maîtrise de l'énergie. (Ne serait-ce que l'isolation de tous les bâtiments. Et que d'emplois créés avec une telle politique !)

3. Une économie "verte" dévoyée

a) Le développement des éoliennes ne règle en rien les problèmes posés par l'énergie nucléaire.

b) Le développement des éoliennes ne règle en rien les problèmes des gaz à effet de serre (les GES : CO₂, CH₄, N₂O). Il est vrai que dans le monde, les centrales thermiques pour la production d'électricité polluent énormément (40% des émissions de CO₂). Et de plus, ce type de pollution augmente : la Chine construit actuellement une centrale thermique de 1000 MW par semaine. Mais en France, les centrales thermiques pour la production de l'électricité ne polluent qu'à hauteur de 5%. La construction des centrales nucléaires a évité la multiplication des centrales thermiques. De savants calculs de spécialistes montrent que si la France installe 12 000 éoliennes, la baisse de production du CO₂ sera de 0,3% à 0,7%, autrement dit l'effet sera pratiquement nul. De plus, si le nombre d'éoliennes augmente de façon significative, il faudra construire en France plusieurs polluantes centrales à gaz (qui tournent au ralenti quand les éoliennes fonctionnent) pour équilibrer la production de cette énergie aléatoire (appelée par les spécialistes énergie fatale)

c) Répercussion sur l'économie de la Mayenne

Il me semble que les paysages de la Mayenne sont pour notre département un capital économique dormant. Dans peu de temps Laval et la Mayenne seront à une heure et quart de Paris et de l'Île de France. Il ne me semble pas stupide de penser qu'un tourisme de type famille, classes moyennes, court et moyen séjours, puisse se développer dans notre région à condition que l'image de la Mayenne reste liée à celle d'un territoire totalement "naturel" (là aussi, une source d'emplois non négligeable, en particulier pour le monde agricole).

Conclusion finale : l'intérêt général doit primer sur quelques intérêts privés. L'éolien malgré les apparences, est une fausse bonne solution.

Je vous remercie de votre attention.

Michel BASSET.

5 Rue des chevaux. Laval (sources : Institut Montaigne. Académie des technologies...)

ANNEXE II : Extrait du rapport de la Cour des Comptes de Juillet 2013 « La politique de développement des énergies renouvelables » (2 pages)

Tableau n° 7 : fourchettes des coûts moyens actualisés de production par filière

Filières	Coûts de production en €/MWh (actualisation 8 %)
Solaire thermique	195-689
Solaire photovoltaïque	114-547
Solaire thermodynamique	94-194
Eolien en mer	87-116
Eolien terrestre	62-102
Méthanisation	61-241
Biomasse	56-223
Géothermie	50-127
Hydroélectricité	43-188

Source : Cour des comptes- Données ADEME

L'énergie solaire est, globalement, très largement plus coûteuse que les autres sources d'énergie avec, en outre, un large éventail de coûts de production (94 à 689 €/MWh). Cependant, le solaire photovoltaïque connaît une baisse constante des prix des composants, liée notamment à l'existence d'importantes surcapacités de production de panneaux ces dernières années. La capacité de production mondiale a, en effet, atteint 50 GW par an à la fin 2011, essentiellement en raison des investissements chinois dans la production des cellules et modules, pour une demande limitée à 26 GW⁵⁰. Les prix des modules sont ainsi passés d'un peu plus de 2 € en 2009 à un peu moins de 1 € en 2011 et cette baisse s'inscrit dans une tendance de long terme, confirmée par toutes les études internationales⁵¹.

La filière éolienne terrestre apparaît, selon les chiffres de l'ADEME, dans une position intermédiaire, avec des coûts compris entre 62 € et 102 €/MWh, ce qui en fait une énergie sur le point d'être compétitive.

Enfin, tout en présentant des exceptions liées à la nature des installations (biomasse individuelle, méthanisation, hydroélectricité de petites et moyennes capacités par exemple), les coûts de production

⁵⁰ Journal du photovoltaïque, HS N°7 Avril 2012.

⁵¹ Selon l'agence IRENA (International Renewable Energy Agency- Agence internationale dont la France est membre – Source : « Renewable energy technologies : cost analysis series », Volume 1 – Solar photovoltaics. Juin 2012) le coût de production de l'électricité d'origine photovoltaïque devrait encore baisser d'ici 2030 en passant de près de 250 USD/MWh aux alentours de 50 USD/MWh d'ici 2030.

d'énergie à partir de la biomasse, de la géothermie ou de la puissance hydraulique sont globalement les moins élevés.

À titre de comparaison, le coût de production de l'électricité nucléaire a été estimé par la Cour à 49,5 € le MWh en 2011 pour le parc de centrales actuelles⁵². Dans le cas du futur EPR, la Cour soulignait qu'il était trop tôt pour valider un coût de production. À titre indicatif, elle rappelait que la fourchette la plus souvent citée était de 70 à 90 €/MWh tout en marquant qu'elle s'appliquait à l'EPR de Flamanville, ce dernier n'étant pas un exemplaire de série.

1 - Le cas particulier des parcs éoliens en France

La Cour a pu examiner des calculs de rentabilité de parcs éoliens terrestres français réalisés par un exploitant dont les éoliennes bénéficient d'implantations géographiques favorables. L'ordre de grandeur des coûts de production calculés par la Cour se situe entre 60 €/MWh avec un taux d'actualisation réel⁵³ de 5 % et 68 €/MWh avec un taux réel de 7 %⁵⁴. Ces résultats se situent donc dans la fourchette basse des coûts présentés dans le tableau précédent et démontrent que les estimations par l'État peuvent être légèrement surévaluées, au moins dans ce cas.

S'agissant du développement inédit de parcs éoliens en mer sur les côtes françaises, tous les acteurs s'accordent à considérer que les incertitudes techniques des projets sont élevées. En effet, les technologies sont moins matures et se caractérisent par un niveau de risque moins maîtrisé, notamment en raison de la diversité des fonds marins et des contraintes liées à ce milieu. Le coût d'investissement potentiel des parcs à construire s'échelonne ainsi entre 1,8 et 2,4 Mds d'euros par parc, hors le coût de raccordement qui avoisine le milliard d'euro pour l'ensemble des projets. La Cour a estimé le coût de production des parcs éoliens en mer entre 105 et 164 €/MWh⁵⁵.

⁵² Le taux d'actualisation retenu était de 7,8 % pour la méthode du coût courant économique et de 8,4 % pour la méthode Champsaur.

⁵³ Hors inflation.

⁵⁴ En appliquant la méthode LCOE. De 61 €/MWh à 70 €/MWh en appliquant la méthode alternative.

⁵⁵ À des fins de comparaison, aucun impôt n'a été pris en compte. La fourchette s'étend de 123 à 190 €/MWh en incluant l'impôt sur les sociétés.

**ANNEXE III : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bagnoles de l'Orne -
Séance du 07 Octobre 2013 à 18h00 (1 page)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2013 A 18 H 00**

L'an deux mille treize, le sept octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne se sont réunis au lieu habituel de leurs séances au Château Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire ; Monsieur Olivier PETITJEAN, Madame Jacqueline SEYIER, Monsieur Patrick BADER, Monsieur Benoît DUBREUIL, Adjoint ;
Mesdames Françoise ADDA, Corinne BETHMONT, Marie-Thérèse BURON, Monique MAIGNAN et Marie-Françoise MOCHE, conseillères municipales ;
Messieurs Erick ALIROL, Daniel CASTEL, Robert GLORIOD, Gérard GROSSE, Alain LEFEVRE et Paul MORIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Manuela CHEVALIER qui a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre BLOUET ; Monsieur Daniel MARIETTE qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier PETITJEAN ; Madame Estelle KRANZLIN.

Secrétaire de séance : Madame Françoise ADDA a été élue secrétaire de séance.

Convocations en date du 30 septembre 2013 adressées par voie dématérialisée ou au domicile de chaque Conseiller Municipal.

D 13-089

**PROJET DE PARC ÉOLIEN - COMMUNE DE SAINT JULIEN DU TERROUX -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que par arrêté 2013225-0001 du 14 août 2013, Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de la SARL Ferme Eolienne de Saint Julien du Terroux en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de 5 éoliennes.

L'enquête publique est en cours depuis le 16 septembre et se terminera le 17 octobre prochain. Une permanence s'est tenue en mairie de Bagnoles de l'Orne, le 1^{er} octobre 2013.

Monsieur Olivier PETITJEAN, Premier Adjoint et Président du Syndicat mixte de l'aérodrome de Bagnoles de l'Orne et du Pays Fertois, évoque alors les difficultés que présente ce projet pour le développement de la plateforme. En effet, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) élabore actuellement le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome des bruyères. Or le projet d'exploitation d'une ferme éolienne n'apparaît pas compatible avec le projet de développement de l'aérodrome tel qu'il a été remis aux services de la DGAC afin d'élaborer ledit plan de servitudes aéronautiques.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'enquête publique relative à la demande de la SARL Ferme Eolienne de Saint Julien du Terroux en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de 5 éoliennes,
- Considérant que le projet envisagé pourrait porter atteinte au projet de développement de l'aérodrome des bruyères,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis défavorable au projet d'exploitation d'une unité de production de 5 éoliennes par la SARL Ferme Eolienne de Saint Julien du Terroux,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour en faire part aux commissaires enquêteurs en charge du dossier.

Accusé de réception en préfecture
061-216105148-20131007-D13-089-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Vice-président du Conseil Général,
Jean Pierre BLOUET

ANNEXE IV : Remarque de M. DURAND, Maire de Couterne et Extraits du registre de délibérations du conseil municipal de Couterne / Séance du 07 Octobre 2013 et du 01 Février 2013 (2 + 2 pages)

N°1

Délibération du Conseil Municipal de Couterne

Le Conseil Municipal de Couterne s'est réuni le 07 octobre 2013 pour délibérer à nouveau sur le projet d'implantation d'une ferme éolienne à St Julien du Terron.

Il a été rappelé que le Conseil Municipal a déjà émis un avis défavorable à ce projet lors du dépôt du permis de construire, par délibération du 01 février 2013, considérant notamment :

- * La proximité à moins de 1km par rapport à la minoterie et son logement patrimonial inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- * La proximité immédiate de l'agglomération qui subit un impact visuel très négatif.
- * L'absence de toutes indemnisations pour toutes les nuisances imposées aux habitants de la commune et à la dévalorisation de leurs habitations.

Le Conseil Municipal a examiné à nouveau le dossier constitué pour l'enquête publique (à défaut d'avoir pu s'en expliquer directement en l'absence de toute invitation à une réunion publique.)

Il faut remarquer que la commune de Couterne subit déjà de nombreuses nuisances et servitudes notamment :

- * Celle du périmètre de protection des marques technologiques (PPRT) institué aux environs de l'usine PCAS établie sur le territoire de la commune d'Hallé.
- * Celle du périmètre de protection de la prise d'eau de la station de pompage du Syndicat d'eau d'Ardenais, passant sur le bourg et ses environs, alors que cette station bénéficie à douze autres communes, qui, elles, ne supportent aucune contrainte à ce sujet.
- * Celle aussi de classement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la minoterie de Couterne, empêchant bien des projets dans ses champs de visibilité, tels que modification de portes et fenêtres, de façades des maisons, pose de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal fait remarquer que l'implantation de cette ferme éolienne à proximité immédiate de la limite de la commune et de son bourg, ne peut qu'appeler des nuisances pour les habitants et propriétaires des habitations, notamment ceux du bourg qui auront une vue directe plus ou moins sur les cinq ensembles constructifs, d'une hauteur de 120m.

10/10

Cette vue directe bien rapprochée (N.M.) n'est jamais évoquée dans le dossier. Aucun photomontage ne montre l'impact visuel des mégabâts des lieux suivants :

Backward de la Petit et des écoles, des lotissements "Le clos marj", Beau Soleil, "Le Val Fleuri", de la Minotaurie, sans parler d'autres endroits importants de notre commune : la chapelle de la grotte, le château de Courtenne etc...

En dehors des nuisances visuelles très préjudiciables, le conseil municipal craint aussi pour les habitants de Courtenne une multitude d'autres nuisances, surtout pour les habitations les plus proches, notamment :

- * interférences de champs magnétiques, radio, réception TV (emetteur de "Tours"), réceptions hertzennes.
- * nuisances sonores.

Toutes ces nuisances et dérives vont frapper la commune de Courtenne, sans par ailleurs, aucune indemnisation.

Le conseil municipal déplore aussi l'absence :

- * de toute concertation préalable avec les auteurs du projet et les personnes responsables
- * de réunion publique pour informer les habitants de ce projet.
- * de considération envers les habitants les plus concernés.
- * d'objectivité quant à la présentation du dossier, dont les conclusions par rapport aux nuisances du voisinage courtennois sont minorées, et dont les prises de vues les plus gênantes ne figurent pas...

Dans ces conditions le conseil municipal de Courtenne, dans sa séance du 07 octobre 2013 a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet par 12 voix contre 2 (1 conseiller absent non représenté).

le 16 octobre 2013





COUTERNE

MAYENNE DU PEINTRE RÉLIGION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUTERNE**

MAIRIE
rue Quatre Roues
61410 COUTERNE
Tél 02 33 37 97 07
Fax 02 33 37 88 06

Séance du 07/10/2013

délibération n° 2013-70

Le 07 octobre 2013 à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Maire de Couterne

PRESENTS : MM. BUAILLON Bernard - COURTOIS Michel (fils) - DURAND Daniel - MME ERNAULT Florence - MM GRANDIN Philippe - GUILLEUX Victor - HUBERT Claude - LEDAN Christian - MMES LEPAGE Marie-Thérèse - LEPRINCE Geneviève - MALLET Nicole

ABSENTS (excusés) : M. CRENEGUY Xavier, MME RICHARD Chantal, M. SEHIER Rémi, M. TAUPIN Bernard

PROCURATIONS : M. CRENEGUY Xavier a donné pouvoir à MME LEPAGE Marie-Thérèse
MME RICHARD Chantal a donné pouvoir à MME ERNAULT Florence
M. TAUPIN Bernard a donné pouvoir à M. DURAND Daniel

SECRETARE DE SEANCE : M. BUAILLON Bernard

nombre de conseillers en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14 (avec les 3 procurations)
date de convocation : 30/09/2013 date d'affichage : 30/09/2013

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE FERME DE CINQ
EOLIENNES A ST JULIEN DU TERROUX (53) : AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE
COUTERNE**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier d'enquête publique (enquête du 16/09/13 au 17/10/13 inclus) relative à l'implantation d'une ferme éoliennes à St Julien du Terroux (Mayenne),

Et rappelé que le Conseil Municipal avait déjà pris connaissance du dossier de demande de permis de construire n°PC 053 230 12M1002 déposé en Mairie de Couterne le 22/01/2013 portant sur la construction d'un parc éolien (5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW et d'un poste de livraison) au lieu-dit « le Haut Champ » et le « Haut Buisson » sur la Commune de St Julien du Terroux (Mayenne) et émis un avis défavorable sur la réalisation de ce projet par délibération du 01/02/2013

Considère toujours que la construction de cette ferme n'apportera que des nuisances aux habitants de la Commune et notamment à ceux du bourg et aux riverains de St Julien du Terroux, en ce qui concerne :

- l'impact visuel à partir du bourg, des écoles, des façades et des toitures de la Minoterie et du logement patronal inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et, de nombreux points importants de la Commune
- les interférences magnétiques, radio, télévisuelles, herziennes, sonores,

Considère encore que la Commune de Couterne est déjà frappée par de nombreuses contraintes aux bénéfices des Communes environnantes, tel que le PPRT concernant l'entreprise PCAS de Haleine ou encore les différents périmètres de protection de la station de pompage d'eau sur la Mayenne,

Et que ce projet ne fait qu'ajouter des contraintes et nuisances supplémentaires, sans aucune contrepartie

le Conseil Municipal à la majorité par 12 voix contre, 2 pour, émet donc à nouveau un avis défavorable à la réalisation de ce projet tel qu'il est situé à proximité très immédiate du bourg.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
D. DURAND



Accusé de réception en préfecture
061-216101352-20131007-2013-70-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2013



COUTERNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUTERNE

Séance du 01/02/2013

MAIRIE
rue Quatre Roues
61410 COUTERNE
Tél 02 33 37 97 07
Fax 02 33 30 88 00

délibération n° 2013-08

Le vendredi 01 février 2013 à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Maire de Couterne

PRESENTS : MM. BUAILLON Bernard – COURTOIS Michel (fils)- CRENEGUY Xavier - DURAND Daniel – MME ERNAULT Florence - MM GRANDIN Philippe – GUILLEUX Victor – HUBERT Claude - LEDAN Christian – MMES LEPAGE Marie-Thérèse - MALLET Nicole – MM SEHIER Rémi – TAUPIN Bernard

ABSENTES (excusées) : MMES LEPRINCE Geneviève – RICHARD Chantal

PROCURATIONS : MME LEPRINCE Geneviève a donné pouvoir à M. DURAND Daniel
MME RICHARD Chantal a donné pouvoir à MME ERNAULT FLOrence

SECRETARE DE SEANCE : MME LEPAGE Marie-Thérèse

nombre de conseillers en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15 (avec les 2 procurations)
date de convocation : 25/01/2013 date d'affichage : 25/01/2013

PROJET DE PARC EOLIEN A ST JULIEN DU TERROUX –MAYENNE- : CONSULTATION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES LIMITOPHES : AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMUNE DE COUTERNE

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de permis de construire n° PC 053 230 12 M1002 déposé en Mairie de Couterne le 22/01/2013 portant sur la construction d'un parc éolien (5 éoliennes et 1 poste de livraison) au lieu-dit « le Haut Champ » et le « Haut Buisson » sur la Commune de St Julien du Terroux (Mayenne)

- Considérant la proximité immédiate de l'implantation de ce parc à moins de 1 km de notre bourg,
- Considérant l'emprise de ces cinq éoliennes,
- Considérant la proximité du projet à moins de 1 km par rapport à la Minoterie et du logement patronal sis à Couterne, dont les façades et les toitures sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- Considérant l'implantation de ce parc au Sud de la Commune, touchant principalement les habitants de l'agglomération qui en subiront les nuisances visuelles,
- Considérant que ce projet bouleversera l'environnement paysager proche et aura un impact négatif sur la valeur de l'immobilier sur le secteur,
- Considérant que non porteur du projet mais en subissant l'ensemble des nuisances sans compensation financière pour notre collectivité et ses habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUTERNE EMET UN AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
D. DURAND

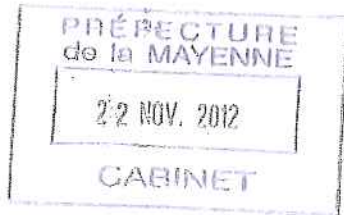


Accusé de réception en préfecture
061-216101352-20130201-2013-08-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2013

ANNEXE V : Avis de l'architecte des bâtiments de France de l'Orne / avis du 23 Mai 2013 et du 14 novembre 2012 (2 + 2 pages)



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE



ALENÇON, le 14 novembre 2012

L'architecte des bâtiments de France,
adjointe au chef du service territorial de
l'architecture et du patrimoine de l'Orne

à

Madame le Préfet de la Mayenne

Direction régionale des
affaires culturelles

Service territorial
de l'architecture et
du patrimoine
de l'Orne

Marie-Frédérique
sous couvert de Monsieur le directeur régional
des affaires culturelles
de Basse-Normandie

Objet : SAINT JULIEN DU PERROUX (Mayenne) - Parc de parc éolien.

Affaire suivie par :
Marie FRULEUX,
adjointe au chef du STAP
marie.fruleux@culture.gouv.fr

Réf. : MF/EO/2012-701
urba/éoliennes

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h30

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne m'a informée d'un projet de parc éolien sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-PERROUX.

Mes observations sur ce projet sont les suivantes :

Une visite de terrain a été effectuée à partir d'un plan de localisation des futures éoliennes, unique document reçu le 6 septembre.

Cette zone s'inscrit dans un paysage sensible du bocage. L'existence d'un nouveau parc éolien sur ce secteur engendrerait un effet de mitage du paysage.

1. Sur la commune de MEHOUDIN :

Le château de Monceaux et ses communs sont largement protégés par le massif boisé localisé au sud. Les éoliennes seraient perceptibles depuis l'allée du domaine, également protégée monument historique.

2. Sur la commune de COUTERNE :

Des visibilités seront importantes depuis la minoterie située à environ 1 km des dispositifs éoliens et vers le monument. Des vues importantes depuis la route entre la Retaudière et la Guyonnière et des vues ponctuelles depuis le nord du bourg de Couterne, depuis le hameau de Val Fleury et depuis le bourg existeront.

- concernant le château de Couterne : celui-ci est situé sur un point bas. Toutefois en fonction de la hauteur des éoliennes (non précisée dans le document transmis), il pourrait exister des vues latérales depuis les étages du monument protégé.

Au delà du patrimoine protégé au titre des sites et des monuments historiques, il est à noter la présence de la chapelle de Lignou, patrimoine remarquable, située au nord la commune. Largement perceptible en l'absence de tout obstacle visuel et situé sur un point haut (altitude de 170 m), la chapelle de Lignou est intimement liée à ce paysage.


3. sur la commune de SEPT-FORGES :

Les éoliennes seraient situées à 9 km environ de l'église et du manoir de Mebzon, immeubles inscrits au titre des monuments historiques. Toutefois, la topographie étant relativement douce, ce secteur pourrait être sensible par rapport à ces deux monuments protégés et l'impact visuel de ces éoliennes risquerait d'être très prégnant dans ce paysage très ouvert.

A partir du seul document transmis et compte-tenu des risques de visibilité depuis les monuments historiques de l'Orne, je vous informe de mon avis défavorable sur ce projet.

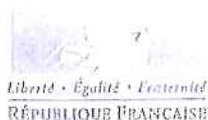
J'attire l'attention sur la nécessité de préciser l'impact paysager et patrimonial du projet. Les risques de covisibilité devront être évalués de façon exhaustive en s'appuyant sur des coupes topographiques à l'échelle et des photomontages.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.



Marie FRULEUX

Préfecture de la Mayenne
46 rue Mazagran
53000 LAVAL



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

ALENÇON, le 23 mai 2012



L'architecte des bâtiments de France, adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à

Madame le Préfet de la Mayenne sous couvert de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

Direction régionale des affaires culturelles

Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne

*Lucy Anna
27/5/2013*

F. Leprieux, Directeur de l'Orne

Objet : SAINT JULIEN DU PERROUX (Mayenne) - Projet de parc éolien.

Affaire suivie par : Marie FRULEUX, adjointe au chef du STAP, marie.fruleux@culture.gouv.fr

Réf. : MF/EO/2013-281 urba/éoliennes

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne a reçu le 26 avril dernier, par la direction départementale des territoires de la Mayenne des pièces complémentaires concernant le projet cité en objet.

Mes observations sur ce projet sont les suivantes :

L'étude d'impact complète le plan reçu le 6 septembre 2012.

Le site dans lequel serait implanté les éoliennes présente un paysage bocager ouvert au relief peu marqué.

1. Sur la commune de MEHOUDIN :

Protégés par le massif boisé localisé au sud, le château de Monceaux et ses communs ne seraient pas impactés par le projet. Toutefois, la vue dégagée vers le sud permettrait des vues en direction des éoliennes depuis la périphérie du site inscrit du château de Monceaux et depuis l'allée du domaine, protégée au titre des monuments historiques. Distantes de 2,6 km, les éoliennes apparaîtraient au premier plan dans ce paysage ouvert. Dans les vues proches, elles se distingueraient nettement par rapport aux parcs existants (situés à 10 km) et à ceux prévus (situés à 8 km) et introduiraient une nouvelle échelle peu adaptée dans le paysage au faible relief.

2. Sur la commune de COUTERNE :

- concernant le château de Couterne, monument historique inscrit; le photomontage (p. 170) permet de préciser l'implantation des éoliennes. Les pâles des éoliennes émergeant au-dessus du massif forestier. Des vues depuis les étages seraient possibles.

- concernant la minoterie, monument historique inscrit, les observations émises dans mon courrier du 14 novembre 2012 sont confortées.

La visite de terrain confirme la covisibilité importante des dispositifs éoliens vers et depuis la minoterie, inscrite au titre des monuments historiques. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, l'impact du projet serait significatif avec des vues directes importantes. Par ailleurs, il est à noter qu'aucune simulation concernant la minoterie et ses abords n'est incluse dans la présente étude d'impact.

.../...

Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne
Logis Saint-Léonard - 15 bis rue de Fresnay - BP 238 - 61007 Alençon Cedex
Téléphone : 02 33 26 03 92 - Télécopie : 02 33 32 99 69
www.basse-normandie.culture.gouv.fr

*①
Scou = SB
1. D. D.T
② Mercuriale
CO*

La végétation bordant la vallée de la Mayenne ne peut constituer un obstacle visuel suffisant étant donné la proximité des éoliennes distantes d'1 km environ du monument protégé. En période hivernale, les arbres étant dégarnis, les éoliennes seront entièrement perceptibles.

L'absence supposée de valorisation touristique de la minoterie de Couterne, annoncée p. 216 et p. 218 ne doit pas conduire à négliger sa qualité patrimoniale, ni à sa reconnaissance en tant que monument d'intérêt historique et architectural.

La zone d'implantation serait largement visible depuis le bourg, notamment depuis la place de l'église, depuis la rue du docteur Léon Petit dont la minoterie constitue le fond de perspective, et depuis la partie nord du bourg située en belvédère par rapport à la zone prévue du parc éolien.

- Situé sur un point haut (altitude de 170 m) hors zone urbanisée, le site de la chapelle de Lignou, patrimoine remarquable non protégée au titre des monuments historiques, offrirait des vues larges sur l'ensemble des parcs éoliens du secteur. Le lien de cet édifice avec le paysage serait perturbé par le nouvel ordre créé par ces machines. Notamment en raison de leur échelle, leur intégration semble difficile dans ce paysage ouvert.

3. sur la commune de SEPT-FORGES :

L'analyse des covisibilités du manoir de Mebzon, inscrit au titre des monuments historiques (la mention de château du Bois du Maine mentionnée p. 197 est erronée) permet également de confirmer les observations émises précédemment.

La topographie étant relativement douce, les pâles des éoliennes émergeront au-dessus du Bois du Maine et seraient perceptibles depuis le manoir protégé.

En conséquence, considérant l'impact excessif de ce projet dans les paysages qui participent à la valorisation de plusieurs monuments historiques et sites, je vous informe de mon avis défavorable.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.



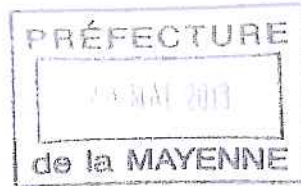
Marie FRULEUX

ANNEXE VI : Avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire – Délégation territoriale de La Mayenne (1 page)



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Affaire suivie par : Véronique Baudry
Tél : 02.43.67.20.04
Courriel : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr



Madame la Préfète de la Mayenne
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau des procédures environnementales et
foncières
53015 LAVAL Cedex

Laval, le 24 mai 2013

N/référence : 2013/ICPE dossiers\Avis ICPE\St Julien du Terroux Ferme éolienne SARL\Avis 24 05 2013.docx
V/référence : Votre courrier du 2 mai 2013

Pièce(s) jointe(s) :

En matière de nuisances sonores, l'étude acoustique prospective présentée dans le dossier fait ressortir les points suivants :

- Les émergences calculées sont toutes conformes à la réglementation en vigueur pour les habitations du périmètre de l'étude et ce pour toutes les vitesses de vents (4 à 10 M/S).
- En période nocturne, l'émergence réglementaire de 3 dB(A) est atteinte et dépassée pour 8 points de mesures sur 15. Les mesures de bruit ambiant inférieur à 35 dB(A) n'étant pas pris en compte par la réglementation ICPE, aucun dépassement n'a été calculé pour la vitesse de vent de 4m/s. Pour des vitesses de 5, 6 et 7 m/s, les 7 mêmes points sont en dépassements. A 8m/s, 4 points restent en dépassement de la valeur de 3 dB(A).
- Un plan de bridage permettant de respecter la valeur d'émergence réglementaire est inclus dans le dossier. Il est à noter qu'aucune mesure correctrice n'est prévue pour la vitesse de vent de 4m/s alors que des émergences sont pour plusieurs points égales à 5 dB(A). Il doit être noté que cette vitesse de vent est très fréquente sur ce site (cf. la rose des vents présente dans le dossier)

En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet ci-joint sous la réserve que des mesures acoustiques soient réalisées lors de la mise en service de ces équipements et que le plan de bridage soit respecté. De plus, il me semble indispensable qu'un bridage supplémentaire soit étudié et mis en place pour la vitesse de vent de 4m/s pour les habitations où le bruit ambiant nocturne est inférieur au seuil réglementaire (35 dB(A)) et où des émergences supérieures à 3 dB(A) peuvent être mesurées.

Pour la directrice générale,
La responsable du département Sécurité Sanitaire
des Personnes et de l'Environnement,

Gaëlle Duclos

2 Boulevard Murat - BP 83015
85083 LAVAL CEDEX 9
Standard : 02 43 67 20 00
Courriel : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr
www.ars-paysdelaloire.sante.fr

ANNEXE VII : Avis de la Direction Départementale des Territoires de La Mayenne (3 pages)



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

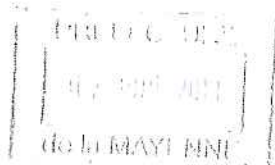
PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Direction départementale
des Territoires

Laval, le 5 juin 2013

Service
Eau et Biodiversité

Le directeur départemental des Territoires



à

Préfecture de la Mayenne
Direction de la réglementation et des
libertés publiques - Bureau des procédures
environnementales et foncières
46 rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL cedex

Installations classées pour la protection de l'environnement

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes à de Saint-Julien-du-Terroux

Je vous prie de trouver ci-après mes principaux éléments relatifs au dossier cité en objet :

Aspects Planification :

Page 20 du dossier étude d'impact « chapitre document d'urbanisme ».

Il serait souhaitable que figure l'intégralité de la rédaction de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme qui s'applique à l'aire d'étude du projet éolien.

Effectivement « les équipements collectifs ne peuvent être autorisés que sous réserve de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. »

Aspects ADS :

Les remarques portent sur le paysage notamment l'impact sur les monuments historiques.

L'avis est porté par l'ABF 61 dans la mesure où les monuments concernés sont principalement dans l'Orne.

Deux avis ont été émis :

- avis défavorable du 14 novembre 2012 stipulant l'insuffisance d'étude d'impact ne permettant pas d'apprécier de façon pertinente les impacts.

- Avis défavorable du 23 mai 2013 qui confirme en partie sur le fond, les craintes émises dans l'avis précédent en particulier pour la minoterie.

Pièce jointe : Le Dossier en retour / Fiches d'analyse par site du SAU

Copies : DREFA / SCTE / DEF - UT DREFA - P1NM

A ce sujet, le complément fourni par le porteur de projet en date du 20 mars 2013, qui a été inclus dans la version définitive de l'étude d'impact, a traité ce site (photomontage page 175) et confirme l'impact prévisible.

De même le tableau 47 «récapitulatif des prises de vues et photomontages relatifs aux monuments historiques insérés dans le volet paysager» a été complété (page 240-241), mais ses conclusions (type de perception) sont en désaccord avec le dernier avis de l'ABF.

A ce sujet, des fiches d'analyse par site produites par le SAU et communiquées à l'ABF viennent également corroborer cette analyse.

Concernant le château de Chantepie sur la commune de Thuboeuf (53), contrairement à ce qui a été affirmé par le porteur de projet, il y a covisibilité avec le monument historique.

Cette information a été transmise à l'ABF 53 le 4 juin 2013.

Celui-ci a estimé que la covisibilité ne concernait pas la vue axiale majeure N/S de l'édifice.

Aussi, il n'a pas émis de réserve particulière.

Aspects prévention des risques :

Il faut noter que dans l'étude de dangers-partie IV, page 21, le PPRT de la société PCAS situé à Haleine (61) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 5 février 2013.

Impacts sur le milieu naturel :

L'expertise écologique présentée est satisfaisante.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été produite.

L'étude fait état de l'absence d'espèces floristiques et avifaunistiques à haute valeur patrimoniale. Les impacts du projet sont évalués comme plutôt faibles sur ces espèces.

En effet, l'aire d'étude est essentiellement constituée de parcelles cultivées traversées par quelques haies résiduelles.

Dans le cadre du projet, aucune suppression de haies n'est prévue.

L'étude montre néanmoins l'impact potentiel de l'une des 5 éoliennes prévues sur la population de chiroptères. En effet, 8 espèces de chauves-souris ont été contactées avec un indice d'activité important (65 contacts par heure) dont 2 espèces d'intérêt patrimonial fort (Grand Murin et la Barbastelle d'Europe).

Une colonie de reproduction d'importance départementale de Grand Murin est d'ailleurs située à 6 km du projet.

Les quelques milieux arborés linéaires sont très importants pour l'intérêt trophique de ces mammifères et présentent une artère principale de chasse et de circulation, « axes névralgiques de l'activité des chiroptères » p69. L'implantation de l'éolienne E4 est prévue à proximité de la seule haie de la zone d'implantation impliquant des risques de collision élevés.

Des chiffres montrent que de 6 à 27 chauves-souris meurent par collision/éolienne/an. Ce n'est pas anodin, pour des espèces à faible taux de reproduction.

Les mesures réductrices d'impact :

- arrêt programmé de rotation des pâles de l'éolienne E4 la nuit (seule mesure proposée puisque l'éloignement de la haie semble impossible : compromis général entre les différentes contraintes réglementaires de distance avec les habitations et entre les éoliennes notamment).

Cette mesure est indispensable à mettre en œuvre puisque la perte de production est estimée à moins de 0,1% et permet une baisse de la mortalité de 64 %.

- choix d'une autre variante d'implantation de moindre impact pour la faune

Mesures compensatoires :

La plantation de haies 300 ml (150 ml x 2) à proximité des habitations utilisée comme « brise vent pour les habitations » n'est pas une préconisation satisfaisante. La reconstitution du bocage doit être pensée dans son ensemble (continuités écologiques) afin de favoriser le déplacement de l'avifaune et des chiroptères au plus loin des éoliennes. Aucune réflexion préalable n'a été conduite afin de replanter des haies à des endroits favorables aux espèces les plus impactées par le projet. Il est souhaitable que le porteur de projet apporte un descriptif détaillé des travaux bocagers. Devront figurer dans ce descriptif :

- l'échéancier des travaux de renforcement et la durée de suivi des haies,
- l'emplacement des linaires reconstitués
- les outils de pérennisation des mesures compensatoires mises en œuvre par le pétitionnaire

Mesures d'accompagnement :

Compte tenu de la durée de vie d'une éolienne, un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris d'un minimum de 5 ans semble indispensable afin de connaître l'impact réel de ce type de projet.

Il importe que la DDT soit annuellement destinataire du suivi chiroptérologique prévu par le pétitionnaire.

Pour la chef du service eau et biodiversité,
et par intérim,
Le chef du service aménagement, urbanisme


Jean-Marie Renoux

le CE
YB**Ferme éolienne de SAINT JULIEN DU TERROUX**

Date de Réception du Présent Document
15 NOV. 2013
PRÉFECTURE de la MAYENNE

INSTRUCTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'attention de MM et Mmes les Maires des communes de ST JULIEN DU TERROUX, LASSAY LES CHATEAUX, MADRE, JAVRON LES CHAPELLES, CHEVAIGNE DU MAINE, NEUILLY LE VENDIN, RENNES EN GRENOUILLES, SAINTE MARIE DU BOIS, SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN, THUBOEUF (53), ANTOIGNY, BAGNOLES DE L'ORNE, COUTERNE, GENESLAY, HALEINE, LA CHAPELLE D'ANDAINE, LA FERTE MACE, MAGNY LE DESERT, MEHOUDIN, ST OUEN LE BRISOULT, ST PATRICE DU DESERT et TESSE-FROULAY (61).

Pour garantir le bon déroulement de l'enquête publique prévue pour l'autorisation d'exploiter une ferme de 5 éoliennes à ST JULIEN DU TERROUX, siège de l'enquête, la commission d'enquête transmet les recommandations suivantes.

Composition du dossier : Le dossier d'enquête est constitué :

. Des pièces réglementaires adressées par la Préfecture de la Mayenne (arrêté, certificat d'affichage, avis d'enquête)

. D'une boîte contenant **un classeur n° 1** avec l'avis de l'autorité environnementale, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, une notice descriptive du site, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'étude des dangers, la notice d'hygiène et de sécurité et les plans réglementaires, **l'étude d'impact** en format A3 et **le dossier graphique** au même format.

. **d'un registre d'enquête** pour les communes de St JULIEN DU TERROUX, LASSAY LES CHATEAUX, MADRE, THUBOEUF (53), MEHOUDIN, BAGNOLES DE L'ORNE, COUTERNE et LA CHAPELLE D'ANDAINE (61)

Pour déposer des observations ou des documents, le public pourra se rendre dans les mairies ci-dessus, ou les adresser au Président de la Commission d'enquête, n Mairie de ST JULIEN DU TERROUX ou par voie électronique : mairie.st.julien.du.terroux@wanadoo.fr.

Dispositions à prendre avant l'enquête Il convient de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête envoyé par la Préfecture de la Mayenne à l'intérieur de la mairie et au panneau d'affichage extérieur et cela jusqu'à la fin de l'enquête

Mise à disposition du dossier d'enquête Veiller mettre le dossier assez volumineux à disposition du public dans une salle adaptée telle la salle du conseil.

Dispositions durant l'enquête Le dossier est consultable uniquement sur place et il doit rester complet. Une vérification régulière doit être effectuée selon la liste des documents figurant ci-dessus y compris le registre d'enquête pour le 8 communes qui en sont dotées.

Pour les communes non dotées de registre, informer le public qu'il peut déposer ses observations dans les communes pourvues d'un registre, par courrier postal adressé au Président de la Commission d'Enquête en mairie de ST JULIEN DU TERROUX, ou également par mail en mairie de ST JULIEN DU TERROUX (voir ci-dessus)

Les courriers postaux ou les documents déposés doivent être versés au dossier après apposition du cachet de la mairie attestant de sa date d'arrivée et de son versement au dossier.

Les courriels en mairie de St JULIEN devront être imprimés et versés au dossier après apposition du cachet de la mairie et de la date d'arrivée. La Mairie de ST JULIEN DU TERROUX sera invitée à établir un certificat attestant du nombre d'observations reçues par voie électronique. Toutefois, si des observations arrivaient par mail dans d'autres mairies, il conviendrait de faire suivre ce mail à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : mairie.st julien.du.terroux@wanadoo.fr

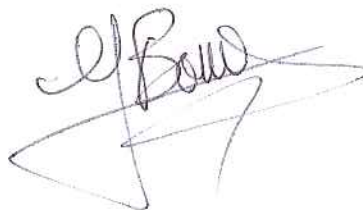
Les membres de la commission d'enquête seront à disposition du public lors des permanences prévues à l'arrêté préfectoral.

Clôture de l'enquête Les membre de la commission d'enquête se chargeront de la récupération des registres, selon les modalités qui seront adressées aux mairies par mail dans la semaine précédant la clôture (semaine 41).

Pour tout renseignement complémentaire : Yves BOURDIER Tél. 02.43.56.80.64 ou 06.81.78.14.44 - Courriel : bourdieryves@neuf.fr

La commission d'enquête

Yves BOURDIER, Jean-Claude DY, Alain DENNIEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Bourdier', with a large, sweeping flourish extending to the right.